



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1981-1982

SEANCE DU MERCREDI 20 JANVIER 1982 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 H

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Déclaration de l'Exécutif</i> (suite de la discussion)	3

Orateurs : MM. Van Cauwenberghe, Barzin, R. Gillet, Coëme, Grafé, Rigo,
Mme le Président, MM. Vercaigne, Y. Harmegnies, de Roubaix, Mordant,
Cudell, Outers et Van Roye.

	Pages
<i>Excusés</i>	22
<i>Déclaration de l'Exécutif</i> (suite du débat)	22
Orateurs : MM. Piérard, J.J. Delhayé, Royen, Mme Jortay-Lemaire, MM. Risopoulos, Mottard, Mme Boniface et M. Biefnot.	
<i>Communication</i>	34
<i>Propositions de décret</i> (prise en considération)	34
— M. Lagasse et consorts : relative aux institutions françaises d'enseignement qui dispensent un enseignement en dehors des limites territoriales de la Communauté française	34
— Mme Spaak et M. Lagasse : visant à instituer un prix du Conseil de la Communauté française décerné à la meilleure anthologie d'auteurs de notre Communauté ou au meilleur ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente	34
— M. Lagasse et Mme Spaak : relative à la lutte contre le tabagisme	34
<i>Déclaration de l'Exécutif</i> (suite du débat)	34
Orateurs : MM. Urbain et Monfils, ministres, membres de l'Exécutif de la Communauté française.	
— Dépôt d'une proposition de motion par M. Biefnot et consorts	46
Orateurs : MM. Ph. Moureaux, ministre, Président de l'Exécutif de la Communauté française et Gramme.	
— Demande d'ajournement du vote sur la proposition de motion	50
Orateurs : M. Grafé, Mme le Président, MM. Lagasse, Ducarme et Biefnot.	
— Vote nominatif	51
Orateurs : MM. le Hardy de Beaulieu, Ducarme, Grafé et Mme le Président.	
<i>Ordre des travaux</i>	51
<i>Dépôt d'une proposition de motion par M. Ducarme</i>	51
Orateurs : Mme le Président, MM. Ducarme, Spitaels, Ph. Moureaux, ministre, Président de l'Exécutif de la Communauté française, Biefnot, Lagasse et Gol.	
<i>Votes</i>	55
Orateurs : MM. Henrion, M. Toussaint, Monfils, ministre, membre de l'Exécutif de la Communauté française, Thys, Detremmerie et Gramme.	

Présidence de Mme Pétry, Président

La séance est ouverte à 10 h.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

EXCUSES

Mme le Président. — Demandeur d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. De Decker, Delmotte, Wauthy, Gondry, Nagels, Burgeon et Collignon, empêchés; M. Dejardin, pour raison de santé; Mme Spaak, M. Simonet, en mission à l'étranger; M. Anselme, autres devoirs.

— Pris pour information.

DECLARATION DE L'EXECUTIF

Suite de la discussion

Mme le Président. — Mesdames, Messieurs, nous poursuivons la discussion de la déclaration de l'Exécutif.

La parole est à M. Van Cauwenberghe.

M. Van Cauwenberghe. — Madame le Président, mes chers collègues, j'ai eu la faiblesse de relire l'intervention que j'avais faite au cours de la discussion de la dernière déclaration de l'Exécutif communautaire. Je n'irai pas jusqu'à dire que je pourrais me contenter de la relire mais j'ai cependant été frappé par le nombre de problèmes qui restent posés parmi ceux que j'ai évoqués le 4 novembre 1980.

C'est dire que depuis le vote des lois d'août 1980, la poursuite de la communautarisation du pays et de sa régionalisation ne s'opère, à mon sens, qu'à pas trop comptés. La lenteur de la mise en place de l'administration communautaire en est d'ailleurs la malheureuse illustration.

C'est dire également combien nous comptons sur le nouvel Exécutif, enfin libéré de la tutelle du gouvernement national, pour poursuivre l'indispensable œuvre de communautarisation dans tous les domaines où sa compétence lui donne le droit d'agir.

Je souhaiterais aborder, dans le cadre de ce débat et selon une certaine forme de justice distributive à l'égard des trois membres de l'Exécutif, à la fois le problème des radios locales, celui de la santé publique communautarisée et enfin celui de l'aide sociale et de la protection à la jeunesse.

Notre groupe est très attaché à l'existence des radios locales et favorable à ce qu'un grand nombre de celles-ci puissent participer à ce grand courant démocratique d'information et d'animation locales. Nous souhaitons dès lors la mise en application rapide du décret adopté par le Conseil et publié au *Moniteur belge* du 21 octobre 1981.

Les arrêtés d'application vont être pris sans délai si je me réfère à votre déclaration d'hier, monsieur le Président de l'Exécutif. Il nous paraît, en effet, indispensable que soit constitué au plus tôt le conseil des radios locales, organe nécessaire à leur reconnaissance et à leur contrôle. Il est d'ailleurs tout aussi nécessaire que les organisations représentatives de ces radios locales connaissent, au plus tôt, les critères de reconnaissance de leurs structures et que les demandes de reconnaissance puissent être instruites afin que s'applique harmonieusement sur le terrain, la coexistence des dif-

férentes radios, dans le respect de chacune, c'est ce que le décret a d'ailleurs voulu instaurer entre tous ceux qui sont attirés par l'utilisation de ce nouveau média.

Nous applaudissons à l'initiative de l'Exécutif d'associer tous ceux qui longuement, en commission, ont œuvré à la perfection du décret relatif aux radios locales.

Comme nous avons pu suivre de très près les problèmes inhérents à son application, certains débats ayant même dépassé le simple cadre dudit décret pour aller jusqu'à envisager des mesures d'application, notre commission compétente sera donc idéalement placée pour collaborer à une fructueuse discussion sur l'application pratique du décret, et ce, en tout cas, dans le respect de la philosophie que le législateur a préconisée.

Je dois ajouter à ce sujet que les socialistes seront extrêmement attentifs au respect de l'article 8, alinéa 2, du décret qui interdit la publicité commerciale sur les radios locales. Pour employer une terminologie politique toute actuelle, nous faisons confiance à cet égard à la majorité de l'Exécutif et nous rappelons à sa minorité qu'elle ne doit pas nourrir l'illusion que nous pourrions céder quelque terrain que ce soit à ce sujet.

En ce qui concerne la politique de santé publique communautarisée, je voudrais émettre quelques réflexions quant au fond et quant aux structures. Je dois vous dire que nous sommes favorables à l'option de l'Exécutif de privilégier une politique de santé préventive et éducative, plutôt que de tout miser sur le domaine curatif.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire, selon nous une politique de la santé doit prioritairement se fonder sur une politique de prévention sanitaire, sociale, alimentaire et médicale.

L'école, la famille, le lieu de travail doivent constituer des lieux privilégiés pour des actions de prévention et d'éducation sanitaire. Constatons cependant que ce type d'affirmation est devenu trop souvent pour tous les gouvernements, quels qu'ils soient, un lieu commun peu suivi d'effet pratique.

Si l'on relit l'ensemble de toutes les déclarations gouvernementales de ces 20 dernières années, on retrouve à chaque fois un chapitre où l'on signale que l'on va privilégier la politique préventive. La dernière déclaration gouvernementale nationale ne fait pas exception à cette règle puisque le Premier ministre a dit — je cite — « la politique de la santé ne devait pas être seulement curative mais aussi préventive ». Nous espérons que quand nous l'entendons dans la bouche du Président de l'Exécutif s'exprimant au nom de l'ensemble de celui-ci, il s'agira d'une véritable volonté politique. En tout cas, en ce qui nous concerne, nous soutiendrons toute initiative qui ira dans ce sens.

Le fait que la Santé publique, et le secteur hospitalier en particulier, soient le prototype d'un secteur mixte — pour reprendre l'expression du ministre De Haene en commission spéciale pour les pouvoirs spéciaux — ne favorise pas la clarté en cette matière ni la rapidité de décision d'ailleurs. Je ne mentionne même pas le cas de ces malheureux perdus dans le labyrinthe de l'uncommunautaire ou du bicommunautaire à Bruxelles. Il me paraît qu'un sérieux effort de clarification devrait être entrepris pour que tout le monde et plus particulièrement les gestionnaires du secteur hospitalier puissent savoir qui fait quoi.

Le gouvernement national fixe la norme à incidence financière. Mais qui applique et agréé ? Qui inspecte ? Parle-t-on de diminuer de 5 p.c. le nombre de lits d'hôpitaux qu'un débat s'instaure pour savoir si ce sont bien les communautés qui décideront des modalités d'application ? Parle-t-on de recourir à la notion de « homes médicalisés » dont vous parlez dans votre déclaration (art. 209 des lois budgétaires de l'an dernier) que l'on s'interroge dans le monde hospitalier pour savoir qui va agréer les futurs homes médicalisés lorsqu'on en connaîtra les critères ? Selon moi, entre parenthèses, c'est la communauté qui devra les agréer. Bref, force est de constater que toute la matière hospitalière est confrontée à un manque de clarté des textes et des administrations. Un premier effort utile de l'Exécutif pourrait consister à rédiger le vade-mecum du gestionnaire hospitalier de la Communauté française. Il y a lieu aussi de clarifier politiquement une série de situations qui ont fait l'objet de très longues parties de bras de fer entre le ministre Busquin et le ministre Dhoore. En effet, à chaque moment où se posait un problème de communautarisation dans le domaine hospitalier, on assistait à une tentative de la part du ministre Dhoore de récupérer un peu du pouvoir que les lois d'août 1980 avaient donné à notre Communauté. J'espère très fermement que dans ce domaine l'Exécutif veillera à ce qu'aucun empiètement des compétences nationales ne se fasse au détriment des droits que nous avons si difficilement acquis.

Vous avez indiqué dans votre déclaration que vous veilleriez à ce que les commissions de programmation hospitalière soient en mesure de continuer à fonctionner. La formule me paraît rester quelque peu tiède. Veiller à ce qu'elles continuent à fonctionner est un minimum, c'est vraiment le moins que l'on pouvait espérer de l'Exécutif. Vous savez que de très nombreux dossiers ont antérieurement été bloqués ou ont connu des retards préjudiciables du fait de l'immobilisme forcé des commissions de programmation régionale. Le moins que l'on puisse demander à l'Exécutif c'est donc de les autoriser à fonctionner.

C'est en tout cas ce qu'elles ont fait puisque vendredi dernier, la commission régionale wallonne de programmation hospitalière s'est réunie pour examiner des demandes provenant du secteur hospitalier.

La phrase suivante de votre déclaration précise que l'Exécutif prendra des initiatives en vue d'adapter les missions et la composition de cette commission aux réalités institutionnelles.

Depuis un certain temps, on attend la communautarisation des commissions de programmation hospitalière. Je crois qu'il faudrait d'ailleurs amplifier cette approche et englober dans la même problématique la communautarisation du conseil des hôpitaux dont les commissions d'agrégation prennent actuellement des décisions qui ne paraissent ressortir maintenant à la compétence communautaire. Puis-je me permettre de faire une suggestion à l'Exécutif ? Ne pourrait-on envisager de créer un Conseil communautaire de la Santé puisque l'on est maintenant sur la voie de la réduction du nombre des institutions et organismes consultatifs ? Je crois que l'on pourrait utilement regrouper au sein d'un seul organisme les compétences actuellement attribuées aux commissions de programmation hospitalière, au Conseil des hôpitaux notamment en matière d'agrégation. Et pourquoi ne pas aller au-delà en accordant, dans la même foulée à ce nouveau conseil à créer des compétences dans le domaine des maisons de retraite, des services de réadaptation, des services de soins de santé à domicile, d'aide sociale et, pourquoi même ne pas y intégrer le conseil de la médecine préventive dont vous avez parlé ? Dans une telle structure unique pourraient être réunies les diverses composantes de la politique de santé communautarisée qui sont actuellement parcelisées dans divers organismes. Nous aurions ainsi un outil de programmation qui pourrait

contrôler l'ensemble de la politique de la santé publique communautarisée.

En tout cas il est grand temps, me semble-t-il, de régler définitivement le problème de la communautarisation de la politique hospitalière.

En ce qui concerne l'aide sociale, je voudrais souligner combien l'application du Fonds spécial de l'aide sociale continue à poser de multiples problèmes, et de manière évidente, parce que d'une part le montant du Fonds spécial de l'aide sociale ne permet pas l'adoption et la réalisation de critères dynamiques quant aux centres publics d'aide sociale, et d'autre part, parce que les critères de répartition du Fonds spécial d'aide sociale sont fixés avec des retards très considérables.

Chaque année c'est le même constat. On annonce que seront imaginés des critères dynamiques, on annonce des incitants destinés aux CPAS qui feraient œuvre novatrice mais chaque année on fixe les mêmes critères avec pour conséquence que tous ceux qui ont fait œuvre novatrice n'y trouvent jamais de quoi subsidier leurs initiatives nouvelles.

Les critères de répartition 1981 du Fonds spécial d'aide sociale viennent d'être fixés par un arrêté royal du 19 octobre 1981, paru au *Moniteur belge* le 9 décembre 1981. C'est donc l'illustration de ce que je disais, c'est toujours en fin d'année que l'on fixe les critères. Il faudrait essayer, si possible, de renverser la vapeur à cet égard afin que les CPAS connaissent les critères au début de l'année de l'exercice auquel ils s'appliquent.

Je veux aborder un deuxième problème que j'ai déjà soulevé l'an passé en faisant une suggestion au ministre Hansenne mais mon intervention n'avait pas eu d'écho. Il s'agit du problème des lourdeurs de procédure de subside des initiatives des centres publics d'aide sociale et autres organismes.

L'an passé, je m'étais permis d'attirer l'attention de l'Exécutif sur le caractère novateur et efficace de l'arrêté du 25 avril 1980, par lequel la région avait réduit à deux phases la procédure de tutelle alors que la Communauté en est toujours à trois phases classiques. Nous savons que pour concrétiser une réalisation il faut d'abord soumettre un accord de principe, un avant-projet et un projet. Très intelligemment, la Région a procédé à une contraction entre les phases relatives au principe et à l'avant-projet de telle façon que soient exécutées beaucoup plus rapidement les décisions que prennent les hôpitaux, les CPAS et tous les organismes qui doivent soumettre leurs projets à la tutelle. La procédure est encore alourdie par le fait que les communes doivent, depuis que le Fonds des constructions hospitalières n'intervient plus dans ce domaine, garantir elles-mêmes les emprunts faits pour couvrir les engagements nécessités par des projets hospitaliers.

J'avais l'an passé interrogé l'Exécutif sur le point de savoir s'il était impensable que la Communauté s'aligne en cette matière sur la Région, ce qui pour les pouvoirs subordonnés constituerait une innovation intéressante permettant d'accélérer l'examen des dossiers et par là des réalisations.

Je souhaiterais connaître les réactions de l'Exécutif à l'égard de cette suggestion. C'est un exemple, je crois, qu'il y aurait lieu de suivre.

En troisième lieu, je souhaiterais attirer l'attention de l'Exécutif de la Communauté française sur l'utilité qu'il y aurait de préconiser des solutions originales de subside des initiatives des centres publics d'aide sociale, en matière de fonctionnement des centres de services communs pour personnes âgées et, d'une manière plus générale, d'animation des personnes âgées, tout particulièrement en établissements.

L'Exécutif de la Communauté française a prévu un effort en ce domaine dans son programme. Nous estimons qu'il y a un lien entre la culture et le social et que cela peut être tout particulièrement bénéfique en la matière. Il conviendrait de rechercher suivant quelle procédure on pourrait utiliser l'arsenal législatif et le potentiel humain existant au niveau culturel, afin de promouvoir les initiatives en matière d'animation pour les personnes âgées à l'instigation des centres publics d'aide sociale. De nombreux organismes reçoivent des subsides et des aides quand ils font de l'animation culturelle. Par contre, les CPAS, quand ils procèdent, au sein de leur propre home, de leur propre structure, à des efforts d'animation du troisième âge, ne peuvent pas émerger à toutes les possibilités de subside.

Il faudrait en tout cas étendre aux CPAS les possibilités d'aide lorsqu'ils font œuvre de promotion dans le domaine de l'animation culturelle du troisième âge.

J'aborderai un quatrième point que j'ai déjà soulevé précédemment. C'est dire combien les problèmes restent permanents. Il s'agit de la subside des services d'aide aux familles et aux personnes âgées. Notre pays connaît un système de subside des services d'aide aux familles et aux personnes âgées particulièrement bureaucratique, en ce sens que de multiples dossiers doivent être transmis avec de longs délais au ministre subsidant et cela en application d'une réglementation qui relève de la Communauté.

Une formule de subside plus forfaitaire ne devrait-elle pas être prise en considération, c'est-à-dire une subside qui tiendrait compte d'avantage du nombre de membres du personnel en place sans entrer dans le détail des heures prestées et des interventions des bénéficiaires ?

D'autre part, il semble que le barème des interventions des bénéficiaires actuellement en vigueur est trop complexe, manque de souplesse et pourrait, envers certaines personnes, être majoré si l'on veut que les aides familiales et les aides-seniors ne soient plus considérées uniquement comme des femmes d'ouvrage à bon marché et si l'on veut permettre la subside d'un nombre plus important d'heures de prestation.

Enfin, la réglementation est particulièrement injuste actuellement à l'égard des services publics gérant des services d'aides aux familles et aux personnes âgées puisque les barèmes pris en considération dans le secteur public ne sont pas admis pour l'octroi des subsides et que les heures ne sont pas prises en considération pour l'octroi des subsides.

Enfin, il y aurait lieu, me semble-t-il, de mettre fin au contentieux qui existe actuellement entre plusieurs CPAS et l'administration de la Santé publique en prévoyant expressément dans la réglementation que les services d'aides familiales et d'aides-seniors qui participent à la préparation de la distribution des repas à domicile puissent voir les heures de prestation des aides familiales et des aides-seniors prises en considération dans la mesure où celles-ci participent directement à cette préparation et à cette distribution de repas à domicile.

Dernier thème que je veux aborder : la protection de la jeunesse.

En la matière deux problèmes distincts se posent.

On peut se demander d'abord si les comités de protection de la jeunesse ont encore une raison d'être depuis l'entrée en vigueur des CPAS, surtout dans le cadre de communes fusionnées disposant des services sociaux et des infrastructures nécessaires.

Ne devrait-on pas penser au remplacement — je sais que le débat existe depuis longtemps, mais je crois qu'il devient de plus en plus actuel; l'Exécutif y a

d'ailleurs fait allusion dans sa déclaration — des CPJ par les CPAS moyennant le transfert de la dotation pour la Protection de la Jeunesse aux CPAS ?

On peut également se demander pourquoi, en matière d'aide aux jeunes en milieu ouvert, l'arrêté royal du 4 février 1981 fixant les conditions auxquelles les subsides peuvent être octroyés aux organismes collaborant à la protection de la jeunesse, ainsi que l'arrêté ministériel qui en règle les modalités, ne sortent point leurs effets malgré le fait qu'une dizaine de CPAS aient introduit des projets précis d'aide sociale préventive en faveur des jeunes.

Dans ce domaine, il y aurait lieu de ne pas continuer à privilégier uniquement les entreprises et organismes privés. Les CPAS qui ont des projets et qui veulent couvrir ce terrain devraient pouvoir, me semble-t-il, bénéficier également des aides prévues par l'arrêté royal précité.

Dernier point que je veux souligner : de nombreux organismes bénéficient de subsides de la Communauté, notamment en matière d'éducation à la santé avec des retards considérables. Un décret ne pourrait-il fixer une règle en la matière en prévoyant au moins l'octroi d'avances mensuelles correspondant au paiement des rémunérations des permanents de ces organisations, dont les prestations sont prises en compte pour l'octroi des subsides ?

Voilà, madame le Président, messieurs les membres de l'Exécutif, à la fois un certain nombre de souhaits et quelques suggestions. J'espère qu'ils trouveront un écho favorable auprès de l'Exécutif. Je tiens à lui dire que les membres du groupe socialiste ont un préjugé très favorable envers un ensemble d'options contenues et affirmées dans la déclaration de l'Exécutif. Evidemment, notre vigilance restera en éveil. Elle le sera à la fois vis-à-vis de la majorité, mais surtout vis-à-vis de la minorité de l'Exécutif. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Barzin.

M. Barzin. — Madame le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, chers collègues, en droit public, une collectivité politique ne se définit qu'en fonction de ses organes, de son territoire et de sa compétence. Sans ces trois composantes, il est hasardeux de parler d'une collectivité politique au sens propre.

Force nous est de constater que notre institution communautaire ne réunit pas pleinement ces conditions. En effet, nos compétences sont mal définies, voire contestées, et en tout cas sont de nature à donner lieu à des interprétations et contestations.

S'il est exact que votre déclaration constitue, de toute évidence « un événement majeur dans l'histoire de notre Communauté », il n'en reste pas moins que celle-ci se situe dans un cadre politique et juridique assez inconfortable.

A juste titre, vous avez exposé que « pour la première fois, votre déclaration émanait d'un Exécutif directement élu par le Conseil de la Communauté française, dont la responsabilité est pleinement engagée devant lui et devant lui seul ».

Il serait illusoire et intellectuellement insatisfaisant d'échapper aux problèmes résultant des limites d'une compétence mal définie, lesquels peuvent donner lieu à des blocages politiques dans des implications imprévisibles.

Manifestement, ces problèmes de compétence, dans votre déclaration, ne sont pas abordés de front : ils ne sont pas évoqués *expressis verbis*, encore que la volonté de les rencontrer résulte de votre déclaration *in fine*, où

vous proclamez que « nous devons défendre pied à pied les intérêts de la Communauté, sans rien demander qui ne soit dû, mais sans rien céder de ce qui est dû ».

En fait, on peut admettre que les compétences ont été implicitement définies par le contenu même de cette déclaration, encore qu'elle n'embrasse pas la totalité de la matière que la loi vous a réservée.

Vous nous dites que votre déclaration est faite avec minutie, et qu'elle revêt un caractère exhaustif. Vous ajoutez que votre Exécutif est responsable devant l'assemblée à qui vous allez demander la sanction d'un vote.

Manifestement, vos propos peuvent être analysés comme l'expression d'une volonté politique, d'abord d'exercer la plénitude de vos compétences, ensuite de mener une action efficace, enfin d'en être responsable devant notre assemblée.

Je ne peux que me féliciter de voir votre Exécutif animé du désir d'exercer pleinement ses prérogatives. Cependant, il serait naïf de ne pas situer votre déclaration dans le cadre d'une régionalisation en devenir.

Il n'entre pas dans mes intentions de faire l'histoire des diverses étapes qui ont jalonné, pour notre Communauté, la prise en mains de ses prérogatives.

Force est cependant de constater que cette évolution s'est faite avec hésitation, tandis que les commentateurs et juristes ne considèrent pas les cadres législatifs actuels comme définitifs.

Ainsi, on s'accorde à dire qu'après la mise en vigueur de la loi du 8 août 1980, l'Etat dispose de pouvoirs résiduels, dès l'instant où ceux de la Communauté et de la région sont définis avec précision.

Les communautés et régions n'ont de compétences qu'attribuées expressément par la loi ou la constitution, tandis que l'Etat conserve la compétence résiduelle.

Certains ont écrit que si nos institutions communautaire et régionale devaient encore évoluer, notamment en ce qui concerne les compétences, il se pourrait que l'Etat ne dispose que de compétences limitativement définies, tandis que la communauté et la région, peut-être alors réunies dans des mêmes assemblée et exécutif, disposeraient alors de cette compétence résiduelle.

Ainsi, il apparaît d'emblée que votre déclaration, dont vous avez dit à juste titre qu'elle revêtait un caractère historique, se situe, qu'on le veuille ou non, à un moment déterminant de notre évolution institutionnelle.

Sans que l'on puisse davantage envisager l'avenir il s'impose donc de lui donner, sinon des intentions politiques dans le cadre de l'évolution ultérieure de nos institutions, du moins l'impact qu'elle mérite dans le cadre que le législateur nous a donné. Plus prosaïquement, apparaît la nécessité d'asseoir votre projet politique sur une structure administrative réelle et efficace. Encore que cette question ne soit pas abondamment abordée ni résolue dans votre déclaration, il convient de faire observer que transférer une compétence sur le plan normatif est inefficace si on ne transfère pas en même temps tous les moyens humains, financiers et matériels nécessaires pour l'exercer effectivement. La loi de 1980 n'apporte pas à cet égard, — tout comme les compétences et les moyens financiers, — une solution à l'abri des difficultés.

Dois-je attirer votre attention sur le fait que la politique qui va être la vôtre, et dont votre déclaration a défini les grandes lignes, n'est pas à l'abri de contradictions ni d'incohérences ? Je ne prendrai à titre d'exemple que l'autonomie communale, dont les compétences sont largement rencontrées par vos pro-

pres intentions, tandis que l'article 108 de la Constitution vous autorise à étendre vos compétences dans cette direction tant que la notion constitutionnelle d'intérêt communal réservée au pouvoir local n'est pas vidée de sa substance. Là aussi il est urgent de définir et de rassurer, l'intérêt collectif imposant un fonctionnement clair, rationnel et efficace de nos diverses institutions. Mes prédécesseurs à cette tribune ont déjà cité de multiples exemples à ce sujet et je n'y reviendrai pas.

Beaucoup de thèmes rencontrés dans votre déclaration nécessitent des solutions d'urgence.

Les compétences de notre Communauté sont importantes : actuellement et, peut-être aussi, dans une perspective d'avenir. Elles rencontrent des problèmes cruciaux que vous avez évoqués, peut-être sans trop les préciser, mais qu'il est urgent de résoudre. Puis-je lancer un fervent appel pour que cette déclaration, assez académique, se traduise sans délai dans les faits par une volonté exprimée d'agir vite ?

En ce qui concerne l'aide sociale, notamment, il s'impose à mes yeux de ne pas se limiter à un rôle de « gestionnaire », mais bien par une œuvre d'imagination et par toutes mesures de coordination, rationalisation et d'économie, de donner aux problèmes soulevés par cette matière des solutions satisfaisantes.

La crise économique et l'évolution de notre société ont donné des dimensions nouvelles à ce qu'il convient d'appeler « l'aide aux personnes », et notre institution doit y faire œuvre efficace.

A juste titre vous relevez que « nos institutions sont trop souvent méconnues de nos concitoyens, et c'est pourquoi une des tâches prioritaires de l'Exécutif sera d'appliquer la raison d'être, le fonctionnement, les objectifs et les réalisations des institutions de notre Communauté ».

Puis que par des explications, c'est par une action efficace dans les domaines de votre compétence, action qui sera rapidement comprise et ressentie comme un bien par le public, que nous ferons connaître et apprécier nos institutions.

Même si votre déclaration, à beaucoup d'égards, reste assez générale, je ne doute pas que vous êtes animés de la volonté d'agir et que nous serons saisis prochainement de propositions concrètes dans les divers domaines rencontrés.

Notre Communauté ne peut être en aucun cas limitée à ce que serait un « parastatal » : nous constituons une assemblée neuve, dotée de pouvoirs, même imprécis, et il s'impose de ne décevoir ni ceux qui l'ont faite, ni ceux pour qui elle a été faite.

Certes, votre déclaration, pour historique et exhaustive qu'elle soit, ne l'emporte certainement pas sur le plan des précisions apportées à vos intentions. C'est peut-être regrettable — ainsi que je l'ai dit tout à l'heure — pour ce qui est des limites des compétences, des ressources financières et de l'administration à mettre en œuvre. Si le document avait été plus précis à ce sujet, nul doute qu'il eût fait œuvre très utile.

Même si une certaine satisfaction intellectuelle n'a pas été assouvie, nous attendons votre Exécutif à ses actes et nous vérifierons si l'outil qu'il représente est utilisé efficacement, avec sagesse et dans le respect des autres. (Applaudissements.)

Mme le Président. — La parole est à M. Roland Gillet.

M. R. Gillet. — Madame le Président, monsieur le ministre, chers collègues, ma brève intervention se limitera aux aspects de l'aide sociale. Je l'ai voulu non seulement constructive, mais aussi approbatrice.

Votre déclaration de l'Exécutif de la Communauté française souligne, à juste titre d'ailleurs, que la politique d'aide sociale est un des trois grands champs d'action de la Communauté. Je me réjouis d'entendre par votre déclaration, que vous avez donné à la politique d'aide sociale la place qui lui revient, alors que précédemment ce domaine avait été quelque peu négligé.

Cette politique d'aide sociale va, dans les semaines et les mois qui viennent, revêtir un caractère prioritaire du fait de la crise persistante et, plus particulièrement parce que la loi accordant des pouvoirs spéciaux va sabrer dans les droits des assurés sociaux et les reléguer dans l'assistance sociale — minimex ou autres revenus garantis — domaine où notre Communauté est compétente sans pour autant disposer du pouvoir de fixer les montants de ces revenus minimum garantis.

C'est pourquoi, afin de mieux garantir la sécurité d'existence de ces personnes défavorisées, dont le nombre va aller en grandissant, je me demande si notre Communauté ne devrait pas élaborer une politique d'aide sociale complémentaire, qui puisse garantir non pas seulement la simple subsistance, mais une vie conforme à la dignité humaine. Cette politique intéresse également les CPAS qui, suivant les communes, les régions ou les partis au pouvoir, mènent des politiques très différentes.

A cet égard, je voudrais faire une réflexion d'ordre général. Je relève, avec plaisir, que votre déclaration prévoit l'élaboration par l'Exécutif d'une politique sociale globale axée sur l'élaboration d'un plan coordonnant les organismes et les services, lesquels seront amenés à collaborer dans le respect du pluralisme et des tendances philosophiques et idéologiques des personnes.

Je crois que cette volonté politique de globaliser et de coordonner l'action sociale est très importante. Trop souvent, dans ce domaine, nous assistons à l'action de pouvoirs concurrents entre la commune et le CPAS ou autres organismes privés ou publics et dès lors à des politiques sociales très différentes.

C'est pourquoi je souhaite que l'Exécutif de la Communauté française, en collaboration avec le Conseil, fasse preuve d'imagination et soit un instrument novateur de l'action sociale, un promoteur d'idées sociales et devienne la pierre angulaire de la politique d'action sociale de notre Communauté fixant les grandes options de celle-ci.

Aux politiques parcellaires, non coordonnées, doit se substituer une politique sociale globale et cohérente. Ce rôle nous revient.

Cette première remarque étant faite, je voudrais insister sur quelques problèmes importants de politique sociale qui d'ailleurs se retrouvent dans votre déclaration.

1° La mortalité périnatale

Une étude récente réalisée à l'initiative de la SDRW intitulée « La périnatalité en Wallonie et à Bruxelles » révèle l'ampleur du phénomène de la mortalité périnatale, c'est-à-dire de celle qui survient entre le sixième mois de la grossesse et la première semaine de vie.

L'analyse des statistiques démontre que la mortalité périnatale est particulièrement importante dans la région wallonne du pays. Seuls les arrondissements de Nivelles, Neufchâteau et Ath font exception.

Ainsi, pour la période de 1972-1976, les taux maxima de mortalité périnatale sont atteints pour l'ensemble du pays par Bastogne (20,3 pour mille) et Arlon (19,64 pour mille). Plus de la moitié des arrondissements wallons ont un taux supérieur de 1 à 3 p.c. à la moyenne nationale.

L'examen des causes de décès périnatale auquel se livre l'étude, met en exergue les déficiences en matière de structure médicale et hospitalière, la non-adaptation des structures socio-économiques et principalement du monde du travail, le manque de surveillance médicale pendant la grossesse.

Dès lors, la surveillance médicale est un instrument fondamental de dépistage précoce et permet le traitement des déficiences qui peuvent survenir au moment de la grossesse et dans les premiers jours de la vie.

En vue de favoriser cette surveillance médicale, le FDF a déposé une proposition de décret visant à octroyer à la femme enceinte qui justifie de six examens médicaux de dépistage des risques liés à la grossesse, une allocation périnatale de 6 000 francs. Le bénéfice social d'une telle mesure sera largement supérieur au coût, lorsqu'on connaît le prix social et médical d'un enfant handicapé.

2° Le congé parental d'éducation

Je voudrais encore insister sur un autre point de votre déclaration; celle-ci marque la volonté de développer des équipements sociaux collectifs; crèches, centres de la petite enfance... avec le souci de permettre au père comme à la mère de mener une activité professionnelle.

Je partage pleinement ce point de vue, monsieur le ministre.

Je me demande cependant s'il ne faudrait pas inverser la proposition en vue de permettre au père comme à la mère qui exercent une activité professionnelle, de quitter momentanément celle-ci en vue d'éduquer le jeune enfant, tout en obtenant la garantie de réinsertion dans leur emploi et le maintien des droits sociaux.

Il s'agit du congé parental d'éducation. Le FDF a déposé une proposition dans ce sens. Cette formule a le double avantage de libérer momentanément des emplois en créant en quelque sorte une relation et une rotation emploi-congé, et d'autre part, d'être moins coûteuse pour la collectivité en termes d'équipement collectif.

3° Les handicapés

En ce qui concerne les handicapés, monsieur le ministre, je sais que l'Exécutif précédent avait installé une commission de travail d'où sont sorties des résolutions et des idées. C'est pourquoi j'insiste pour qu'on passe le plus rapidement possible à la réalisation concrète sur le terrain des travaux de cette commission, en mettant la priorité sur la prévention des handicaps et également sur l'insertion la plus harmonieuse et la plus complète possible de tous les handicapés à tous les échelons et secteurs de la vie collective.

Dans cette optique, j'aimerais, monsieur le ministre, que tout soit mis en œuvre pour revoir la loi du 27 juin 1969, de façon à supprimer les dispositions discriminatoires qui pénalisent le handicapé travailleur.

4° La protection de la jeunesse.

Alors que tant d'espoirs avaient été placés dans la loi du 8 avril 1965 sur la protection de la jeunesse, une certaine lassitude ou plutôt un découragement semble gagner les personnes chargées de l'appliquer.

Le temps ne serait-il pas venu, monsieur le ministre, de faire le point en ce qui concerne notre Communauté sur tous les problèmes et difficultés que soulève l'application concrète de cette loi et de proposer sous forme de décret les réformes qui s'imposent?

La protection de la jeunesse est devenue une matière communautaire à part entière et je me demande s'il ne conviendrait pas d'installer au sein de notre Conseil une commission spécifique qui serait chargée de proposer les réformes qui s'imposent.

Vous avez du pain sur la planche, monsieur le ministre. Passez aux actes. Vous pouvez compter sur notre appui pour la mise en œuvre de cette politique sociale. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW et certains autres bancs.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Coëme.

M. Coëme. — Madame le Président, messieurs les ministres, chers collègues, j'axerai l'essentiel de mon intervention sur les problèmes culturels mais je réserverai mes premières observations à ceux qui sont parmi les plus déshérités de notre société : les handicapés.

Notre premier souci doit être de veiller à la diminution du nombre des handicapés et, pour ce faire, notre devoir est de mettre sur pied une politique de prévention et de dépistage des handicaps dès le plus jeune âge.

La déclaration de l'Exécutif y fait très nettement allusion mais, par-delà cette intention, qui s'est d'ailleurs retrouvée dans plusieurs textes gouvernementaux ou officiels ces dernières années, permettez-moi d'émettre deux propositions concrètes qui ont le mérite d'éviter l'irréversible handicap à peu de frais.

Afin d'assurer au futur être humain toutes les chances de se développer normalement, il serait utile d'augmenter les campagnes de sensibilisation des familles sur le risque encouru, en l'absence de surveillance médicale, et de subordonner, par exemple, l'octroi de la prime de naissance à un certain nombre d'exams médicaux. Pourquoi dès lors ne pas rendre obligatoires les consultations prénatales, à l'instar d'autres pays ?

Cette proposition, assortie de modalités différentes — on pourrait peut-être en discuter — rejoint celles qui ont été présentées par mon prédécesseur à cette tribune.

De même, il est prouvé que la rubéole occasionne de graves lésions. Pourquoi dès lors ne pas obliger toute femme en âge de procréer d'être vaccinée contre cette maladie ?

Par ailleurs, une politique sociale devrait être menée activement en ce qui concerne l'accessibilité des handicapés tant aux bâtiments publics que privés ou encore aux transports en commun afin de leur permettre de s'intégrer dans notre société qui est aussi la leur.

Pourquoi nos ministres ne prendraient-ils pas des initiatives en ce sens à l'instar de celle qui a été prise dernièrement par le ministre de la Région wallonne, M. Dehousse, visant l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés pour la réalisation de travaux destinés à faciliter l'accès aux bâtiments des services publics ? Pourquoi ne pas étendre l'arrêté Mathot du 9 mai 1977 aux bâtiments privés à vocation ou à utilisation publique ?

Il est grand temps que la société tienne enfin compte des besoins spécifiques de ceux qui ne correspondent peut-être pas à la norme mais qui ont la volonté et les capacités de devenir, ou simplement de rester, des citoyens à part entière. Afin qu'ils puissent vivre une vie de qualité la société doit leur en donner les moyens. Pour ce faire, il y aurait lieu de modifier les diverses législations actuelles en s'inspirant du chapitre VI se rapportant aux ressources financières et des conclusions contenues dans le *Livre blanc des handicapés* qui a été conçu par des organisations non

gouvernementales représentatives des handicapés de la Communauté française et publié dans le cadre de l'Année internationale des handicapés.

Handicapé ou non, chaque citoyen de notre Communauté est en droit d'attendre de nous qu'une plus grande affirmation de son identité apparaisse à travers nos actes, qu'une personnalité plus affirmée du groupe auquel il appartient résulte de nos décisions, qu'une cohésion nécessaire se dégage des grands axes qu'ensemble nous allons tracer.

Le départ que nous prenons aujourd'hui ne peut en aucun cas s'enrober de timidité. Rarement intention politique aura été aussi proche du citoyen. Rarement aussi ce dernier s'est pourtant parfois, osons le dire et le reconnaître, montré aussi indifférent à l'égard d'une telle démarche.

Nous aurons donc indispensablement à l'impliquer dans notre itinéraire. Nous aurons à réconcilier les Wallons et les Bruxellois avec leurs institutions et plus particulièrement avec la nôtre.

C'est pourquoi je voudrais, pour ma part, m'attacher davantage à commenter cet aspect de nos travaux, primordial à mes yeux, qui touche à l'affirmation du fait communautaire. Le biais culturel au sein d'une pareille démarche représente évidemment l'axe essentiel.

Un peuple sans apport culturel mouvant et constant est un peuple qui tronque son avenir ou qui le troque contre la soumission.

Il est impératif que nos matières culturelles soient très chaleureusement considérées et que, par cette courtoisie la plus efficace possible, nous alimentions le ferment de création dans notre Communauté, au delà du simple plaisir d'une réalisation, comme en quelque sorte le vif regard confiant de celui qui se tourne vers son horizon lointain.

Notre expression orale, visuelle, plastique vise à parfaire une éthique de notre mission. L'existence même, la raison d'être de notre fonction mérite d'y être posée en test.

Au delà des matières culturelles à promouvoir, nous devons distinguer les valeurs culturelles à défendre. Elles ne pourront être assurées que par un effort soutenu aux dimensions illimitées — le plus sera le mieux — dans les domaines de l'action socioculturelle.

C'est par ce secteur que la liaison concrète entre les gestes de création et d'invention d'une population donnée et son comportement social quotidien apparaît tellement étroite qu'elle pourrait faire en sorte qu'ils se confondent en un seul et même sens d'être. Être au sein du groupe et y prendre sa part de responsabilité.

C'est une attitude heureuse que le citoyen adopte dans un contexte culturellement développé et remis suffisamment en question pour qu'il ne stagne guère.

Etudiant le secteur de l'innovation, le sociologue Jacques Guyaz mit récemment en évidence que les innovateurs recensés dans l'enquête — et tous avaient réussi — avaient tous eu une expérience marquante dans des mouvements de jeunesse, des organisations politiques ou religieuses qui leur avaient donné le goût de l'action collective, de l'échange d'idées, de la persuasion et de l'entreprise.

Cependant, comme le notait il y a quelques années le regretté Marcel Hicter, ces cas sont exceptionnels. Si nous voulons, ajoutait-il, que les résultats qu'obtiennent les associations volontaires quittent la zone du dérisoire, il convient que tout le système éducatif fasse une attitude, une volonté de participation aux responsabilités, une technique « d'apprendre à apprendre » tout au long de l'existence.

L'action socioculturelle, focalisée par la notion d'éducation permanente, se doit à mes yeux de représenter l'une de nos principales priorités de préoccupations.

Le monde est constamment voué à tomber dans le plus grand anonymat qui le perdrait irrémédiablement. Toutes les forces qui le tiendraient en mouvement lui seront bienfaitrices. Faire en sorte que les gens se parlent, discutent, évoquent ensemble pour ensuite peut-être créer, construire, s'associer autour d'un projet sur lequel ils ont trouvé spontanément leur accord, rien n'est plus noble pour ceux qui se sont impliqués dans la chose publique.

Ainsi, tout en appuyant le souhait que l'acheminement des subventions s'effectue dans les meilleures conditions, afin de ne pas freiner le bon fonctionnement des organisations, je dirai qu'il me paraît primordiallement urgent que nous réalisions enfin, pendant cette législature, la procédure d'application totale, complète, du décret du 8 avril 1976 régissant, plus d'un demi-siècle après Jules Destrée, le domaine de l'éducation permanente dans la substance de toutes ses fibres, dans la contenance de tous ses tissus.

C'est en envisageant concrètement l'épanouissement collectif par de tels décrets que nous parviendrons à faire évoluer et progresser les faits et les choses de notre vie. Prendre en compte notre héritage culturel, lui donner les moyens de s'adapter aux réalités du temps et le mettre à la disposition, mais aussi à la participation du plus grand nombre, c'est, à mon sens, un rôle essentiel pour notre communauté. Il importe aussi de veiller que toutes les structures qui, aux différents niveaux, ont pour charge de coordonner cet accomplissement, jouent pleinement leur rôle. Permettre, par exemple, à tous les conseils consultatifs de fournir le rendement le plus efficient est aussi, à nos yeux, d'une importance à ne pas négliger.

Je demande donc instantanément à l'Exécutif de prendre toutes les mesures utiles pour installer l'organe consultatif de l'action culturelle qui doit prendre le relais du Conseil supérieur de l'Education permanente et recomposer la commission consultative des centres culturels qui aurait dû être renouvelée depuis cinq ans déjà.

Aider les gens à prendre conscience de leur individualité au sein du groupe, renforcer le phénomène associatif, c'est aussi leur donner les moyens de peser sur les décisions qui concernent leur quotidien. Mais les impliquer dans le concept de la qualité de la vie ne suffit pas, encore faut-il leur donner les facultés d'envisager la qualité de chaque vie, avec la leur en particulier. Quel meilleur exemple que celui de l'environnement pourrait-il me venir à l'esprit? En soutenant l'organisation intense de la vie associative, nous nous posons ainsi comme objectif d'autoriser chacun, dans les plus larges limites, à choisir son cadre de vie et, par conséquent, celui de la génération suivante, à qui nous devons laisser toutes les chances intactes.

Nous n'avons pas le droit d'hypothéquer notre avenir par une inconscience outrance et une lâche ignorance volontaire à l'égard des conséquences de nos actes.

Ayant connu cette compétence au niveau de la région wallonne, je souhaite que l'Exécutif veuille au développement de la conscience écologique des membres de notre communauté. Cet objectif ne peut être atteint que par une parfaite collaboration entre les exécutifs wallon et communautaire, ainsi que le ministre qui a en charge l'Education nationale, secteur francophone. Les voies de cette collaboration ne peuvent seulement reposer sur le hasard d'amitiés ou d'affinités ministérielles.

Une procédure souple de consultation doit permettre d'éviter la paralysie qui pourrait naître d'un conflit de compétences entre pouvoirs. Et, à cet égard, je crains moins une dispersion des efforts — non négligeable cependant — qu'une sclérose due à un souci d'économie.

Toute cette fabuleuse aventure humaine de lien avec la nature doit demeurer une belle histoire d'amour. Façonner le plus harmonieusement possible la vie d'une communauté, c'est encore l'insérer de plain-pied et de plein droit, sans innocence coupable, dans cette aventure majestueuse.

Le temps où André Malraux définissait le rôle d'une action culturelle, comme consistant à mettre les plus grandes œuvres à la disposition du plus grand nombre, est dépassé. Il conviendrait peut-être à présent de se dire que ce n'est pas tricoter de la douce utopie que de tenter de permettre au plus grand nombre de réaliser de grandes œuvres même si celles-ci ne sont pas monumentales et se traduisent davantage dans la relation humaine que dans la création pure.

Chez nous, je relève trois initiatives qui s'inscrivent dans cette direction. Elles concernent le livre, notre langue et notre passé.

Le livre d'abord. Le calendrier prévu pour l'application des mesures contenues dans le décret du 28 février 1978 prévoit que la reconnaissance des bibliothèques centrales se fera avant la fin de 1985. Comme les bibliothèques centrales sont prêtes et fonctionnent déjà maintenant, je souhaite qu'elles soient reconnues sans tarder. Une telle décision aurait incontestablement pour effet de soutenir rapidement les efforts, ô combien nécessaires, en matière de lecture publique.

Notre langue ensuite. Un des devoirs primordiaux de ce Conseil est de veiller au rayonnement de la langue française et surtout à son utilisation correcte par notre population. L'image de marque qui se répand à l'étranger en cette matière me dispense d'un long plaidoyer. Personne dans cette enceinte ne peut contester le rôle joué dans cette perspective par la Fondation Charles Plisnier. Elle est sans doute l'association qui a le plus fait pour la qualité de la langue française. Je souhaite dès lors fermement qu'il soit mis fin sans tarder à toutes les tracasseries et à tous les attermoiements qui empêchent ou retardent la reconnaissance de cette association.

Notre passé enfin. « Le passé, c'est notre seule promenade et le seul lieu où nous puissions échapper à nos ennuis quotidiens, à nos misères, à nous-mêmes... Toute la richesse, tout le splendeur, toute la grâce du monde est dans le passé. » Ainsi parlait Anatole France.

Ne serait-il dès lors pas temps que nous facilitions la recherche archéologique dans notre communauté en adoptant le projet de décret qui a été préparé avec l'aide de plusieurs archéologues tant professionnels que bénévoles? L'histoire nous a enseigné que chaque fois que l'on élargit les possibilités d'expression et de création d'un peuple, ce dernier parvient très aisément et très positivement à s'en servir.

Nos voisins français sont, une nouvelle fois, en train de le prouver.

Il me souvient précisément que lorsque François Mitterrand a entamé sa campagne électorale présidentielle, il décida d'abord de réunir un symposium des sciences et des arts auquel participait une foule de sommités intellectuelles venues de tous les horizons. Cela se passa le 19 mars dernier à Paris et François Mitterrand termina la journée en démontrant que le changement qu'il préconisait puisait d'abord ses racines dans le mode culturel.

Son discours de clôture commençait, et l'expression est déjà célèbre, par « Bonjour la vie » et se terminait par ces mots « La finalité de la Culture, c'est la Paix ».

Madame le Président, messieurs les ministres, si ces deux formules pouvaient être appliquées fidèlement ces prochains mois, nous serions sans nul doute partis d'un excellent pied. (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

Mme le Président. — La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Madame le Président, mes chers collègues, le groupe PSC a entendu avec attention et intérêt la déclaration que l'Exécutif a bien voulu faire hier devant notre assemblée.

Celle-ci n'est certes pas sans importance puisque, comme vous l'avez souligné, elle émane pour la première fois d'un Exécutif élu directement par notre Conseil et dont la responsabilité est désormais engagée devant lui selon des mécanismes établis avec précision dans le cadre de la loi du 8 août 1980. La nature et l'exercice de cette responsabilité doivent, comme vous l'avez aussi relevé, s'inscrire dans le cadre d'une composition proportionnelle de cet Exécutif, composition qui est cependant telle que les trois seuls membres de celui-ci n'appartiennent finalement qu'à deux familles politiques représentées au sein de ce Conseil.

L'arithmétique électorale a conduit à en écarter notre groupe de justesse et c'est sans doute dommage si on s'en réfère à l'esprit qui a présidé à l'adoption en 1980 d'une formule temporaire de composition proportionnelle.

Le groupe PSC participera dès lors aux travaux de notre assemblée et y exercera le contrôle qui lui revient, avec le souci de veiller au bon fonctionnement des institutions de notre Communauté et de contribuer à l'efficacité de leur action. Le PSC dont des représentants qualifiés — et plus particulièrement le Président du dernier Exécutif, le ministre Hansenne — ont assumé des responsabilités importantes par le passé dans la mise en place et l'évolution de la Communauté française, entend que celle-ci joue pleinement, dans le cadre de l'Etat belge restructuré, le rôle qui lui est dévolu par les lois d'août 1980.

Cela, avec des moyens budgétaires et administratifs adéquats et avec la volonté de construire une Communauté active qui favorise, dans un esprit de solidarité authentique, la création et l'initiative dans l'ensemble des secteurs de notre vie culturelle et sociale et qui mobilise les capacités de toute la population francophone de Wallonie et de Bruxelles.

Autant notre Communauté devra affirmer sans hésiter son identité propre dans les mois à venir, autant elle devra aussi éviter tout risque de repli sur elle-même et à cet égard, nous pensons que notre Communauté doit rechercher, dans son intérêt même, le dialogue et la concertation selon les voies arrêtées par le législateur, avec l'Etat central et la région wallonne plus particulièrement.

C'est dans le cadre d'une action politique ouverte et tolérante, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre Communauté que celle-ci pourra s'affirmer et s'ériger en interlocuteur responsable, parlant au nom de tous les francophones de notre pays qui doivent, plus que jamais en ces temps de crise économique, sociale et aussi culturelle et morale, se sentir solidaires et concernés.

Votre déclaration, assurément copieuse, témoigne du souci de couvrir l'ensemble des secteurs où l'action de notre Communauté peut s'exercer. Le souci est assurément louable et en ce sens d'ailleurs, il rejoint

de précédentes déclarations qui ont aussi, à divers moments, tenté de faire un inventaire fidèle des réalisations et des perspectives dans les diverses matières qui ressortissent à la compétence des communautés. Avant de nous arrêter à un certain nombre de points évoqués dans votre déclaration, je tiens cependant à faire part de certains doutes que nous nourrissons, en dehors d'ailleurs de tout préjugé, quant à la capacité dont notre Communauté — et en premier lieu son Exécutif — dispose pour entreprendre et poursuivre le programme que vous définissez.

Votre programme peut paraître ambitieux et généreux, encore faut-il qu'il puisse s'appuyer, dans sa mise en œuvre, sur des moyens financiers notamment qui en permettent l'exécution. Or, à cet égard, nous avons l'impression qu'un certain nombre de choix, imposés par les réalités budgétaires contraignantes que nous connaissons malheureusement, auraient dû être opérés dès le départ. C'est une lacune et donc une crainte dans notre chef.

Comme le disait déjà le chef du groupe PSC qui m'a précédé, M. van de Put, en avril dernier, « il n'est pas seulement utile de préciser les objectifs (et encore faut-il qu'ils soient précis et clairs) il faut, surtout, en fonction de ces objectifs, nous parler des moyens nécessaires à leur réalisation ».

M. Ph. Moureaux, ministre, Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Nous ne connaissons pas encore nos moyens !

M. Grafé. — Nous aimerions en tout cas être mieux éclairés quant à la manière dont l'Exécutif entend concilier dans le cadre du prochain budget, les dépenses consécutives à la mise en place et au fonctionnement de l'Exécutif autonome, mais de son support administratif, et l'exécution de plusieurs décrets votés précédemment comme par exemple le décret relatif au commissariat aux relations culturelles internationales, la mise en œuvre de nouvelles dispositions qui pourraient être votées en matière de prêts d'études... et je pourrais allonger la liste.

L'ajustement assurément délicat des dépenses à envisager en fonction de votre déclaration aux moyens dont nous disposons, pour l'instant, dans le cadre d'une dotation sera un test de la fiabilité de votre action. Nous aurons l'occasion, dans le débat relatif au budget et qui sera plus significatif que celui-ci, d'y revenir. Néanmoins, nous serions heureux de connaître dès à présent votre réaction face à ces interrogations que nous estimons légitimes si l'on veut garantir à notre Communauté des perspectives suffisamment claires et sûres dans les mois et années à venir.

J'en arrive maintenant à un certain nombre de questions et d'observations ponctuelles qu'appellent plusieurs passages de votre déclaration.

Parmi les lignes de force de l'action de notre Communauté, vous citez en premier lieu la volonté de soutenir efficacement les initiatives associatives diverses, qu'elles soient spontanées ou qu'elles émanent d'organisations déjà structurées, en évitant toutefois, ajoutez-vous, que certaines d'entre elles s'arrogent un monopole d'occupation du champ culturel et social. Cette phrase nous paraît à vrai dire intéressante mais nous aimerions que vous nous précisiez davantage ce que vous entendez par « monopole d'occupation ». Nous sommes certainement adversaires de tous les monopoles et nous croyons, dès lors, qu'il ne serait pas inutile de nous éclairer davantage.

Vous envisagez, ensuite, de mettre en place dans les délais les plus brefs, un conseil communautaire consultatif pour les personnes âgées handicapées. A cet égard,

je m'étonne quelque peu que ce point soit encore inscrit dans votre déclaration alors qu'un arrêté royal, présenté par l'ancien Exécutif et revêtu de la signature du Roi est en attente de publication au *Moniteur belge* depuis plus d'un mois déjà. Dans votre esprit, s'agirait-il dès lors, de revenir sur cet arrêté royal.

A propos de la politique du troisième âge, il y a dans votre déclaration une certaine contradiction. Vous dites, à la page 12, que « l'Exécutif examinera les possibilités de transformer l'essentiel de l'infrastructure actuelle en maisons de retraite pour invalides, ce qui supprimerait l'hospitalisation inadéquate en hôpitaux gériatriques ».

Cette volonté coïncide certes avec ce que prévoit l'article 5 de la loi du 27 juin 1978 modifiant la législation sur les hôpitaux, tel qu'il a été modifié par l'article 209 de la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980. Mais faut-il pour autant, comme vous l'indiquez un peu plus haut à la même page, que l'Exécutif incite les maisons de repos à n'accueillir les personnes âgées qu'à partir du moment où elles sont atteintes d'un handicap ou d'un degré d'invalidité.

Cela nous paraît en tout cas contraire à une philosophie respectueuse de la personne et nous voudrions croire que telle n'est pas vraiment l'intention du membre de l'Exécutif chargé de ce secteur. Développer les soins à domicile est sans doute une optique parfaitement opportune mais elle ne peut conduire à maintenir à domicile contre leur gré un certain nombre de personnes auxquelles la solitude et l'isolement deviennent insupportables. Nous rappelons en outre, si besoin en est, qu'une grosse majorité des maisons de retraite relèvent du secteur privé et qu'elles doivent pouvoir définir, dans le respect des normes existantes bien entendu, leur politique d'accueil en fonction de critères autres que le handicap ou l'invalidité. Et ce qui est vrai pour le secteur privé l'est, à nos yeux, pour le secteur public, qui doivent rester attentifs, l'un et l'autre, aux aspirations personnelles légitimes de l'ensemble du troisième âge.

En ce qui regarde les matières culturelles, je voudrais tout d'abord m'inquiéter de l'utilisation, à notre sens inappropriée, de l'expression « industrie culturelle », qui revient à trois reprises à la page 16 et qui dès lors, ne procède pas d'un lapsus de votre part.

M. Ph. Moureaux, ministre, Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Certainement pas.

M. Grafé. — Cette notion n'est pas en tous cas très heureuse et nous voyons mal ce qu'elle recouvre au-delà du secteur de l'audiovisuel.

A propos de l'audiovisuel, plus particulièrement, le secteur de la RTBF n'appellera de notre part qu'une question à laquelle nous voudrions obtenir une réponse claire.

Pourquoi cette référence à « la majorité de l'Exécutif » ? N'est-ce pas là une entorse à l'esprit et à la lettre d'un Exécutif proportionnel ? Les deux membres socialistes qui constituent, je suppose, la majorité de l'Exécutif nous expriment un point de vue qui donc n'engage qu'eux-mêmes et pas l'Exécutif. Ce qui, vous en conviendrez, ne facilite pas notre tâche quant au jugement d'ensemble que nous sommes amenés à porter sur l'action de l'Exécutif. De toute façon, il serait heureux que le membre de l'Exécutif qui en constitue — selon une expression malheureuse — la minorité — s'exprime aussi quant à sa conception des problèmes liés au secteur de la radio-télévision.

De toute façon, je tiens ici à rappeler — et nous aurons l'occasion d'y revenir ultérieurement — la posi-

tion que le PSC a défendue dans le cadre de la dernière campagne électorale en la matière.

Parce que nous voulons libérer la créativité de notre Communauté, il est nécessaire de libérer l'information. Cet objectif ne peut être atteint qu'en assurant l'existence de plusieurs centres indépendants d'information qui pourront être en concurrence quant à la qualité de l'information qu'ils dispensent.

Cette position nous paraît se passer de tous autres commentaires.

Vous annoncez ensuite dans votre déclaration, la présentation d'un décret instituant un fonds pour le développement culturel. Ce fonds est-il bien nécessaire au moment où vous allez disposer de moyens administratifs plus substantiels ? Les implications au plan budgétaire en ont-elles bien été envisagées ?

Dans le domaine de la politique du tourisme, je relève le souci de l'Exécutif d'une politique d'équipement visant à la fois au développement des centres touristiques et du tourisme rural. Nous sommes ici devant un domaine qui présente d'importantes implications pour l'aménagement du territoire, matière qui relève de la compétence de la Région. Nos représentants au Conseil régional reviendront sur cet aspect des choses mais il importe de veiller de toute façon à ce que le développement des centres touristiques se fasse dans le respect des intérêts des communautés locales et une proposition de décret de notre collègue Tilquin tendant à interdire, pour une durée de deux ans, les autorisations de bâtir ou de lotir en vue d'établir des parcs résidentiels ou de camping ou des villages de vacances, a été antérieurement déposée au Conseil régional. Nous insistons en tous cas sur l'importance d'une bonne concertation entre Communauté et Région devant de tels problèmes.

Quant à l'attention que vous entendez porter au tourisme social, nous aimerions obtenir ici aussi quelques précisions. Il s'agit là d'un secteur en difficulté et qui réclame indiscutablement une politique cohérente face aux problèmes qu'il connaît.

Deux points de votre déclaration retiendront encore mon attention. Il s'agit d'une part de la volonté de votre Exécutif de déposer très prochainement un projet de décret relatif aux prêts et allocations d'études. Nous nous prononcerons évidemment en temps opportun sur un tel projet quand nous aurons connaissance d'un texte précis mais nous sommes pour le moins réservés quant aux possibilités d'en assurer le financement si l'on suit les intentions que vous exprimez dans la déclaration. Nous espérons en tout cas que l'Exécutif est conscient de ce problème de moyen, qui se vérifie d'ailleurs dans d'autres domaines. D'autre part, le secteur de la formation permanente des classes moyennes fera, annoncez-vous, l'objet d'une réorganisation. C'est une chose importante. Là aussi, nous entendons que l'Exécutif majoritaire ou unanime nous précise ses intentions. Nous espérons recevoir de l'Exécutif des réponses claires et satisfaisantes à l'ensemble de ces questions. Nous aurons, en fonction de celles-ci, à nous déterminer quant à l'attitude que prendra notre groupe qui sera en tous cas une attitude responsable, éloignée de tout négativisme, comme je l'ai indiqué au départ.

Nous croyons aussi que la discussion de cette déclaration ne peut passer sous silence un problème auquel le PSC continue à attacher une très grande importance.

La « fusion » de la Communauté et de la Région nous paraît réclamée par des raisons tant d'ordre politique que d'ordre budgétaire et fonctionnel. Nous y reviendrons dans le cadre d'initiatives prochaines au niveau de notre Conseil et du Conseil régional wallon.

Si nous voulons renforcer les moyens d'action des francophones de ce pays, il nous faut poursuivre et œuvrer dans cette voie, d'ailleurs ouverte par les lois d'août 1980.

Il importe en tout cas que la Communauté française et la Région wallonne réfléchissent sans retard à la forme définitive à donner aux autonomies qu'elles ont obtenues et ce en tenant compte de la nécessaire solidarité avec la Région bruxelloise.

L'essor de notre Communauté est aussi à ce prix et nous espérons bien que l'Exécutif ne l'ignorera pas.

C'est dans cet esprit aussi que le PSC entend participer à un débat qui doit rencontrer l'ensemble des perspectives de notre Communauté. (Applaudissements.)

Mme le Président. — La parole est à M. Rigo.

M. Rigo. — Madame le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, l'objet de mon intervention est de traiter d'un sujet qui prend de plus en plus d'importance dans l'organisation de notre société en pleine mutation. Je veux parler de l'avenir et surtout de l'utilisation des moyens audiovisuels.

Nous sommes en effet à l'aube d'une nouvelle révolution industrielle. L'audiovisuel constitue la matière de beaucoup d'articles, de beaucoup de critiques et également de beaucoup de livres. Radio, films, télévision occupent en effet une place importante sinon capitale dans l'organisation des loisirs.

Rarement un média déterminé aura soulevé, par sa seule existence, autant de controverses que la télévision. En fait, elle représente un pivot dans l'évolution de l'audiovisuel. C'est sur elle que reposent nombre d'espoirs mais aussi de craintes. Parlons des espoirs d'abord. Grâce à la télévision, le mouvement de la démocratisation culturelle, le mouvement de partage de la connaissance, de l'égalité dans l'accès aux productions artistiques, devient enfin possible. Mais disons un mot aussi des craintes. La télévision nous envahirait insidieusement de son idéologie anesthésiante et façonnerait peut-être les esprits dans un moule commun qui rendrait les individus aussi passivement interchangeables et malléables, qu'un stock de cassettes sonores enregistrées, effaçables à volonté.

Le rôle des techniques de diffusion, les mass média en général, la presse et la radio-télévision en particulier, sont fonction d'une orientation de base et d'un choix constant.

La sélection des matières diffusées, la manière dont elles le sont, et l'impact qu'elles ont sur la population déterminent d'une manière certaine l'optique de la masse.

M. le ministre Jean-Maurice Dehousse a très bien, en début de cette année, lors d'un large débat, précisé qu'il s'agissait de choisir en direction de la liberté, de la personnalité propre des habitants de notre Communauté. Il disait : « Nous menons tous le même combat : chanteurs, hommes politiques et citoyens conscients des problèmes qui se posent. »

Le choix est limité. Ou les mass média sont contrôlés par les services publics, démocratiquement instaurés et gérés dans le respect de la collectivité; ou ces moyens d'une puissance incroyable tomberont entièrement dans les mains de puissances autres qui pourraient dominer l'information.

Il y a de par le monde plus d'un milliard de téléspectateurs, auxquels il faut ajouter 4 ou 5 milliards de radio-auditeurs.

En fait, la libre circulation du matériel télévisuel, signifie que la liberté de production s'applique aux seuls pays disposant de ressources économiques importantes. Les pays aux maigres ressources se retrouvent tributaires des pays riches. Mais ce déséquilibre entre producteurs et acheteurs de programmes qui s'est installé dans le marché de la télévision est loin de satisfaire tout le monde. Certains y voient une menace contre les cultures traditionnelles. D'autres se plaignent du fait que le matériel télévisé obéit à des impératifs commerciaux et que les programmes sont considérés comme des produits destinés à mobiliser les spectateurs à des fins commerciales. D'autres encore insistent sur le fait que la plupart des programmes exportés sont produits dans l'intention de plaire aux téléspectateurs des pays producteurs, et que ces programmes de divertissement dominent le marché international et ne correspondent pas aux besoins des sociétés qui les importent.

A ce stade de mon exposé, je voudrais poser une première question : quelle sera exactement, messieurs les ministres, votre politique en la matière ?

Nous avons, en effet, à faire des choix décisifs. Nous avons à accomplir notre révolution culturelle pour faire le saut dans la société postindustrielle.

Avant de conclure, je souhaiterais aborder un autre aspect des techniques de la communication, je veux parler de la télécommunication.

En ce qui concerne la télécommunication, « il convient de réfléchir en cette matière sur le tryptique : « démocratie, information et télécommunication. »

M. André Baudson, dans une de ses publications reprend ce thème. Dans son préambule, il disait : « Le respect de l'individu, son droit à l'égalité et à la justice, mais aussi son désir profond de fraternité et de paix méritent que chacun apporte sa contribution dans la mouvance des choses et des hommes et que ceux, qui ont cru voir, comprendre, le disent pour éviter aux autres des découvertes tardives et funestes. »

C'est pourquoi j'ouvre ce débat sur tout ce qui entoure la télécommunication, notamment l'informatique et principalement son utilisation

Nous considérons d'abord que les libertés de pensée et d'expression perdent de leur valeur intrinsèque si elles restent confidentielles ou regroupées dans des lignes d'intérêt restreint

Nous sommes aujourd'hui entrés résolument dans le monde de l'audiovisuel. Mon propos n'est pas nécessairement de critiquer cette évolution, mais de mettre en garde contre une dévaluation, une déviation ou une manipulation de leur valeur réelle, au risque de dégrader les acquis et le devenir démocratique de nos sociétés.

Aujourd'hui, ce que déverse le petit écran peut être mis en « conserve » et un nombre croissant de citoyens y ont ainsi accès. Seul le coût est encore un élément sélectif. Les cerveaux artificiels et de plus en plus miniaturisés, leur prolongement et leur interconnexion existent et deviendront chaque jour plus ou moins indispensables à la majorité de nos activités sociales, économiques, culturelles ou politiques.

Citons simplement toute une série de moyens à notre disposition à l'heure actuelle, le courrier électronique, la téléconférence, le télex interactif et la télé-écriture. De mémoire collective, le système ouvre la porte à la naissance de l'intelligence collective de la société. C'est une nouvelle société qui est irrévocablement enclenchée. Après que l'homme eut inventé des machines de plus en plus sophistiquées pour multiplier sa force physique, nous sommes entrés dans l'ère du système multiplicateur de la capacité intellectuelle.

Dans la télécommunication, au départ de Paris, par exemple, et dans les minutes qui suivront, la même information apparaît à Hong Kong, à New Delhi, à Sydney et à Tokio.

Pensons quelques instants à l'arme politique redoutable que peut présenter l'utilisation d'un tel outil. Certains diront que l'homme pourra toujours refuser la nourriture, soit la matière, soit l'énergie. Mais qu'adviendra-t-il si la clef de l'une ou de l'autre est détenue par l'un ou l'autre face à l'immensité mondiale ?

Personne ne doute que l'accélération du progrès technique engendrera des moyens universels de réception et de diffusion comme l'humanité n'en a jamais connu. L'Eurovision et la mondovision sont devenues aujourd'hui banales. Demain, le raffinement des techniques permettra la concentration à la vitesse de la lumière de tout ce qui se dit, se fait, se médite, se prépare et agit sur notre quotidien.

Qui va détenir la source et le filtrage, le choix du départ et le choix de l'arrivée ? Qui va diffuser, stocker et répartir cette somme de données et vers qui ?

Qui va analyser, distiller et commenter le fruit de cette collecte ?

Je cite la conclusion de notre collègue A. Baudson dans son traité : « Il serait donc fâcheux que l'avertissement ne soit pas lancé sans dramatisation inutile mais avec fermeté pour qu'il ne puisse pas nous être reproché ultérieurement de nous être démis de nos responsabilités, ou même tout simplement de loyauté envers les citoyens de ce pays et d'ailleurs. »

Avant de conclure je voudrais vous citer deux phrases extraites d'un ouvrage écrit par Alain Peyrefitte : « Un nouveau code, l'informatique, la télématique et tout ce qui l'entoure, ressemble à l'écriture. Il est vrai que ses capacités de traitement, d'investigation, de mémoire sont incomparablement supérieures; elle efface ces recoins oubliés où pouvait se nicher la liberté. Projecteur du mirador, sans angles morts. En même temps quelle chance nouvelle pour demain ! Pas de liberté d'entreprendre sans capacité de savoir et de prévoir ce que permet avec une précision jamais atteinte l'informatique, la télématique, la télécommunication. Elle offre des armes pour la liberté. »

Voilà des questions, des inquiétudes au sujet desquelles, monsieur le ministre, je voudrais vous voir émettre votre sentiment et préciser la politique que vous comptez promouvoir en la matière. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme le Président. — Mesdames, messieurs, avant de donner la parole à M. Vercaigne, je voudrais consulter l'assemblée.

Vu le nombre d'orateurs inscrits je propose de clore la liste. Il est 11 h 35. Je suppose que tous les membres qui désirent s'exprimer ont eu l'occasion de le faire savoir.

L'assemblée peut-elle marquer son accord sur cette proposition ? (*Assentiment.*)

Nous avions pensé hier pouvoir suspendre nos travaux à 12 h. afin de permettre aux commissions de se réunir et de nommer leur bureau. Tenant compte du nombre de membres présents, je présume que cela ne sera pas possible et je propose donc à l'assemblée de poursuivre notre débat jusqu'à 12 h 30 en essayant, d'ici là, de donner la parole au maximum d'orateurs en leur demandant de faire preuve de concision et de ne pas dépasser le temps qu'ils nous ont indiqué au moment de leur inscription.

L'assemblée peut-elle marquer son accord sur cette deuxième proposition ? (*Assentiment.*)

La parole est à M. Vercaigne.

M. Vercaigne. — Madame le Président, monsieur le Président de l'Exécutif, mesdames, messieurs, votre déclaration, la première en son genre, a suscité notre bienveillante attention. Je dis « bienveillante » car cette déclaration reprend beaucoup d'idées riches d'avenir. Là où nous sommes quelque peu sceptiques c'est au niveau des moyens financiers dont vous disposez pour mener à bien les intentions exprimées. Il faudra donc exiger du pouvoir central qu'il remplisse ses obligations afin que vous puissiez rencontrer les tâches nouvelles issues de la loi de régionalisation.

La constitution de l'Exécutif ne nous plaît guère. Elle risque de constituer un frein aux idées généreuses contenues dans votre déclaration. Nous avons déjà souligné que cette constitution à la proportionnelle faussait l'idée que nous nous faisons de la démocratie. Nous préférons une plus grande homogénéité qui serait le résultat d'un vote clair de cette assemblée, s'appuyant sur une majorité de progrès.

Nous devons donc nous accommoder d'un Exécutif quelque peu boiteux et je m'en réfère aux déclarations du chef de groupe PRL qui n'a pas manqué de souligner qu'il serait à la fois dedans et dehors selon les intérêts de ses mandants.

Heureusement, la philosophie générale de votre déclaration n'est pas empreinte du sceau de la droite et nous nous en félicitons.

Toutefois, les interventions de MM. Ducarme et Desmarest indiquent déjà dans quel sens vont leurs préoccupations.

Ils contrôlent ou influencent déjà 80 p.c. de la presse écrite et voudraient réaliser la même opération avec les moyens audiovisuels. D'où leur hargne partiellement orchestrée et relayée par les organes à leur dévotion vis-à-vis du service public et de la radio-télévision. Pour eux, l'objectivité dont ils se réclament à tout propos, et souvent hors de propos, n'existe que lorsqu'elle est subordonnée aux intérêts privés dont ils sont tellement friands. De moins en moins de pain et de plus en plus de jeux, voilà leur idéal. Il suffit pour s'en convaincre de constater la vénération qu'ils affichent pour RTL et les succédanés qu'ils ont mis en place à Bruxelles et en Wallonie.

M. Desmarest estime que c'est défendre la liberté lorsqu'on tolère une radio commerciale, dite libre, dont la puissance est de soixante fois supérieure aux normes fixées par le décret. Bien entendu, cette puissance écrase littéralement les petites radios qui respectent le prescrit de la loi. Drôle de conception de la liberté, n'est-ce pas !

L'axe premier de votre politique, dites-vous, est de soutenir efficacement les initiatives associatives diverses, spontanées ou déjà structurées. Très bien. Pour ce faire, il convient que la tutelle qui pèse sur les communes ne considère plus les dépenses culturelles comme facultatives. Jusqu'à présent, seul le chant grégorien est considéré comme étant une dépense culturelle de caractère obligatoire. Nous croyons qu'il faut élargir la gamme et ne pas s'en tenir aux arts et aux élites consacrés.

La culture populaire n'est pas d'un genre mineur. Elle est souvent une sorte de mémoire collective, non écrite, et cependant si riche en couleurs et en saveur. Des diseurs, des conteurs, des petits groupes de théâtre non professionnels méritent notre attention et notre aide tout autant que les valeurs consacrées de notre art officiel.

En matière sociale, il convient de corriger les distortions qui vont s'accroître du fait de la politique gouvernementale.

La femme au foyer, si chère au PSC, risque de mettre à mal votre volonté d'équiper notre communauté d'un réseau valable de centres de la petite enfance. Il faudra lutter contre cette volonté affichée par le gouvernement central, qui considère les femmes comme des citoyens de seconde zone.

Il faudra mener une politique démographique originale qui ne sacrifie pas nécessairement la vie professionnelle des femmes.

Malgré la loi créant les CPAS, le quart monde peut difficilement y avoir accès. Il convient de mettre en place des moyens humains qui permettent d'aller à la rencontre de cette classe sociale.

Vous comptez revaloriser la mission des travailleurs sociaux. Mais pourriez-vous réexaminer aussi leur situation matérielle ? J'ai personnellement toujours ressenti une gêne en comparant mon traitement à la SNCB à celui des assistants sociaux et des éducateurs qui s'occupent de l'enfance malheureuse, délinquante ou non.

Souvent, ils sont admirables de dévouement, de patience et de courage, et cela pour un salaire à peine plus élevé qu'une allocation de chômage.

S'il fallait donner une priorité en matière sociale, en matière d'aide à la jeunesse ou en matière d'enseignement, il faudrait en premier lieu résoudre le problème posé par les apprentis sous contrat. Des milliers de jeunes remplacent aujourd'hui les bonnes du temps passé. Un apprenti ne coûte pas cher — quarante francs de l'heure — et est corvéable à merci.

Les secrétaires d'apprentissage laissent faire, ou ne peuvent rien faire car ils ont beaucoup trop d'apprentis à contrôler. Cette méthode est un échec puisque moins de 10 p.c. des jeunes terminent leur apprentissage avec fruit. Encore moins peuvent s'installer indépendants ou petits patrons. Les abus sont légion. On fait de ces jeunes des handicapés sociaux. Pour nous, seule l'Education nationale devrait être autorisée à s'occuper de la formation scolaire des jeunes.

Sur un autre plan, je voudrais citer une belle phrase du ministre socialiste français de la Culture, Jack Lang : « Le droit au travail et le droit à la beauté constituent un seul et même combat. »

Il faut donner aux travailleurs culturels un statut à la hauteur de leur rôle social. A côté du droit au travail, nous revendiquons le droit à un travail autre, un travail en harmonie avec les besoins les plus profonds de l'être humain. Il faut potentialiser tous les ferments alternatifs à la crise et à la morosité actuelles.

L'artiste n'a, chez nous, de condition sociale que comme non-artiste. Il est souvent enseignant, fonctionnaire de la Culture, etc. Notre Conseil devra également se pencher sur cet aspect des choses et trouver une solution adéquate.

Nous suivrons avec intérêt votre approche d'une médecine préventive mieux définie et mieux à même d'améliorer le niveau sanitaire de nos populations. Dans nos régions de vieille industrialisation, la politique de prévention serait plus efficace et nettement moins coûteuse.

Je crois que le tourisme social méritait mieux qu'une ligne et demie dans votre rapport. En effet, sous l'action conjuguée du renchérissement généralisé des moyens de transport et de la volonté exprimée par le gouvernement de réduire le niveau de vie des travailleurs, ceux-ci se tourneront de plus en plus vers nos régions. Il convient donc de donner à chacun la possibilité de passer des vacances à un prix abordable. Le tourisme social répond à cette vocation. L'aider constitue œuvre utile parce qu'il échappe à la commercialisation des loisirs, nouvelle aliénation pour les travailleurs.

Monsieur le Président de l'Exécutif, beaucoup d'autres points mériteraient d'être éclairés mais, comme je le disais au départ, il faut rapidement lever le brouillard financier qui, actuellement, hypothèque la réalisation de vos bonnes intentions.

Nous voterons la confiance à l'Exécutif en raison de ces bonnes intentions affichées. En cours de route, avec d'autres, nous veillerons à leur matérialisation, de telle sorte que les gens ressentent vraiment l'utilité des nouvelles instances régionales mises en place. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et sur certains autres bancs.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Yvon Harmegnies.

M. Y. Harmegnies. — Madame le Président, messieurs les ministres, chers collègues, les organisations de jeunesse du PS que je représente à cette tribune ont examiné avec la plus grande attention le texte de la déclaration de l'Exécutif de la Communauté française.

En premier lieu, nous sommes heureux de constater votre volonté de soutenir efficacement les initiatives des mouvements associatifs, de promouvoir un véritable esprit d'ouverture à la population et d'accorder la priorité de vos interventions aux plus défavorisés de notre société.

A l'heure où les nouvelles institutions communautaires se mettent en place définitivement, nous voudrions souligner l'urgence de la « communautarisation » de la protection de la jeunesse. Nous sommes conscients qu'il existe bon nombre de problèmes dans cette transition mais nous souhaiterions les voir régler rapidement.

En ce qui concerne les rôles respectifs de la justice et de la communauté, nous demandons un renversement de la tendance à la « judiciarisation naturelle » existant dans la loi du 8 avril 1965, ce qui permettrait de consacrer la séparation du système judiciaire et de l'aide sociale à la jeunesse.

En termes concrets, elle amènerait le pouvoir judiciaire à se déclarer incompétent lorsque le jeune ou son entourage lui demande d'intervenir sans qu'une action « volontaire » d'aide à la jeunesse ait préalablement été tentée.

Dans cette optique, nous réclamerons la révision de la loi du 8 avril 1965 dans laquelle nous voulons voir distinguer très clairement l'aide sociale et l'intervention judiciaire.

La première mesure éducative serait prise en charge par la Communauté. Dans cette optique, ne pourrions-nous pas envisager la création au niveau local de services d'aide à la jeunesse chargés d'orienter le jeune ou son entourage, dans la panoplie des institutions publiques et privées d'aide à la jeunesse ? L'autre mesure — coercitive — relèverait du ministre de la Justice.

En cas d'intervention judiciaire, nos préoccupations principales restent la révision de la procédure et l'organisation de la défense du jeune ainsi que la clarté des mesures en cas de répression. Bref, la promotion du droit du jeune implique une distinction claire entre le domaine judiciaire et celui du communautaire, entre le coercitif et l'éducatif.

En ce qui concerne la double compétence des comités de protection de la jeunesse et des CPAS, nous souhaiterions que le rôle de ces deux instances soit convenablement défini.

Dans le domaine de la prévention, nous sollicitons un accroissement des moyens financiers pour les comités de protection de la jeunesse.

La loi du 8 juillet 1976 sur les CPAS reconnaît le droit à l'aide sociale pour les jeunes. En cas de placement, ce droit n'est pas toujours garanti. Il y a donc lieu de bien spécifier les compétences et de coordonner les deux services afin d'éviter la pénalisation des jeunes bénéficiaires.

Lorsque des jeunes ou des familles éprouvent des difficultés à assumer leurs responsabilités, nous pensons qu'il faut leur donner des moyens supplémentaires afin qu'ils dépassent cette situation et renforcent leur autonomie.

Bien entendu, toutes nos revendications n'ont finalement de sens et ne pourraient, par ailleurs, être efficaces, que si elles s'articulaient sur une réforme globale des structures et des modes de subordination et une réflexion sur des axes nouveaux d'une politique globale de jeunesse.

Dans le domaine des matières culturelles, je ne peux que me réjouir du fait que l'Exécutif de la Communauté française ait exprimé son intention d'appliquer les décrets en matière de théâtre pour l'enfance et la jeunesse, sur l'éducation permanente et la lecture publique et plus particulièrement les décrets relatifs aux organisations de jeunesse. L'application maximale de ces décrets permettrait d'envisager une réelle politique d'aide à la jeunesse et, à elle seule, cette application aboutirait à créer près de deux mille emplois dans le secteur culturel.

Le décret sur les organisations de jeunesse du 20 juin 1980 entre dans sa seconde phase d'application; il est à souhaiter qu'un maximum de crédit y soit affecté afin d'en respecter ces modalités.

Une révision des critères de reconnaissance et de subordination des institutions d'aide à la jeunesse serait souhaitable.

Dès lors, le projet de décret sur les centres de jeunes devrait rapidement être examiné et voté par le Conseil de la Communauté française.

Il s'agit là d'un complément indispensable à la politique des décrets votés depuis 1975.

Ce décret donnerait aux centres de jeunes les moyens financiers adéquats pour dynamiser leur action.

Jusqu'à présent, ni les communes, ni les provinces ne sont tenues de leur apporter une aide régulière.

Les centres reconnus éprouvent des difficultés financières dues à la liquidation irrégulière des subventions.

En outre, il devrait permettre aux centres de jeunes de se libérer de la tutelle des institutions philosophiques, religieuses ou politiques, par la revalorisation de la fonction de l'animateur et la subordination de son traitement à 100 p.c.

Les centres de jeunes pourraient mener une véritable politique de la jeunesse, sans risque de placer l'animateur dans une situation intolérable d'otage.

En ce qui concerne l'audiovisuel, nous réclamons la mise sur pied du Conseil des radios locales.

Les arrêtés d'application du décret sur les radios locales, pris sans délai, devraient éviter tout incident regrettable de saisies et d'actions judiciaires, comme nous venons d'en vivre au cours des dernières vingt-quatre heures.

Nous sommes d'accord sur le concept: «Tous les sports pour tous», qui favorisera une réelle démocratisation de la pratique sportive. Joint à la mise en œuvre des moyens et des infrastructures indispensables, il est en parfaite concordance avec nos objectifs qui sont

avant tout l'épanouissement de la personne dans son unité mentale et corporelle et ce, sans distinction d'âge, de ressources, ni de niveau de compétition.

Nous souhaitons l'application d'une politique sportive cohérente, fruit de la concertation permanente entre les enseignants, les techniciens et éducateurs sportifs, les sportifs eux-mêmes, les associations ou groupements concernés et les pouvoirs publics.

Dans le domaine de la politique du tourisme, le voyage reste un rêve inaccessible pour beaucoup.

En raison de la crise économique actuelle et du coût élevé des transports, plus de 50 p.c. de la population ne peuvent permettre de découvrir de nouvelles contrées, de se détendre et de s'amuser, car ils ne disposent pas de moyens financiers suffisants.

Il est grand temps que cette conception du tourisme, récupérée et déformée par les marchands de soleil, soit rendue à ceux qui l'ont créée.

Persuadés des carences de la politique libérale des loisirs en vigueur dans notre pays, axée surtout sur des impératifs économiques, nous souhaitons que l'Exécutif insiste auprès des organismes de notre Communauté pour qu'ils valorisent plutôt une politique sociale du tourisme, comme moyen d'épanouissement personnel et collectif.

Nous sommes conscients qu'il existe des priorités judiciaires dans votre déclaration.

Nous espérons néanmoins que les décisions touchant plus particulièrement la politique de la jeunesse, se réaliseront dans des délais convenables.

Les jeunes, déjà défavorisés par les conséquences de la crise économique actuelle, pourraient trouver des compensations dans la réalisation de votre programme en matières socio-culturelle, éducative et de protection de la jeunesse.

Je vous remercie. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Mme le Président. — La parole est à M. de Roubaix.

M. de Roubaix. — Madame le Président, messieurs les membres de l'Exécutif, mesdames, messieurs, votre déclaration, monsieur le Président de l'Exécutif, débute par une constatation de carence des moyens financiers qui vous permettraient d'agir concrètement. Vous avouez vos incertitudes et vos craintes sur ce point, ce qui place sous une hypothèque certaine l'ensemble de vos projets.

Cette limitation de vos moyens financiers est le seul point certainement positif que j'entrevois pour ma part dans tout ce que vous nous avez appris, ici, hier matin et hier soir sur l'écran de votre chère RTBF.

Vous allez gaspiller l'argent des contribuables pour augmenter l'ingérence des pouvoirs publics dans des domaines où ils n'ont rien à faire. Mais vous commencez par nous dire que vous n'en aurez pas beaucoup à gaspiller. Voilà, faute de mieux, une bonne nouvelle.

Pour suivre le même ordre que celui de votre texte, commençons par ce que vous appelez «la politique sociale». Dans ce domaine, comme dans d'autres, je serai forcé de vous faire un procès d'intention puisque les mesures que vous préconisez ne dépassent que rarement le principe pour rester toujours dans une généralité qui ne permet pas la critique précise.

Vous abordez ici toutes sortes de composantes de la vie privée des individus, ou d'une partie d'entre eux, et dans chacun de ces domaines, vous nous annoncez que vous allez organiser, généraliser, centraliser, et ceci sous des dehors d'efficacité sociale et de souci de la qualité de la vie. Vous allez agir ainsi avec les enfants,

avez les handicapés, avec les gens du troisième âge, plus spécialement, soit tous ceux qui sont les moins bien armés face à vos goûts d'omnipotence.

Pour vous montrer que c'est bien le principe même de ce type d'intervention que l'UDRT-RAD condamne, je voudrais détailler un peu plus le problème de la garde des enfants.

Que se passe-t-il en effet dans notre pays à ce point de vue ? Sous des apparences d'organiser des « structures d'accueil » pour les enfants afin de permettre aux parents d'exercer librement leurs activités professionnelles, on utilise l'argent qu'on leur prend par l'impôt et les cotisations sociales pour les remplacer dans leur rôle d'éducateur, et ce dès la naissance de leur enfant.

Il est un peu facile de dire que les parents n'ont pas les possibilités financières de faire autrement quand on leur prend d'office, et souvent à leur insu, plus de la moitié de l'argent produit par leur travail pour organiser leur vie et éduquer leurs enfants à leur place.

Au lieu de favoriser au maximum le rôle primordial de la mère, d'éducatrice de son enfant durant les toutes premières années, rôle où elle est irremplaçable, ce dernier est systématiquement battu en brèche dans le type de société que vous préconisez et que votre projet tend à organiser. Ne venez pas me répliquer que ce genre de réflexion ne se justifie que pour ceux qui ont de quoi payer et que nous oublions les moins favorisés. Pour ceux-ci, nous vous avons déjà expliqué plusieurs fois, à d'autres tribunes, qu'il faudrait généraliser le système de l'impôt négatif qui remplacerait avantageusement les interventions de tout genre dans leur vie privée, en leur laissant la liberté de choix quant à la manière dont ils veulent vivre.

A propos de la protection de la jeunesse, nous aimerions avoir plus de précisions sur vos intentions de délimiter le rôle de la justice face à celui de la communauté. Le risque de confondre certains pouvoirs nous semble ici d'autant plus dangereux qu'il s'agit précisément de la jeunesse.

Une autre expression nous inquiète, entre autres, à propos de votre politique de santé : là où vous prévoyez de vous appliquer à jeter les bases d'une structure hospitalière pyramidale. Nous aimerions avoir des précisions sur ce point en vous mettant en garde contre les tentations qui semblent apparaître dans votre déclaration d'imposer la mainmise des pouvoirs publics sur l'ensemble du système hospitalier.

A propos de la RTBF, je ne crois pas devoir m'étendre longuement. Vous savez, et vous l'avez encore constaté tout récemment, que l'UDRT-RAD fera tout pour obliger les hommes politiques à prendre position sur ce point afin de faire sauter ce monopole qui est la négation même de la liberté d'information et que vous défendez parce qu'elle est une des citadelles de votre système et de votre pouvoir.

Nous défendons toutes les radios libres, quelles qu'elles soient, avec acharnement puisqu'elles représentent un peu dans le domaine de l'information radio, ce que l'UDRT-RAD est dans le domaine politique. Nous avons stigmatisé à l'époque le décret inique et absurde qui veut les soumettre à la botte du pouvoir. Ce qui s'est passé hier pour plusieurs d'entre elles prouve bien que ces petites flammes de liberté qu'elles essayent de faire briller, ne plaisent pas au pouvoir en place et qu'elles mourront pour s'être attaquées à vos privilèges.

Pour ce qui est des sports, je comprends que certains d'entre vous soient éblouis par les performances olympiques des athlètes de l'Allemagne de l'Est. Voilà un domaine où, incontestablement, les pouvoirs publics arrivent à une efficacité remarquable.

Mais c'est au prix de la liberté d'action de chacun de ces hommes et femmes, depuis leur plus tendre enfance. Si vous comprenez la démocratisation du sport dans ce sens nous préférons que vous ne vous en occupiez pas.

Quant à votre chapitre sur la politique culturelle, nous y apprenons avec effroi que vous allez doter de statuts, de règlements, d'institutions et de fonds pour le développement, tout ce qui touche, de près ou de loin, à l'art et à la culture sous toutes ses formes.

Vous allez même jusqu'à programmer, dans un plan quinquennal sans doute, la production des théâtres puisque vous comptez préciser dans un cahier des charges les missions assignées à chacun d'eux.

N'oubliez quand même pas que plus les auteurs, les artistes, les interprètes et les créateurs de toutes sortes dépendront financièrement des pouvoirs publics, plus ils veilleront à plaire, et c'est humain, aux détenteurs de ces pouvoirs et non plus à leur public.

Si telle est votre conception de la promotion culturelle, ce n'est certainement pas celle de l'UDRT-RAD.

Vous souhaiteriez encore, vous l'avouez franchement dans votre dernier chapitre, étendre vos pouvoirs aux matières relevant de l'enseignement. Dans ce domaine, vous vous disputerez sans cesse avec le pouvoir central tant a été mal ficelée cette soi-disant régionalisation.

Par contre, dans le domaine de l'enseignement socio-culturel, vous semblez vous sentir tout puissant.

Ici apparaît nettement la tentation d'organiser l'activisme socioculturel dans l'ensemble de l'enseignement. Ce que vous appelez les activités socioculturelles peut, en effet, recouvrir des activités de tout genre. Entre les mains des pouvoirs politiques, elles ne peuvent qu'être orientées politiquement et dès lors représenter un système d'endoctrinement généralisé.

L'UDRT estime qu'il est essentiel pour la démocratie que le rôle du pouvoir politique dans l'enseignement soit purement supplétif et se borne à un arbitrage éventuel en cas de problème, dans ce domaine comme dans les autres.

Comme je vous le disais au début de mon intervention, monsieur le Président de l'Exécutif, je ne puis vous faire qu'un procès d'intention sur une déclaration qui ne fait qu'énoncer des intentions. Mais à vous avoir lu et entendu, je crois décidément que vos intentions sont mauvaises et que le but poursuivi par votre Exécutif est de s'arroger « un monopole d'occupation du champ culturel et social », pour utiliser votre brillante formule.

L'UDRT ne peut, en aucun cas, cautionner une politique qui veut absolument intervenir dans toutes espèces de domaines où il serait pourtant préférable qu'elle s'abstienne. Le jour où vous rendrez aux citoyens les fruits de leur travail en leur rendant ainsi la liberté de vivre à leur guise, nous vous ferons confiance.

Votre déclaration d'hier nous incite à croire que ce jour-là n'est pas demain. (Applaudissements.)

Mme le Président. — La parole est à M. Mordant.

M. Mordant. — Madame le Président, chers collègues, je me réjouis que l'Exécutif, dans sa déclaration, ait mis l'accent sur l'autonomie de notre Communauté française et sur l'importance qu'il y a d'affirmer son identité, tant aux yeux de notre population, qu'à l'extérieur.

Je me réjouis tout particulièrement que la majorité de l'Exécutif ait tenu à rappeler, « fermement et solennellement » la pleine compétence des organes de notre

Communauté française à l'égard de l'ensemble du secteur de l'audiovisuel et de la RTBF en particulier. Il n'appartient plus au gouvernement belge, en effet, d'interférer dans ce domaine, quelles que soient par ailleurs ses prétentions à cet égard et de vouloir, comme il le prétend, « remplacer dans les faits, le système du monopole par celui de la concurrence ».

En fait, le monopole n'existe plus depuis longtemps. Les auditeurs et les téléspectateurs, normalement sages, ont pu constater, depuis longtemps, par l'œil et par l'oreille, que la concurrence existe bel et bien et qu'ils profitent quotidiennement de ses bienfaits, dans le libre choix qu'ils opèrent chaque jour entre les programmes. Ma fille, qui a 15 ans, fait cela depuis qu'elle est en âge de pousser sur un bouton.

Seul le parti libéral ne s'est aperçu de rien et continue à parler de la télévision comme si nous vivions au royaume de Pologne.

En fait, il reste néanmoins impossible de supprimer quelque chose qui a disparu : le monopole.

On doit s'interroger, dès lors, sur la signification réelle du point 1.5 du cinquième chapitre de l'accord de gouvernement de l'actuel gouvernement belge.

Il signifie vraisemblablement, entre autres choses, que ce gouvernement entend accorder des facilités nouvelles, sur le plan technique, à un émetteur commercial étranger qui jouit depuis longtemps déjà de toutes sortes de complaisance — au détriment même de la loi.

En agissant ainsi, le gouvernement belge procéderait à un véritable détournement de compétences. Il violerait la loi, une fois de plus, et même la Constitution. Mais cela n'étonnerait guère de sa part. Car sa ligne de conduite actuelle le pousse résolument à empiéter sur les compétences des communautés et des régions. Ce qui est annoncé dans la loi des pouvoirs spéciaux en fournit de nombreux indices.

Je me réjouis donc de la fermeté que manifeste la majorité de notre Exécutif, quant au respect de sa compétence exclusive, sur le point qui nous intéresse en ce moment.

J'apprends, avec plaisir, que cette majorité confirmera la position de la RTBF comme organe d'expression audiovisuel primordial de notre Communauté.

C'est avec plaisir aussi que j'enregistre la déclaration de l'Exécutif, concernant l'instauration éventuelle de la publicité commerciale sur des ondes qui nous appartiennent. L'Exécutif affirme, avec raison, « qu'une décision éventuelle du Parlement national en la matière ne pourrait, en aucune façon, avoir pour effet de restreindre les compétences plénières et exclusives de la Communauté française en ce qui regarde la gestion et l'organisation de ce secteur. »

La fermeté de ces propos me paraît plus nette encore si une réponse positive pouvait être apportée aux questions suivantes.

L'Exécutif, en sa majorité, est-il d'accord pour estimer :

1. Que seul le principe de l'interdiction ou de l'introduction de la publicité commerciale à la radio et à la télévision est demeuré de la compétence nationale, tandis que son organisation éventuelle, sa réglementation, sa gestion, ses modalités d'application, la fixation des recettes et leur affectation relèvent de la compétence des Communautés ?

2. Que les recettes qui proviendraient de l'introduction de la publicité commerciale à la radio et à la télévision d'expression française devraient s'ajouter nécessairement et entièrement à la dotation à la Communauté française ?

3. Qu'en tout état de cause, la Communauté française ne peut être privée de son autonomie pour tout ce qui concerne les aspects culturels et socioculturels de la publicité à la radio et à la télévision, la qualité et le contenu de cette publicité ?

4. Que c'est à la Communauté exclusivement qu'il appartient d'organiser éventuellement une concertation avec la presse écrite d'expression française pour que l'existence de celle-ci ne soit pas compromise par la publicité commerciale à la radio et à la télévision ?

Enfin, pour parfaire mon édification provisoire, je souhaiterais obtenir une précision sur le passage de la déclaration qui postule que la Communauté « en matière de télédiffusion, ... doit affirmer clairement sa compétence sur les programmes transmis... »

Je voudrais savoir à ce propos si, comme je le suppose, l'expression « programmes transmis » vise autant les programmes qui proviennent d'un émetteur situé à l'étranger que les programmes d'un émetteur installé sur le territoire belge. (Applaudissements.)

Mme le Président. — Mesdames, messieurs, avant de donner la parole à M. Cudell, je vous informe que nous entendrons encore ce matin M. Van Roye et M. Outers.

La parole est à M. Cudell.

M. Cudell. — Madame le Président, messieurs les ministres, messieurs, non sans raison, le ministre, Président de l'Exécutif de la Communauté, a dit hier que sa déclaration était un événement majeur puisqu'aussi bien notre Communauté, pour toutes les matières prévues par le prescrit constitutionnel, est autonome. Je veux dire que l'événement est majeur pour les Bruxellois aussi. Bruxelles, en effet, par la volonté des Flamands, a été exclue des lois d'août 1980 et de ce fait la Communauté française, messieurs les ministres, est devenue pour Bruxelles le lien institutionnel où pourra se développer la nécessaire solidarité entre la Wallonie et Bruxelles, solidarité sans laquelle l'achèvement de la réforme institutionnelle ne pourra pas se faire.

Les Bruxellois comptent donc faire ici même, au sein du Conseil, l'école de la solidarité avec la Wallonie et lancent un appel à cette solidarité avec tous les Wallons.

La déclaration de l'Exécutif nous a fait plaisir.

M. Outers. — Je suis surpris de votre expression selon laquelle la réforme pour Bruxelles ne pourrait pas se faire. Vous conservez tout de même encore quelque espoir.

M. Cudell. — Je dis qu'elle pourra se faire grâce à la solidarité entre la Wallonie et Bruxelles. Je crois avoir été clair. J'ajoutais que sans cette solidarité, elle ne pourrait probablement pas se faire.

M. Outers. — Très bien.

M. Cudell. — La déclaration de l'Exécutif nous a fait plaisir. Elle contraste, cela a été dit hier, et contraste heureusement, avec les déclarations des Exécutifs communautaires précédents. Il est vrai qu'à bien des égards, elle n'annonce que des intentions, mais ces intentions sont bonnes, nous entendons le souligner.

L'Exécutif se comporte comme un gouvernement, ce qui est d'ailleurs normal et contraste avec l'actuel Exécutif bruxellois, toujours sous la domination du gouvernement national et flanqué par dessus le marché de deux belles-mères sans lien aucun avec la Région bruxelloise.

On m'a demandé d'être bref. Je vais donc aborder quelques problèmes dans cet esprit.

Le premier de ces problèmes qui nous intéressent particulièrement est de nature budgétaire. Il a été évoqué dans la déclaration et je veux y insister à mon tour.

L'accord Dehousse-Persoons en matière culturelle sera maintenu. Il ne concernait que les matières culturelles, mais dès le moment où les matières personnalisables y ont été jointes, il a été question de l'actualiser. Les matières culturelles et les matières personnalisables n'étant pas identiques en tout cas, on a projeté de dresser un inventaire des matières personnalisables pour tenter d'aboutir à une clef de répartition équitable entre ce qui va à la région wallonne et ce qui va à la région bruxelloise.

Nous insistons pour que cet inventaire soit fait et qu'on aboutisse sur le plan des relations à une solution équitable mais que chacun, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, sache à quoi s'en tenir.

J'ai apprécié l'intervention de M. Grafé à propos des moyens mis à la disposition de la Communauté. Je suis persuadé qu'il est mieux informé que nous sur la menace du grignotage de ces moyens par le gouvernement. Nous espérons donc que son intervention aura pour effet qu'à un moment donné, il se joindra à nous pour obtenir que le gouvernement ne grignote pas et ne tente même pas de grignoter ce qui revient à la Communauté.

Je veux souligner l'importance du paragraphe de votre déclaration, messieurs les ministres, relatif à la politique familiale.

Nous devons avoir une communauté « enfants admis ». Cette communauté a besoin de familles. Il faut tout faire pour permettre aux couples d'avoir des enfants et de les élever dans de bonnes conditions. Contrairement à ce que vous avez dit, à l'heure actuelle les couples avec enfants sont encore défavorisés par rapport aux couples sans enfants. Par conséquent, une intervention est nécessaire afin de remédier à cette situation.

Cela signifie — et nous souscrivons entièrement à la déclaration de l'Exécutif communautaire — une communauté « enfants admis ».

La Wallonie et Bruxelles ont besoin de familles, ont besoin d'enfants. Nous n'avons pas à traiter pardessus la jambe un Exécutif qui a des intentions très précises à cet égard. « Oui » aux centres de la petite enfance !

En ce qui concerne la RTBF, nous appuyons la politique qui a été esquissée. Il est évident que la RTBF doit demeurer le moyen d'expression audiovisuel primordial de notre communauté, selon la déclaration de la majorité de l'Exécutif.

S'il est évident que l'instauration de la publicité commerciale sur les ondes est restée du ressort du pouvoir central, en vertu de la loi spéciale d'août 1980, cela ne peut en aucune façon avoir pour effet de restreindre les compétences pleines et exclusives de la communauté, en ce qui regarde la gestion et l'organisation de ce secteur. Sur ce plan, monsieur le ministre, vous aurez tout l'appui des socialistes.

A propos de la TV communautaire avec utilisation de câbles, vous avez déclaré que vous mettriez tout en œuvre pour que les expériences puissent enfin avoir lieu à Bruxelles. Je vous en remercie. La situation qui a été faite à Bruxelles en ce domaine est tout à fait inacceptable.

Cependant, votre combat sera difficile parce que la Régie des Télégraphes et Téléphones a le monopole des télécommunications. C'est là un problème complexe que la Communauté va devoir négocier. Nous serons à vos côtés à cet égard.

Je vous remercie aussi d'annoncer un décret instituant et réglementant le fonctionnement des télévisions communautaires. Il est évident qu'il faut sortir du stade des expériences. Il faudrait toutefois que le décret tienne compte de l'évolution technique des choses et prévoie les TV communautaires sans utilisation de câbles. On peut maintenant faire de l'image dans des conditions extrêmement aisées et relativement peu coûteuses. Nous devons envisager cette situation.

J'ajoute que, pour le moment, la Régie des Télégraphes et Téléphones s'occupe de cette affaire. Je souhaite que la Communauté s'en mêle.

En ce qui concerne les décrets sur les radios locales, notre position est claire. Nous souhaitons le plus grand nombre possible de radios locales et, par conséquent, une limitation des puissances.

Le problème de la région de Bruxelles a été évoqué par d'aucuns à cette tribune. Il est souhaitable que les radios locales puissent couvrir la plus grande partie possible du territoire de la région qui est, comme vous le savez, limité à 16 000 ha. Toutefois, le principe de ne pas sacrifier la liberté du plus grand nombre d'émetteurs au profit de la liberté de quelques-uns, doit être maintenu.

De la part de ceux qui veulent mettre fin au monopole de la RTBF — ce monopole qui n'existe plus dans les faits, comme le disait M. Mordant, il y a un instant —, il y a une contradiction à vouloir, d'une part mettre fin au monopole de la RTBF et, d'autre part, à réclamer un quasi-monopole pour un certain nombre de radios locales qui, comme par hasard, n'auraient de puissance que si elles sont les plus riches.

Quelques mots à propos de la politique culturelle. Monsieur le ministre, vous avez envoyé récemment à une association culturelle qui va bénéficier des subventions de votre département, une note lui disant qu'elle pouvait l'escompter chez le banquier. Je pense que nous devons tout faire dans les prochains mois, dans les prochaines années, pour mettre fin à une telle politique. En effet, il va de soi qu'une part importante de ces subventions reste aux mains des banquiers vu les taux d'intérêts actuels et la lenteur avec laquelle votre ministère liquide ces subventions. Finalement, cette politique coûte très cher à la promotion culturelle.

Nous savons que la CFC de Bruxelles a reçu moins de subventions l'année dernière que la NCC, c'est-à-dire la commission néerlandophone de Bruxelles. Cette situation est absolument inacceptable d'autant plus que la CFC est probablement, parmi les institutions créées vers 1970 à Bruxelles, celle qui a le moins mal fonctionné.

Vous savez, monsieur le ministre, combien je suis attaché à la défense du patrimoine architectural bruxellois. Je rappelle qu'une grande expérience sur ce plan a lieu rue Royale. Elle est le fruit de l'initiative privée pour l'essentiel. Nous souhaiterions précisément qu'au lieu de s'installer dans des bureaux sans caractère aucun d'ailleurs, dits fonctionnels, mais qui, finalement, le sont souvent fort peu, les pouvoirs publics louent ou acquièrent des immeubles rénovés, restaurés et aménagés.

Monsieur le ministre, votre déclaration est très intéressante et très encourageante à propos des activités socioculturelles dans l'enseignement. Il faudrait tout faire aujourd'hui pour permettre aux enfants des com-

munes pauvres de bénéficier des mêmes avantages socio-culturels que les enfants des communes riches. Je songe, par exemple, aux classes de neige. Celles-ci sont souvent organisées pour les enfants des communes riches seulement, et c'est déplorable.

Je terminerai par la formation des classes moyennes. Une nouvelle définition du statut d'apprentissage est annoncée. C'est fort bien. Elle avait été préparée par M. le ministre Busquin. Et si M. Desmarests était présent, je lui rappellerais que cette affaire a traîné dans ses services sous le dernier gouvernement.

Vous nous dites aussi, monsieur le ministre, que la gestion du secteur de la formation des classes moyennes devra être adaptée et que les droits des apprentis devront être fixés avec précision. Je vous approuve absolument. Nous demandons cependant que ces réformes aient lieu en concertation systématique avec les milieux indépendants intéressés.

En matière de formation professionnelle des indépendants, bien des préjugés ont existé jusqu'ici dans certains milieux.

Il faut dire que les résultats de la formation professionnelle des classes moyennes ne sont pas mauvais. Il est bon qu'on le dise du haut de cette tribune. C'est parmi les jeunes gens et les jeunes filles sortis de la formation des classes moyennes que, toute proportion gardée, il y a le moins de chômage pour le moment. Il me paraissait bon de le souligner.

Il faut aussi dire que c'est là une formation qui finalement ne coûte pas cher au budget de la Communauté. Les crédits demandés pour 1982 s'élèvent à peine à un demi-milliard. Un élève de l'enseignement professionnel des classes moyennes coûte environ 25 000 francs par an à la Communauté, alors que chaque élève de l'enseignement technique coûte quelque 125 000 francs par an.

Par conséquent, n'ayons pas de jugement sommaire. Souvent, dans le monde de l'enseignement technique, on n'a que mépris pour l'enseignement de formation professionnelle donnée par les classes moyennes.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je tenais à vous dire en style télégraphique. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

Mme le Président. — La parole est à M. Outers.

M. Outers. — Madame le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je me suis inscrit dans ce débat pour intervenir brièvement sur trois points.

Tout d'abord, pour vous dire la satisfaction que j'ai éprouvée de voir, au début de ce débat, se confirmer la nécessité d'affirmer notre identité culturelle, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de cette Communauté.

Au moment où l'Etat unitaire est en train de s'affaiblir, il est, en effet, indispensable que nous nous affirmions toujours davantage, que nous renforçons notre cohésion, de telle manière que nous puissions défendre efficacement nos intérêts.

Voilà des années que nous estimons qu'il faut bien établir notre identité. Je me rappelle avoir relu, il n'y a pas longtemps, le discours que j'avais prononcé il y a maintenant plusieurs années, déjà les mêmes préoccupations nous guidaient.

Il faut reconnaître que les progrès sont lents et dans le monde qui est le nôtre, et le monde culturel en particulier, on ne peut pas dire que la prise de conscience de notre identité culturelle soit particulièrement rapide.

On se souvient particulièrement des incidents qui ont eu lieu lors de la création de notre Maison à Paris.

Alors que l'Etat unitaire se désagrège, c'est le moment que certains artistes choisissent pour affirmer une sorte de « belgitude » qui n'existe d'ailleurs que dans l'imagination de quelques nostalgiques de la Belgique du Roi Albert ou du Cardinal Mercier, mais qui, à aujourd'hui définitivement disparu.

Pourquoi cette mentalité existe-t-elle chez nous, alors qu'elle n'existe pas ailleurs ?

Nous avons tous eu l'occasion d'aller soit au Québec, soit au Jura et nous nous rendons compte à quel point la prise de conscience de leur valeur culturelle est vivante, alors que chez nous, elle est de si peu d'importance. Il y a un cinéma québécois, mais il n'y a pas de cinéma canadien. Chez nous, on continue de parler d'un cinéma belge. Je me demande bien pourquoi. En fait, il n'y a pas de cinéma belge, il y a un cinéma d'expression française et un cinéma d'expression néerlandaise. Nos chanteurs continuent à chanter et à s'exprimer en dehors de toute préoccupation communautaire.

Bref, l'ensemble de nos artistes ne paraissent pas s'émouvoir de cette situation. Je dois reconnaître que ces dernières années, la situation a quelque peu évolué et on doit encourager les artistes qui contribuent à cette évolution. Le rôle de l'Exécutif de la Communauté peut être exemplaire à cet égard.

Puisque je parle de la Maison de Paris — je crois que M. Hoyaux a déjà fait allusion à cette situation et je voudrais appuyer son point de vue — j'estime qu'affirmer notre identité à l'extérieur ne peut se faire qu'en existant comme tel et en essayant de nous manifester vis-à-vis des étrangers, qu'il s'agisse des pays francophones ou autres, par la passation d'accords puisque, aujourd'hui, l'article 59bis de la Constitution nous y autorise. Voilà assez longtemps que nous attendons la création de ce commissariat; il est temps maintenant après la septième intervention, parait-il, de M. Lagasse, de le constituer et de conclure des accords comme, d'ailleurs, d'autres pays l'ont déjà fait.

Je me suis intéressé en son temps à l'accord franco-québécois et j'ai appris qu'annuellement environ cinq mille jeunes passent d'un côté à l'autre de l'Atlantique. Chez nous nous en sommes toujours au stade des balbutiements dans ce domaine; c'est une situation à laquelle il est temps de mettre fin et, à présent, nous n'avons plus d'excuses puisque notre Exécutif est indépendant du gouvernement central, et par conséquent, plus personne ne peut porter ombrage aux initiatives que vous souhaitez prendre à ce sujet. J'ai été ravi d'entendre que telle est bien votre intention et nous nous permettrons de vous le rappeler dans la mesure où nous estimerons que les progrès ne sont pas assez rapides.

En ce qui concerne les jeunes il existe toute une série de secteurs où, par exemple, la collaboration entre la France et le Québec s'est manifestée au moyen d'initiatives qui n'existent pas chez nous. C'est un domaine dans lequel nous avons beaucoup à découvrir, à explorer et surtout à exploiter dans le délai le plus bref possible.

Pour en revenir à la Maison de Paris, M. Hoyaux estime que, pour faire prendre une conscience exacte de l'existence de cette Maison, il faut utiliser un vocabulaire à la portée de tout le monde. En effet, le vocabulaire en usage actuellement paraît un peu étrange tant aux Français qu'à nos compatriotes. Il faudrait en revenir à la première terminologie, celle utilisée à l'époque de MM. Van Aal et Dehoussie, terminologie malencontreusement modifiée par le ministre Hansenne. A mon avis il faut simplement employer les termes Communauté française, Wallonie, Bruxelles. Dans ces

conditions tout le monde saura de quoi il s'agit mais la terminologie employée actuellement est devenue inadéquate. En effet, le mot « culturel » n'est plus utilisé, on parle de « communautaire » depuis que cette assemblée traite des matières personnalisables. De toute façon un changement s'impose en cette matière de terminologie et j'espère, monsieur le ministre, que vous y veillerez car beaucoup croient que notre Maison de Paris est exploitée par des Français vivant en Belgique. Ce sont des moyens simples qui peuvent être réalisés rapidement et qu'il ne faut pas négliger.

Je voudrais encore dire un mot en ce qui concerne la politique familiale qui a été évoquée dans votre déclaration. Il est temps que nous puissions y réfléchir sérieusement et promouvoir une politique dans le domaine de la démographie. Je suis de plus en plus affolé par l'évolution des choses et surtout par les conséquences politiques de cette évolution. Lorsque j'étais ministre de la Politique scientifique, il m'a été donné d'assister un jour à une simulation qui m'a, si je puis dire, vivement impressionné.

Cela se passait à l'Institut démographique de l'université de Louvain où j'ai entendu comparer des chiffres, adaptés d'ailleurs à des critères en pleine évolution. Ces personnes manifestaient bien entendu une assez grande prudence dans leur interprétation, dans l'ignorance où ils étaient de l'évolution des taux de natalité. J'ignore pourquoi cette simulation comparait l'évolution de la population algérienne avec celle des Wallons mais elle donnait des chiffres hallucinants : en 1972 par exemple il y avait 12 millions d'Algériens et 3 millions 150 mille Wallons. Pour l'an 2000 on arrivait à 34 millions d'Algériens et le nombre de Wallons restant le même. Par contre, en l'an 2080 on prévoyait 2 millions 100 mille Wallons et 220 millions d'Algériens. Je ne dis pas qu'il faut prendre ces chiffres au pied de la lettre car des correctifs ont dû et devront être apportés mais je trouve qu'ils expriment une certaine réalité. Il est donc indispensable, comme vous le dites dans votre déclaration, de permettre aux femmes qui ont choisi d'avoir des enfants de faire ce choix. Il est important pour elles de ne pas, tout simplement, devoir y renoncer parce que les circonstances matérielles ne leur permettent pas d'avoir les enfants qu'elles souhaiteraient.

Une politique doit être menée en ce domaine. Vous avez dit, dans votre déclaration gouvernementale, que vous alliez réfléchir à ce problème et nous présenter sous peu des propositions.

D'autres chiffres, parus dans le numéro 6 de l'hebdomadaire *Wallonie 81*, sont aussi hallucinants que ceux que je viens de citer, même si on y apporte des correctifs. En 1970, la Wallonie comportait 2 800 000 Belges et 357 000 étrangers. En l'an 2000, il y aura 2 649 000 Belges et 500 007 étrangers. Ne parlons pas de Bruxelles. En 1970, il y avait 902 000 Belges et 174 000 étrangers. En l'an 2000, il y aura 585 000 Belges et 279 000 étrangers. Ces chiffres sont probablement excessifs puisqu'il n'a pas été tenu compte des étrangers d'origine européenne, mais ils expriment cependant une tendance dont il faut se préoccuper. Si nous laissons évoluer la situation sans réagir, cette tendance risque de s'affirmer. Il faut récuser les faux fatalismes de l'histoire. Nous devons donc mener une politique en la matière, si nous ne voulons pas en payer les conséquences politiques. Vous semblez en être conscient et je vous remercie d'y avoir fait allusion dans votre déclaration gouvernementale.

Le dernier point que j'évoquerai figure également dans votre déclaration. Il s'agit des problèmes uni- et bicommunautaires à Bruxelles. Je pourrais vous en parler longuement, mais j'ai promis d'être très bref et je désire respecter les engagements pris.

Je vis dans ma commune un véritable vaudeville. Cinq dossiers vous prouveraient à suffisance le degré de désorganisation de l'Etat concernant les institutions uni- et bicommunautaires à Bruxelles.

Ma commune possède un centre culturel bilingue, doté d'un personnel bilingue, où les spectacles sont produits librement en français ou en néerlandais et où les néerlandophones disposent des installations exactement dans les mêmes conditions que les francophones. Je ne reçois aucun subside pour ce centre, car il semblerait qu'il ne réponde pas aux critères imposés en la matière.

Par contre, j'apprends de source sûre, puisque ma commune a été saisie des plans, que la communauté néerlandophone va construire un centre culturel unilingue néerlandophone voisin du centre bilingue existant. Ce centre va coûter 600 millions de francs. En cette période de crise, alors que l'Etat prétend être entièrement démuní, il dispose encore de 600 millions pour construire un centre unilingue néerlandophone, auquel les francophones n'auront pas accès, dans une commune à 90 p.c. francophone ! Ce centre culturel sera situé à côté du centre culturel bilingue, accessible pourtant aux néerlandophones comme aux francophones.

Le même phénomène s'est produit pour les bibliothèques publiques et pour le centre culturel du Rouge-Cloître. Lorsque M. Persoons était secrétaire d'Etat à la Culture française, il m'avait promis de subsidier à 60 p.c. les travaux entrepris pour la renaissance de ce site absolument unique, connu de tous et qui intéresse une population de plus en plus nombreuse. Par la suite, j'ai appris que, pour bénéficier de ce subside, l'accord de la Communauté néerlandaise était indispensable. Pendant trois ans, je n'ai reçu aucune réponse à la lettre adressée au ministre de la Culture néerlandaise. Une vingtaine de rappels sont restés sans suite. Ma dernière lettre signifiait, qu'à défaut d'une réponse dans les quinze jours, je la considérais affirmative.

Le jour même de la séance du conseil communal où je devais annoncer notre décision d'unilinguifier ce centre culturel, j'ai reçu une réponse de la Communauté néerlandaise qui disait avoir examiné mon problème avec intérêt et promettait d'intervenir.

J'ai alors réintroduit le dossier, une dixième fois, auprès de la Culture néerlandaise. Cela date à nouveau de six mois et je n'ai toujours pas obtenu de réponse. Je ne recevrai évidemment de subsides ni de la Culture française, ni de la Culture néerlandaise. Mon centre risque de rester bilingue. Car si je prenais la décision de le rendre unilingue la tutelle annulerait cette décision comme elle l'a fait pour notre centre sportif. Je suis abandonné des uns et des autres en raison de la réglementation actuelle.

Par conséquent, la seule préoccupation que vous devriez avoir, si je puis me permettre de vous faire une suggestion, est de faciliter la décision que prennent des communes, qui veulent tout simplement vivre et exister, d'unilinguifier ou d'unicommunautariser les institutions. Dans l'état actuel des choses, maintenir des institutions bilingues à Bruxelles conduit à être abandonné de chacun.

J'aurais pu vous parler encore de cinq dossiers. Je ne le ferai pas, désirant respecter les engagements que j'ai pris à l'égard de Mme le Président.

Tout ce qui me reste à faire c'est de vous souhaiter bonne chance dans la réalisation des intentions manifestées. Dans la mesure où vous respecterez ces promesses, nous appuyerons votre politique qui nous semble la seule qu'on puisse pratiquer aujourd'hui, dans l'état de délabrement où se trouve l'Etat central. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Mme le Président. — La parole est à M. Van Roye.

M. Van Roye. — Madame le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'organisation de l'Etat telle que la conçoivent les écologistes est très éloignée des principes sur lesquels repose l'existence de notre communauté. En effet, l'implantation de l'idée du fédéralisme et sa concrétisation dans les trois régions et les deux communautés, résultent d'un acte du pouvoir central et de sa décision de se dessaisir de certaines matières au profit des entités plus petites, tout en conservant la mainmise sur certains aspects de ces matières. Il en résulte, et c'est presque inéluctable, des conflits d'attributions dont nous percevons déjà certains effets dans la déclaration que nous avons entendue.

L'inversion de ce système dans le fédéralisme intégral accordé au citoyen tous les pouvoirs, le premier de ceux-ci étant de vivre et de s'exprimer dans une entité à sa mesure, le quartier urbain ou le village. Sur cette base, par fédérations successives avec délégation de pouvoirs, naissent des entités plus grandes aptes à résoudre les problèmes qui dépassent les possibilités des unités plus petites.

Il nous paraît que c'est là de la vraie démocratie qui rend au citoyen tous les pouvoirs qui lui appartiennent et qui le considère enfin comme adulte, terme qui, remarquez-le, n'est jamais accolé au mot « citoyen », mais souvent au mot « électeur » ce qui montre à la fois l'époque où on l'utilise et l'usage qu'on en fait.

Cependant, si nous regrettons que n'existe pas cette démocratie réelle que nous prônons, nous nous refusons d'être les rêveurs qu'un peu facilement on nous accuse d'être. J'évoquerais donc certains aspects de la déclaration qui nous est faite et les questions qu'elle suscite.

Vous nous dites que vous soutiendriez efficacement les initiatives associatives diverses. Je crois qu'il faut souligner que c'est à ce niveau que, depuis pas mal d'années, naît une prise de conscience du citoyen et où s'exprime son désir de participer à la décision qui le concerne. J'espère que vous mettrez à soutenir ces initiatives les moyens que vous pourrez, et le poids de votre autorité qui contrebalancera l'hostilité plus ou moins larvée que rencontrent celles qui ne se contentent pas de faire du folklore.

Dans la partie de votre déclaration consacrée à votre politique sociale, vous avez mentionné les familles du quart monde. Faut-il rappeler que, suivant les sources, les exclus de la société sont entre 600 000 et un million en Belgique, soit plus de 300 à 500 000 dans la Communauté française. Il ne s'agit donc pas d'un petit problème marginal.

En fait, le problème de l'exclusion est extrêmement complexe qui touche à la fois au social, à l'économique, au culturel, etc. Il y a des associations qui depuis des années étudient ces problèmes. Il y a des associations formées dans le quart monde qui luttent de l'intérieur afin de briser le mur de l'exclusion. Si vous voulez réellement trouver les solutions indispensables, c'est en collaboration avec ces spécialistes que vous avez quelque chance d'y arriver, mais c'est aussi en abordant globalement les divers aspects et causes de l'exclusion.

Il me paraît que la diversité des problèmes et l'importance qu'il est nécessaire de leur accorder imposent la globalisation sous l'autorité du président de l'Exécutif.

L'accueil et l'intégration des immigrés est également un problème à multiples composantes.

Je crois qu'il est nécessaire de rappeler les très mauvaises conditions dans lesquelles, en des heures de prospérité, nous avons importé une main-d'œuvre dont

nous avions besoin, sans que les gouvernements de l'époque organisent une quelconque structure d'accueil.

Utiliser la situation dans laquelle se trouvent, bien malgré eux, ceux que nous avons fait venir comme argument contre eux, ainsi que certains tentent de le faire actuellement, relève de la malhonnêteté intellectuelle et d'un bas électoralisme.

Les solutions sont d'autant plus malaisées à trouver qu'on a laissé pourrir le problème. Les terrains de lutte que vous indiquez : handicap linguistique, conditions de la femme, formation professionnelle, etc. sont évidemment ceux qui ressortissent aux pouvoirs de la Communauté. Cependant, laisser à l'abandon le problème aigu de la rénovation de l'habitat — prérogative de la Région — risque de faire échouer les meilleures de vos intentions. C'est un des points où il faudra que s'institute le dialogue entre autorités régionales et communautaires tel que vous le prévoyez par exemple dans le domaine de la protection du patrimoine.

Dans le domaine des matières culturelles, je voudrais dire l'étonnement que j'ai ressenti en entendant un de nos collègues, par ailleurs membre de la majorité dans une autre assemblée, nous dire, à propos de la RTBF, que la Communauté devait veiller à ne pas empiéter sur les prérogatives du gouvernement national.

Je crois qu'il doit être bien clair que dans le domaine culturel, n'appartient au gouvernement national que ce qui lui a été très précisément réservé. Le danger d'empiètement de prérogative ne peut donc venir que du gouvernement national. J'ai été heureux d'entendre la majorité de l'Exécutif affirmer sa ferme détermination de faire respecter ces principes.

Vous nous avez dit votre intention d'établir les règles fixant l'utilisation culturelle du câble de télé-distribution. A côté de la fonction de distribution des grandes chaînes, il faudrait que puisse s'établir un système de petites unités à caractère purement local. Ce serait un moyen de promouvoir la vie associative de quartier. S'il est vrai que la télévision a pu servir à élargir l'horizon de chacun à la dimension du monde, il serait anormal qu'elle ne puisse servir à mieux prendre conscience des réalités de ce qui conditionne la vie de tous les jours. Un câble à caractère local pourrait aider à faire mieux connaître au citoyen le fonctionnement de sa commune et les décisions qui y sont prises, mais également, et très démocratiquement, la position des opposants, élus ou associations et citoyens intéressés.

Telles sont, monsieur le Président de l'Exécutif, les remarques que la lecture de votre déclaration a suscitées en moi. Il en est d'autres que je laisse à mes collègues le soin de développer.

Je voudrais, en terminant, souligner combien les matières qui ressortissent aux pouvoirs de notre Conseil et de son Exécutif sont celles qui touchent de près le citoyen. Je suis intimement convaincu, et c'est ce qu'espèrent les écologistes, que c'est dans ces matières que le citoyen, à condition de le vouloir, peut être le plus facilement associé à la décision. Il cesserait ainsi d'être une machine à voter épisodiquement. Et cela c'est la démocratie.

Mme le Président. — Il nous reste à entendre neuf orateurs dans cette discussion. Je vous propose d'interrompre ici nos travaux pour les reprendre à 14 h 30. (Assentiment.)

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 h 55 m.)

Présidence de Mme Pétry, Président

La séance est ouverte à 14 h 30.

M. L. Remacle et Mme Brenez, secrétaires, prennent place au bureau.

Mme le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Demandant d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. De Decker, Delmotte, Nagels, Gondry, Burgeon, Collignon, empêchés; Mme Spaak et M. Simonet, en mission à l'étranger; M. Anselme, retenu par d'autres devoirs; M. Dejardin, pour raison de santé.

— Pris pour information.

DECLARATION DE L'EXECUTIF

Suite du débat

Mme le Président. — Mesdames, messieurs, nous poursuivons la discussion de la déclaration de l'Exécutif.

La parole est à M. Piérard.

M. Piérard. — Madame le Président, monsieur le ministre, les déclarations se suivent et ne se ressemblent pas. C'est ce que l'on aurait tendance à conclure à l'analyse de votre déclaration, monsieur le ministre, non pas nécessairement parce que cette déclaration est la première émanant d'un Exécutif dorénavant pleinement responsable devant cette assemblée, mais plutôt en l'absence de certains éléments qui apparaissent essentiels au groupe PRL : je veux parler de la réalité budgétaire et du coût financier des mesures préconisées.

Dans sa déclaration du 4 novembre 1980 prolongée par celle du 22 avril 1981, votre prédécesseur insistait quant à lui « sur un programme qui doit conduire la Communauté française au stade de son autonomie complète avec une administration opérationnelle, une situation financière nette et stable, une information précise sur sa population et ses besoins. »

A plusieurs reprises il nous a été répété que la dotation de l'Etat servait exclusivement à la satisfaction des besoins constatés notamment par la réglementation en vigueur, alors que les moyens de financement propres devront assurer la croissance réelle du budget pour faire face aux besoins nouveaux et impérieux.

Je voudrais vous poser la question de savoir ce que votre Exécutif entend par « besoins nouveaux et impérieux ». Par exemple, considérez-vous que le point repris à la page 18 de votre programme, c'est-à-dire le décret instituant et réglementant le fonctionnement des télévisions communautaires, constitue un besoin nouveau et impérieux ? C'est certes un besoin nouveau, mais je doute fort qu'il soit réellement impérieux. Il est peut-être impérieux pour certaines majorités communales à l'approche des élections communales ?

Dès lors, tout en n'étant pas opposé à la mise en place d'expériences de télévisions communautaires locales, je souhaiterais que ces expériences se réalisent sans précipitation, avec toutes les garanties notamment quant au respect du pluralisme.

Il est évident qu'en matière sociale ou culturelle il faut faire place à une certaine générosité et que l'austérité ne doit pas être la règle générale.

Mais ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que, dans les circonstances actuelles, cette générosité doit être modulée en tenant compte précisément des besoins nouveaux et impérieux ?

A promettre beaucoup sans tenir compte des réalités budgétaires, cette générosité perd de sa valeur et peut, à la limite, devenir démagogique.

C'est en préconisant une gestion saine et une remise en ordre des budgets à tous les niveaux que l'on pourra par la suite réaliser des programmes variés et même ambitieux.

Comme vous le savez, si la plupart de nos communes connaissent à l'heure actuelle une situation financière plus que délicate, c'est en raison d'un contexte peu favorable qui frappe l'ensemble des pouvoirs publics, mais c'est également parce que la gabegie et le manque de clairvoyance ont régné. Devant des finances communales en piètre état, le pouvoir de tutelle rabote ce que l'on appelle les dépenses facultatives, c'est-à-dire les dépenses culturelles. Et à ce moment, il est trop facile d'incriminer l'Etat qui ne permet plus aux communes de réaliser un programme qu'elles considèrent comme répondant aux besoins de la population.

Je pense que les communes ont aussi leur part de responsabilité. A cet égard, il faut s'interroger sur la notion de besoins de la population et sur l'information quant à ces besoins.

Je voudrais vous demander une appréciation sur la politique culturelle menée dans une commune de 80 000 habitants. Au début de la fusion des communes, dans la commune en question, le conseil a accepté la création d'un centre culturel dont le coût total atteindra 200 millions.

Après cela, on a parlé de deux mini-centres culturels et le collège propose à présent un nouveau centre culturel et une nouvelle salle omnisports dont le coût s'élèverait respectivement à 78 et 75 millions.

Je vous signale qu'il existe déjà deux salles omnisports dans l'entité.

Bien sûr, cette infrastructure importante est subsidiée par le pouvoir de tutelle à raison de 60 p.c.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il faudrait limiter sérieusement le développement d'infrastructures culturelles de plus en plus coûteuses et favoriser l'implantation d'infrastructures plus modestes mais tout aussi efficaces ? Je pense au projet des mini-centres culturels présenté par le ministre Dehousse et dont le coût par unité avoisine les dix millions... projet qui n'a pas eu grand succès surtout auprès des communes plus soucieuses d'assurer une politique de prestige qu'une gestion saine.

M. Van Cauwenbergh. — Les habitants de La Louvière seront heureux de connaître votre sentiment à ce sujet.

M. Piérard. — Pour en revenir au financement de notre communauté, vous rappelez en page 2 que « ce financement est donc constitué principalement par un crédit global inscrit dans le budget de l'Etat et dont le

montant est fixé par la loi. A ce crédit viennent s'ajouter des moyens non fiscaux propres ainsi que des ristournes sur le produit de certains impôts ».

Il s'agit là d'une simple information. Et pour ma part, j'aurais souhaité que vous ajoutiez un élément tenant compte de la réalité budgétaire.

Car enfin, ce n'est pas parce que notre assemblée est devenue encore plus autonome et peut se considérer comme un véritable Parlement contrôlant un Exécutif pleinement responsable, que nous allons rouler sur l'or et réaliser n'importe quel programme.

Si j'ai regretté qu'il manquait un élément important dans votre déclaration, je voudrais à présent insister quelque peu sur un chapitre qui semble avoir monopolisé les débats : la RTBF et les radios locales.

Le chef de groupe PRL, M. Ducarme, a rappelé nos plus nettes réserves sur ce point; je n'y reviendrai pas. Toutefois, et sans vouloir grossir un incident intervenu hier en début d'après-midi à propos de la volonté des groupes FDF-RW et Ecolos de constituer un groupe commun ou technique, je souhaiterais que le ministre de tutelle de la RTBF donne son avis sur une des conséquences de la formation d'un tel groupe.

Il n'est pas présent dans cette assemblée, mais je suppose que ses collègues lui feront part de ma question.

Comme vous le savez, monsieur le ministre, certains temps d'antenne à la radio et à la télévision sont accordés en fonction de la représentativité des différents groupes au Conseil de la Communauté française.

Cela veut-il dire que dorénavant certains temps d'antenne devront être accordés globalement au groupe FDF-RW-Ecolos et qu'il appartiendra à ce groupe de ventiler le temps d'antenne réservé ?

Autre question : étant donné que dans le régime précédent, le groupe FDF-RW constituait un bloc « homogène » au sein du CCF et que, normalement, il aurait dû être représenté par un seul membre, et non 2, lors des émissions « La parole est aux présidents », émissions controversées surtout au point de vue forme, ne pensez-vous pas qu'il serait grand temps de rééquilibrer ce genre d'émissions, s'il doit être reconduit, et ne prévoir qu'un seul représentant par groupe reconnu au Conseil de la Communauté française ?

M. Lagasse n'est pas présent...

M. Risopoulos. — Cela ne le prive pas...

M. Lepaffe. — Il ne perd pas grand-chose !

M. Piérard. — Il a perdu beaucoup de choses aux dernières élections, Monsieur Lepaffe.

M. Lepaffe. — Vous avez fait une légère remontée depuis peu, mais vous ne vous situez pas non plus au haut de l'échelle !

M. Piérard. — Ne soyez donc pas mesquin, vous avez encore beaucoup à perdre à Bruxelles.

Il ne s'agit pas ici de quotient pour la représentation en commission mais bien des conséquences de votre initiative au niveau de la présence à la RTBF. Si vous formez un groupe technique sur base de l'article 10 du règlement, c'est-à-dire en vous assimilant à un groupe politique, cela devra également jouer pour tout ce qui concerne la RTBF, c'est-à-dire la présentation des candidats au conseil d'administration, mais également les temps d'antenne.

Je me demande si le groupe Ecolos a pensé à cet aspect des choses. Quant aux radios libres, tout a été dit ces dernières heures. Mais je reste persuadé que tout n'a pas été consommé et que les radios libres qui correspondent à un besoin nouveau et impérieux, sans grever votre budget, mènent un juste combat pour la liberté d'expression.

Enfin, monsieur le ministre, et en me référant à la position prise par le chef de mon groupe, je voterai ce que certains appellent une « confiance expectante », je me réserve le droit de juger vos actes et de les amender si cela se révèle nécessaire. J'espère que vous mettrez tout en œuvre pour favoriser un consensus parmi les francophones quant aux objectifs et aux priorités à définir. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Jean-Jacques Delhaye.

M. J.-J. Delhaye. — Madame le Président, chers collègues, la déclaration de l'Exécutif communautaire que nous avons entendue hier avec grande attention, comme l'a souligné à plusieurs reprises M. le Président de cet Exécutif, marque une étape particulièrement importante de la réforme de l'Etat, ce dont tous les membres de cette assemblée sont conscients, surtout ceux qui souhaitent cette réforme et même ceux qui ne l'approuvent pas entièrement.

Il s'agit maintenant de veiller au bon fonctionnement de cette institution en profitant de toutes les possibilités qu'elle offre, compte tenu des difficultés engendrées par son caractère nouveau.

Mon intervention se limitera au volet relatif à la politique de santé et plus particulièrement à l'organisation des soins au premier échelon et au niveau hospitalier, ainsi qu'aux mesures envisagées pour le troisième âge et les maisons de retraite.

En ce qui concerne l'organisation des soins au premier échelon, je pense qu'il faut être extrêmement attentif à conserver, tout au moins dans un premier temps, la notion du médecin de famille, extrêmement importante à mes yeux, lequel pourrait facilement s'intégrer dans un groupe pluridisciplinaire ou dans toute autre forme de médecine de groupe plus efficace et plus rationnelle.

Notre population reste attachée à son médecin, premier et dernier recours, qui est le mieux armé pour guider le malade dans la décision qu'il pourrait être amené à prendre, et le faire entrer dans un circuit médical mieux adapté et mieux équipé, avec une confiance plus grande dans un système inconnu de lui.

La solution la plus logique serait de bâtir et d'articuler les centres de santé intégrés autour de cellules déjà existantes de médecins qui travaillent sur le terrain, au sein même de la population et qui la connaissent bien.

Cette organisation permettrait d'avoir une action préventive et curative efficace en n'éloignant pas le patient des structures habituelles qu'il connaît et apprécie et en lui permettant d'accéder facilement aux avantages que présentent les nouvelles organisations tout en restant dans un environnement social qui ne le dépayse pas.

Quant au niveau hospitalier, il importe évidemment de rationaliser et de rentabiliser les investissements tant en constructions qu'en mise en œuvre de gros matériel, indispensable dans nombre de cas bien déterminés pour réaliser une médecine digne de l'état d'avancement actuel de la science permettant à tous l'accès aux derniers perfectionnements médicaux.

Dans cette optique, une structure hospitalière pyramidale comme celle que vous avez préconisée, me semble une solution extrêmement satisfaisante à condition que l'on veuille à maintenir, d'une part, des liaisons étroites entre les divers échelons de la pyramide et, d'autre part, l'accès aisé des différents étages au patient.

Il convient, pour des raisons sociales et familiales, afin de conserver le plus longtemps possible autour du malade une atmosphère familiale, que l'hôpital ne soit pas trop éloigné géographiquement et que la répartition régionale maintienne ces structures à la portée de tous.

En ce qui concerne le troisième âge, il est indispensable de développer les possibilités de soins à domicile en vue de permettre la prolongation d'une existence autonome des seniors, si la situation familiale le permet.

Je sais pertinemment qu'un changement radical non souhaité par une personne âgée peut lui être préjudiciable à tous points de vue si elle n'y est pas bien préparée. Cependant, je tiens à attirer votre attention sur le fait que pour beaucoup de nos concitoyens l'entrée volontaire dans une maison de retraite accueillante et moderne représente une accession facile à un confort matériel inconnu jusque là et inespéré.

C'est pourquoi il ne faut pas nécessairement réserver la maison de retraite ou autres homes aux citoyens gravement handicapés.

En conclusion, madame le Président, je tiens à dire clairement que les mesures envisagées nous satisfont — rejoignant en cela mon collègue Van Cauwenbergh — et que nous soutiendrons l'Exécutif communautaire dans ses efforts vers leur réalisation. De même, nous défendrons avec acharnement les compétences que la loi lui a accordées, et certaines situations actuelles de conflit latent ne feront qu'accroître notre volonté de le soutenir et notre vigilance quant au respect de ses attributions. *(Applaudissements.)*

Mme le Président. — La parole est à M. Royen.

M. Royen. — Madame le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, si vous le permettez, je voudrais d'abord demander à l'honorable représentant du PRL qui m'a précédé à cette tribune de s'occuper un peu plus de lui-même et des siens que des écologistes. *(Applaudissements sur les bancs écologistes et socialistes.)*

J'enregistre qu'il y a dans votre déclaration, monsieur le Président de l'Exécutif, de louables affirmations d'intentions et de principes. Il me reste à espérer activement qu'elles dépasseront le stade des vœux pieux.

Par ailleurs, si je redoute les étouffements de la Cité Marchande, je crains également les étreintes de la Cité-Providence dont la sollicitude enveloppante risque de décourager les initiatives sociales à la base et de grignoter les libertés personnelles en voulant le bonheur des gens malgré eux.

Je me contenterai d'attirer votre attention sur deux points précis. En ce qui concerne la médecine préventive à l'école d'abord, sans contester la nécessité de la prévention, nous sommes nombreux à vouloir une médecine moins bureaucratique, donc plus humaine.

Nous contestons notamment l'obligation aveugle du test tuberculinique systématique et annuel pour tous les enfants et adolescents; test qui n'est ni inoffensif ni efficace selon de nombreux témoignages médicaux et si l'on en croit la récente étude des docteurs Van Balen et Ste-

vens de l'Institut de Médecine Tropicale à Anvers, qui fait état d'un coefficient de 75 p.c. d'erreurs, atteignant même 90 p.c. dans certains cas.

Nous nous opposons également à l'exclusivité de compétence des médecins fonctionnaires, qui va à l'encontre du principe de liberté thérapeutique et du droit de chaque citoyen de choisir son médecin.

Du reste, les codes internationaux d'éthique médicale prévoient et exigent explicitement pour toute intervention médicale le consentement libre et éclairé des sujets.

Nous, écologistes, demandons la révision de la législation actuelle pour obtenir la liberté de faire effectuer le dépistage annuel, gratuit, par le médecin de famille contre remise d'un certificat au pouvoir organisateur de l'établissement scolaire. Le médecin de famille, selon nous, doit avoir l'entière liberté de choisir les meilleurs moyens de dépistage en rapport avec l'état de santé du patient. Nous demandons aussi la mise sur pied d'études sérieuses pour mettre au point de nouveaux moyens de dépistage plus appropriés et plus inoffensifs.

Pour terminer ce point, je voudrais vous faire remarquer qu'un certain nombre de pays, voisins notamment, ont renoncé au mode de détection incriminé. Bien plus, dans notre pays communautarisé, les Conseils des Communautés germanophone et néerlandophone ont abrogé les arrêtés d'application de la loi du 21 mars 1964 et l'on n'y pratique plus ce type de prévision par épreuve de sensibilité cutanée à la tuberculine.

Ne demeure en reste que la Communauté française qui, suite à un long débat en juin 1981, a décrété de maintenir cette méthode empirique et archaïque.

Il me paraît qu'il n'est pas nécessaire que nous soyons en retard pour tout. En attendant, la démocratie c'est aussi, selon la formule de Ghandi, le pouvoir de chacun de s'opposer aux abus de l'autorité.

A cette politique de santé fondée sur les soins à la chaîne, la médicalisation outrancière et les exigences de l'industrie, nous préférons une action préventive en profondeur qui serait du reste bien moins coûteuse pour notre société — ce qui, par ces temps de crise n'est pas entièrement dédaignable, — une action vigoureuse contre tous les facteurs favorisant chez l'individu l'éclosion des maladies, par l'hygiène et la prophylaxie, mais aussi contre les sources de pollution qui entament la résistance à l'affection et l'immunité naturelle, la surconsommation de tabac, d'alcool ou de médicaments, la suralimentation au détriment des peuples du tiers monde, la pollution sonore, les stress divers, les conditions de travail, les aliments industriels et dénutrés, les additifs alimentaires, les techniques médicales agressives, etc.

Dans cette optique, la reconnaissance officielle de toutes les techniques médicales, sans monopole pour certaines, favoriserait les moins dangereuses et les moins coûteuses.

Je serai très bref pour le point suivant: le sport professionnel dit « d'élite ». Le sport qui est une activité humaine admirable et irremplaçable, est trop souvent manipulé, satellisé par les puissances d'argent. C'est très bien de parler comme vous le faites de « tous les sports pour tous » mais il serait temps à mon sens de réagir contre ce qui est en train de devenir un nouvel opium du peuple: le sport mercantile, source de chauvinisme et de violences, pratiqué par des hommes aux muscles publicitaires façonnés par une publicité musclée.

Il nous appartient de lutter contre les causes de cet abaissement collectif qui nous rapproche si fort, nous, les descendants d'Astérix, du *panem et circenses* des Romains décadents. *(Applaudissements.)*

Mme le Président. — La parole est à Mme Jortay.

Mme Jortay-Lemaire. — Madame le Président, messieurs les ministres, chers collègues, les écologistes ont été particulièrement satisfaits de retrouver dans la déclaration des thèmes qui leur sont chers comme l'esprit d'initiative, la responsabilité, l'ouverture à la population, la profonde volonté de soutenir des initiatives associatives diverses.

(M. F. Guillaume, Vice-Président,
remplace Mme Pétry, Président
à la présidence de l'assemblée)

Cet esprit réaliste devrait permettre d'aider les plus démunis en réservant aux passifs hésitants une aide technique et l'épaullement nécessaire à l'engagement dans l'action professionnelle et solidaire.

Mais comment développer chez les individus les projets de vie personnelle et sociale, étouffée par le conditionnement et la publicité basée plus sur l'Avoir que sur l'Etre ?

L'école, dès l'âge de raison, a bien soin de retirer de son programme les activités développant l'imagination et l'initiative.

Le dessin, la danse, le chant, le théâtre, la musique, la sculpture, les travaux manuels qui nous ont donné à l'école maternelle nos premières satisfactions auront pratiquement disparu à la fin du secondaire.

Je ne parlerai pas du sport, de l'éducation à l'environnement, à la politique, à l'engagement social ou à la connaissance des problèmes des régions qui sont quasi inexistantes.

L'école d'aujourd'hui forme des robots, des individus uniformes coulés dans le même moule.

Eduqué à reproduire et non à produire, à copier et non à inventer, l'homme d'aujourd'hui a perdu toute imagination et si par hasard il lui en reste quelque peu, la rigidité des programmes, le mandarinat de certains professeurs, le travail routinier, les horaires stricts, la société super-maternelle et super-organisée a réussi à rogner les ailes de ses outils.

Personne ne devrait donc s'étonner de l'apathie et du désintérêt d'une majorité de citoyens pour les problèmes que soulève l'avenir de l'homme. Il a été formé pour se soumettre à l'Etat et en retirer le maximum d'avantages et de profits.

Nous devons fournir à nos enfants les armes pour que demain, ils soient capables de résister à l'enseignement programmé, à la robotisation, à la déshumanisation du monde électronique.

Notre enseignement devra centrer son effort sur le développement de l'esprit critique, d'imagination et d'invention. Ce nouveau type d'enseignement qui ne sera pas un bourrage de crâne, sera diversifié.

L'homme de demain devra pouvoir changer de métier, être capable de se servir de son intelligence mais aussi de ses mains et de sa sensibilité.

Il sera obligé de traiter l'information, de choisir ce qui lui convient et de savoir dire non. Nous devons former des individus solides physiquement et psychologiquement où le sport, les arts et le développement affectif auront leur part.

Cet homme-là devrait pouvoir trouver ses richesses en lui-même; ses besoins seront exigeants, de qualité mais plus réduits. C'est pourquoi on devrait favoriser la création d'humanités artistiques d'un autre type que celles qui existent à présent. Culture générale solide accompagnée d'orientations bien spécifiques, soit musique, peinture, sculpture, décoration, théâtre, disciplines

qui devraient exiger autant de respect pour la formation de l'homme que l'enseignement des mathématiques ou de la langue maternelle.

Ces candidats à l'indépendance pourraient constituer la richesse de la communauté.

Par contre, l'éducation affective et sexuelle ne devrait pas se donner dans le cadre scolaire où les élèves se sentent très souvent paralysés par les rapports enseignants - enseignés.

Cette information qui doit respecter la pudeur et la liberté des personnes doit se faire sans contrainte ni des parents ni des enseignants.

Les confidences, les demandes des jeunes nécessitent un cadre étranger, libre de tout autre type de relation.

C'est pourquoi messieurs les ministres, je vous demande de mettre sur pied des services d'aide à la jeunesse, proches des écoles, largement ouverts, sympathiques, accueillants, sorte de points de rencontre de la jeunesse qui pourrait trouver dans des équipes pluridisciplinaires l'aide psycho-affective dont elle a un si grand besoin.

La révision de la loi de 1965 sur la protection de la jeunesse pourrait peut-être envisager cette perspective dans son action préventive.

Je terminerai, monsieur le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, dans le même esprit : celui de faire des adultes; en vous demandant également votre appui pour favoriser les initiatives de l'Université ouverte, de l'Education permanente, et de la Recherche scientifique. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Risopoulos.

M. Risopoulos. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je m'attacherai dans cette brève intervention aux problèmes — ou à certains problèmes — qui touchent à l'enseignement. Ce seront de simples observations d'ordre général à la mesure de ce premier débat qui ne peut être évidemment qu'un débat d'introduction. Mais je ne puis m'empêcher, même à ce stade, de faire écho à la partie liminaire de la déclaration faite par M. Philippe Moureaux comme président de l'Exécutif de la Communauté française.

Soyons clairs : dans un pays où la politique est devenue hypocrite au point où la grande affaire consiste à ne même plus nommer les choses, et où l'on perd ou l'on gagne des élections sur des polémiques d'étiquettes, il faut rappeler que ceci est le premier moment d'une Belgique fédérale, née automatiquement le 9 novembre 1981 du régime bâtarde et boiteux sans doute des lois d'août 1980, mais fédérale à coup sûr.

C'est donc le premier gouvernement de la Belgique française comme, à côté de nous, il y a un premier gouvernement de la Belgique flamande — et qui le proclame bien haut —, qui se présente depuis hier devant son assemblée parlementaire et qui aura, mesdames, messieurs, la tâche supplémentaire d'organiser, de jure pour l'une et de facto pour l'autre, ses relations avec les deux régions qui forment son assise géographique, la Wallonie et Bruxelles.

Je répète ici ce que j'ai dit il y a quelques semaines à la Chambre, lors du débat sur la déclaration gouvernementale de M. Martens, cinquième du nom : dans les dynasties déclinantes qui règnent sur nos écroulements, le gouvernement Martens V est le premier gouvernement non national de Belgique.

Nous sommes tous d'accord avec notre gouvernement communautaire pour dire qu'un des problèmes essentiels qu'il devra affronter constamment sera donc celui de ses rapports avec ce que je propose d'appeler

plus clairement « le gouvernement central » et non « national ». Ce sera plus juste, moins maurassien et les déclarations faites ce matin encore par M. De Croo à propos des radios libres indiquent assez combien la distinction n'est même pas de forme mais vraiment de fond.

Je reprends à l'envers la formule fameuse : un pays qui ne se défend pas meurt.

De charbon en acier, d'acier en textile, de textile en constructions mécaniques, de constructions mécaniques en verre creux et j'en passe, la Wallonie agonise. Bruxelles, favorisée auparavant, fait de même. Elle est représentée, à l'heure politique actuelle, par quelques ombres qui laissent s'effondrer toute sa substance et toute sa vitalité.

Je vais un peu plus loin dans la netteté du diagnostic : l'Assemblée communautaire française et son Exécutif sont le premier contre-pouvoir colonial de Belgique.

Il y a une colonie lorsque l'appareil financier, et je ne fais pas de détail, l'appareil du crédit, et je ne cite pas de nom, la grande organisation agricole, et je ne dois même pas en parler, sont en des mains qui ne s'identifient pas avec le peuple sur lequel ils vivent.

Dans le royaume surréaliste où nous voyons s'accélérer le cours de l'histoire, il faut bien dire que Bruxelles et la Wallonie sont, en quelques années, devenues des républiques de bananes.

Je propose que nous ne perdions jamais de vue que, sur 17 000 kilomètres carrés, nous sommes responsables de près de 4,5 millions de Bruxellois et de Wallons, responsables de les représenter et de les faire connaître comme tels partout ailleurs. Aucune renaissance économique ne sera possible sans identité. Pour vivre, littéralement, il faut d'abord avoir conscience d'exister.

Je voudrais maintenant faire trois observations sur les pages 28 à 30 de la déclaration du gouvernement communautaire français.

La première est un cri d'alarme angoissé au sujet des universités de langue française. Le président de l'Exécutif, qui a partagé avec moi quatre années au conseil d'administration de l'Université libre de Bruxelles, sait combien celle-ci est réduite littéralement à une véritable situation de faillite : plus d'engagements extérieurs, plus de politique financière possible à un niveau raisonnable quelconque. La recherche, qui est le seul fil de la salvation future, non seulement de l'Université mais de toute notre Communauté, est écorchée.

Vous me permettez peut-être d'ajouter ici un fait personnel. Sur l'un des rares fonds parallèles qui aident l'Université de Bruxelles, il a fallu prélever, il y a deux mois, 500 000 francs pour aider l'ULB à payer des préavis aux chercheurs dont le gouvernement, qui les avait fait engager, a provoqué le renvoi.

L'atmosphère est telle — et je parle de ce que ressentent les étudiants, les assistants, les chargés de cours ou de travaux — qu'on n'ose même plus envisager une politique, un avenir, un espoir.

Ma deuxième remarque touche à la législation de juillet 1971. Vous avez parlé de prêts d'études, de bourses, et vous en avez légitimement souligné l'importance et l'inadéquation actuelle.

Il m'appartient de rappeler qu'il s'agit, ici aussi, d'un cas exemplaire de ce qu'avait raison, M. Spitaels a dénoncé comme étant l'Etat belgo-flamand, où celui-ci s'est conduit d'une façon scandaleuse.

Alors qu'il y a toujours aux niveaux supérieurs, une majorité d'étudiants francophones — et j'aimerais que

notre Communauté s'en souvienne — la dernière statistique indique pour les bourses, un milliard 800 millions dans le secteur néerlandophone et 800 millions dans le secteur francophone, soit un milliard d'écart perdu pour les meilleurs, pour les méritants.

Et s'il était présent, M. Spitaels se souviendrait certainement du combat que nous avons eu l'honneur de mener ensemble, pour l'université, en ce qui concerne la politique scientifique menée par M. Geens, il y a cinq ou six ans et où, manifestement, il était déjà clair et net qu'il existait une politique brutale dirigée contre l'université et contre la recherche scientifique, spécialement contre celles de langue française.

C'est ce qui m'amène à ma troisième remarque : notre compétence doit aller plus loin. D'abord, dans le cadre légal. Je pense ici expressément à l'enseignement du français dispensé hors du territoire *stricto sensu* de la Wallonie et des dix-neuf communes de l'agglomération bruxelloise.

Nous avons assisté, en treize ans — et il faut s'en souvenir parce que les choses vont vite — à l'expulsion brutale de l'Université de Louvain, d'où cinq cents ans de savoir et de prestige intellectuel perdus, ce qui, outre l'horreur du fait, a coûté des fortunes à l'ensemble de notre Communauté.

Nous avons assisté pareillement, en si peu d'années, à l'anéantissement de tout l'enseignement français en Flandre, ce qui constitue à proprement parler un génocide culturel dont il y a peu d'équivalents.

Nous voyons d'autre part l'extraordinaire agitation qui s'est manifestée, à propos de quelques enfants de la communauté flamande de l'école de Comines, alors que cette communauté s'est rendu coupable de l'écrasement du français en Flandre, avec ce que cela signifie parallèlement d'aberrant comme perte de substance intellectuelle et culturelle. Mais, mesdames, messieurs, qui, dans notre presse, à notre radio ou à notre télévision a rappelé le scandale de l'école de Linkebeek ? Qui s'est ému, sinon nous et quelques autres, du sort de cette école où près de 200 enfants francophones — ce qui est autre chose que le problème des Flamands de Comines — vivent, travaillent ? L'école a été privée pendant des mois de tout soutien financier à part les sommes prélevées sur nos propres deniers ? Qui s'est fait l'écho de cette situation ? Il y avait là deux ou trois brebis, galeuses aux yeux de la Flandre, qui y suivaient irrégulièrement les cours, paraît-il.

Cela est-il supportable ? Je m'abstiens de tout vocabulaire provocateur mais il est bien clair — et l'on peut dire cela calmement et paisiblement — que la seule façon de traiter ce problème, et les autres, avec la Flandre, c'est d'égal à égal, d'Etat à Etat. S'il y a dans notre Communauté un avis divergent je serais heureux qu'il se fasse entendre.

Allons plus loin encore. Même dans des domaines comme le pacte scolaire, il faut avoir le courage de dire que notre Communauté devrait envisager des solutions plus rationnelles, moins coûteuses. C'est possible et c'est un souhait exprès que je me permets d'exprimer.

Il n'est pas malaisé de conclure comme j'ai commencé : tout l'avenir intellectuel, culturel, mais aussi économique et social d'un groupe humain passe avant tout par la conscience qu'il a d'être, d'être identifié. Après, on a le droit mais surtout le pouvoir, la possibilité, de s'ouvrir au monde.

Il n'y a pas deux chemins pour sortir du déclin brutal, presque de la déchéance, où les gens de culture et d'expression françaises, où les Belges français — comme on dit les Canadiens français — sont tombés.

J'aimerais rompre une dernière lance en faveur de la défense de la langue. Nous sommes dans un pays bizarre où, à cause de l'émiettement linguistique, à cause de la faiblesse de ceux qui l'ont représenté en français, ce pays qui s'est créé en français, qui est devenu un pays riche et prospère, socialement avancé en français, s'est propagé comme une espèce de désintérêt et de manque d'amour pour la langue même, dont la défense est la première de nos compétences légales.

Je suis parfois écoeuré d'entendre cette sorte de rire anilaire, où tant de francophones belges préfèrent les gens qui bafouillent parce que cela les rassure apparemment. Il m'est arrivé d'entendre dans cette enceinte, lorsque j'étais sénateur, les membres les plus éminents de l'assemblée monter à la tribune sous les quolibets de « professeur », comme si c'était une injure.

Je me limiterai plus simplement à la journée d'hier où j'ai entendu parler à la TV des « quatre-z-évadés de Mons », où l'un des députés ex-Cepic devenu centriste a parlé de « soupoudrer » je ne sais plus quoi, etc. J'aimerais que nous quittons ce contre-snobisme intellectuel qui nous rend ridicules, parce que cette identité dont j'ai parlé, sans laquelle il n'y a pas de redressement économique et financier possible, cette identité passe évidemment par l'expression. Qui n'a pas de langue n'a littéralement pas de pensée. C'est le premier truchement de l'humanité depuis qu'elle existe. Dans le domaine scientifique, dans tous les domaines politiques ou humanistes, qui s'exprime mal et confusément n'est pas entendu.

C'est un auteur anglais du XVII^e siècle qui a dit que de toutes les qualités dans lesquelles les gens sages, excellent, écrire et parler bien sont le premier des beaux-arts.

C'est au niveau de l'enseignement, et en premier lieu au niveau de l'école normale, que nous devons commencer à réagir. L'école normale est le premier relais indispensable au redressement de la langue, puisque c'est là que sont préparés les formateurs de la jeunesse.

Je voudrais terminer à ce sujet par cette simple phrase écrite par le plus paisible des auteurs, Alphonse Daudet : « Quand un peuple tombe esclave, tant qu'il tient bien sa langue, c'est comme s'il tenait la clef de sa prison. » (Applaudissements sur les bancs du RPF-RW et sur les bancs socialistes.)

M. le Président. — La parole est à M. Mottard.

M. Mottard. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, l'importance de la déclaration gouvernementale de la majorité de l'Exécutif au sujet de la RTBF n'a échappé à personne. Cette déclaration sera certainement approuvée par une large majorité du Conseil.

Il était en effet indispensable de rappeler très fermement que la RTBF constitue le moyen d'expression audiovisuel primordial de notre Communauté, que les organes de la Communauté ont pleine compétence à l'égard de l'ensemble de ce secteur, que les compétences du pouvoir national quant à l'instauration éventuelle de la publicité commerciale sur les ondes ne peut avoir pour effet de restreindre la compétence exclusive de la Communauté en ce qui concerne les problèmes de gestion, d'organisation ou autres.

La Communauté française est, et doit rester, souveraine à l'égard de la RTBF. Il était par ailleurs indispensable de confirmer, dans le contexte actuel, que ce service public devait être défendu. Les attaques systématiques répétées et injustes, contre les services publics en général, et contre la radio-télévision en particulier, ne nous laisseront pas sans réaction très énergique. Nous défendrons ce patrimoine essentiel pour notre Communauté française.

L'indépendance de ce service public gêne certains. Les arguments utilisés par les adversaires de celui-ci sont loin de faire l'unanimité, sur les bancs du PRL; certains y sont opposés, d'autres encore en sont gênés et souhaitent s'exprimer de façon différente.

Il est temps de rappeler une fois de plus aux adversaires de la RTBF que les moyens financiers mis à la disposition de notre institut doivent être appréciés par comparaison avec les moyens dont disposent les chaînes étrangères. Nous connaissons les chiffres; je vous les rappelle très brièvement; ils sont édifiants. Les moyens financiers dont dispose la RTBF sont relativement faibles comparativement aux instituts des pays voisins.

Pour l'année 1979, la subvention attribué à la RTBF s'élevait à 3 milliards 658 millions, à un moment où, en France le budget de TF 1 s'élevait à lui seul à 8 milliards 241 millions, celui d'Antenne 2 à 8 milliards 115 millions et celui de FR 3 à 9 milliards 450 millions. Si l'on opérât la comparaison avec des organismes relevant d'Etats d'importance semblable à la Belgique, on constaterait qu'en Autriche le budget attribué en 1979 à l'ORF était de 7 milliards. En 1980, les chiffres étaient les suivants : pour l'Autriche, 9 milliards, soit une augmentation de 2 milliards, dans un pays qui lui aussi, connaissait la crise, même si elle y sévit moins fort que chez nous; en Suisse, 9 milliards 500 millions; en Suède, 11 milliards. Pour la même année 1980, les chaînes françaises disposaient de 28 milliards 80 millions répartis de la façon suivante : TF 1, 9 440 000 000; Antenne 2, 7 900 000 000; FR 3, 10 740 000 000. Au surplus, il faut rappeler que le service public de la RTBF assume toutes les missions qui sont les siennes, en radio-télévision, dans le domaine de la collaboration avec les entreprises culturelles et dans l'œuvre de décentralisation qui doit être maintenue et poursuivie plus que jamais, notamment en matière d'information régionale.

La seconde critique qui fut encore reprise hier ici même et également à la télévision par M. Ducarme, concerne la lamentable querelle du manque d'objectivité de la RTBF. Ce n'est pas au cours du bref temps d'intervention qui est réparti à chaque orateur que nous pourrions en débattre. Cependant, il n'est peut-être pas inutile de rappeler, à l'intention du parti social-chrétien, les déclarations faites à un moment non suspect par M. le ministre Hansenne, dans « Le Point ». A cette occasion, M. Hansenne s'exprimait très clairement au sujet du prétendu manque d'objectivité de la RTBF, en rappelant énergiquement qu'il y avait à la RTBF un mode d'expression pluraliste, un conseil d'administration qui veillait au respect de l'objectivité. Je reprends les termes de M. Hansenne : « Quel est le rôle d'un journaliste ? C'est d'essayer de se rendre compte d'un événement ou d'une série d'événements et d'expliquer ces événements aux auditeurs ou aux téléspectateurs. Chacun sait que la perception d'un événement ou l'explication qu'on peut en donner varie bien entendu en fonction de ce que l'on pense et de la vision du monde que l'on se fait. Dans un souci de pluralisme, la RTBF et le conseil d'administration veillent à ce qu'il y ait au sein des rédactions, à la radio comme à la télévision, un pluralisme des collaborateurs, que les journalistes soient tantôt colorés de cette tendance, tantôt colorés de l'autre, de manière à ce qu'ils soient aussi le reflet de la diversité de cette Communauté. »

La RTBF a fonctionné et fonctionne dans le respect du pluralisme...

M. Petitjean. — C'est un pluralisme de gauche !

M. Mottard. — ... et sous la responsabilité du conseil d'administration, garant de l'objectivité. Je n'ai jamais trouvé, pour ma part, depuis le mois de

mai 1980, depuis cette déclaration, quelque chose qui puisse porter atteinte à l'opinion ainsi formulée par M. Hansenne, ministre de tutelle de la RTBF.

Alors, que l'on cesse d'invoquer un prétendu manque d'objectivité pour faire pression sur la RTBF et bénéficier de tribunes à la radio et surtout à la télévision, tribunes dont l'accès devient parfois excessif, et pour se dire qu'indépendamment de cet accès, en favorisant une chaîne privée dont on connaît les attaches financières, on se réserve une seconde ouverture privilégiée. Les garanties d'objectivité, nous les avons. Le conseil d'administration fait ce qu'il doit. Tous les partis y sont représentés. Il devient inadmissible d'invoquer les dépenses excessives de la RTBF — les chiffres sont là pour en témoigner — et de continuer, pour discréditer le service public, d'invoquer le prétendu manque d'objectivité de la RTBF dont les journalistes, vous le savez, sont nommés selon des quotas politiques — sur lesquels on peut revenir. — C'est un système qui est peut-être un des excès de la participation mais aussi une garantie de pluralisme.

Cette mauvaise querelle, nous allons la soutenir.

La défense du service public n'exclut pas, au contraire, que notre communauté s'interroge sur la situation actuelle de sa radio et de sa télévision et délibère des transformations, des adaptations et des activités nouvelles qui doivent être les siennes.

Je suis heureux de la déclaration qui a été faite par la majorité de l'Exécutif, relevant, à juste titre, que devant les défis nouveaux qui apparaissent dans le domaine de la radio et de la télévision à travers de nouvelles technologies, la RTBF doit avoir les moyens d'assouplir son fonctionnement et de réagir plus vite, de manière mieux adaptée, aux nouveaux enjeux.

Nous pouvons certes plaider pour une transformation assez importante de la RTBF, dans la perspective d'une adaptation et d'un assouplissement du service public.

On peut imaginer et rendre plus systématiques des systèmes de coproduction et de collaboration extérieures plus structurés que par le passé.

La RTBF a des fonctions essentielles à remplir et qu'elle doit gérer elle-même. La RTBF est un service public que nous devons tous vouloir défendre parce qu'il fait partie de notre patrimoine et doit être plus encore que par le passé ouvert à toutes formes justifiées de collaboration.

Il est juste de dire que la RTBF, à plusieurs reprises et dans un passé très récent, a donné des preuves de sa volonté d'être ce service public ouvert. A ce sujet, je rappelle le rapport qui a été communiqué à cette assemblée en 1979 quant à la politique de la RTBF à l'égard des radios libres, des radios vraiment libres.

Il faut mentionner également la politique de collaboration de la RTBF sur le plan du câble, notamment à Liège, avec l'association Radio-Télévision Culture et son souci que de telles collaborations puissent exister sur tout le territoire de la Communauté française, y compris — lorsque le blocage inacceptable pour notre Communauté aura disparu — avec la communauté de langue française qui vit à Bruxelles.

L'aide que la RTBF a apportée récemment à la réalisation du film de très grande qualité de Jean-Jacques Andrien, *Le grand paysage d'Alevis Droeven*, est encore un exemple de cette volonté d'aide aux créations artistiques. Mais nous ne pouvons nous dissimuler que, même dans les conditions budgétaires actuelles difficiles, cette volonté de créativité à la RTBF — qui doit avoir la force de dominer les problèmes budgétaires qui l'assaillent — doit être renforcée tant sur le plan de ses réalisations propres que sur le plan

des collaborations extérieures. La place de la RTBF en collaboration avec tout ce qui vit, tout ce qui est la culture dans notre Communauté française, doit être plus grande, plus profonde, plus souple, plus vivante que par le passé.

Je pense dès lors que nous devons apprécier également de manière positive la déclaration de l'Exécutif lorsqu'elle affirme la nécessité, pour notre Institut de Radio et de Télévision, d'être, présent sur le plan international, en envisageant notamment, conjointe avec d'autres pays européens, une initiative de présence sur le canal de futurs satellites.

L'existence en Belgique d'un réseau de câbles unique au monde nous rend immédiatement sensibles à la concurrence des satellites.

Il faut, en effet, dans d'autres pays, attendre que chaque spectateur ou chaque communauté se dote d'antennes spéciales. Par ailleurs, le câble peut être utilisé pour des services nouveaux qui lui seraient exclusivement réservés.

Sans prendre une position de principe en ce domaine, on peut rappeler qu'il existe des systèmes de télévision payants par câble aux Etats-Unis, au Japon, et que le problème est actuellement à l'étude au Canada.

Il faut également, messieurs, s'interroger en toute objectivité sur les retombées économiques réelles que susciterait une adaptation de la télévision aux technologies nouvelles et sur le rôle important que nos chercheurs, ingénieurs, universitaires, peuvent jouer en ce domaine.

Tout cela n'est compatible qu'avec une politique de défense d'un service public ouvert sur sa communauté.

Enfin, puisqu'il est tellement question de radios libres, il faudra régler les problèmes urgents en ce domaine et s'interroger sur l'espace de liberté sans perdre de vue l'expérience italienne, où la position adoptée a abouti à détruire le monopole de la RAI, parfois au profit de stations militantes, mais surtout au profit de stations commerciales. Cette anarchie de programmation a finalement débouché, soit sur le mercantilisme, soit sur moins de liberté d'expression.

Vous devrez également, pour que ce service public assume son autonomie et son identité, concilier le respect du pluralisme — une garantie essentielle de la liberté d'expression — avec la nécessaire protection de l'indépendance des collaborateurs à la RTBF, notamment des journalistes de l'information qui sont les premiers à souhaiter être protégés de toute participation.

Il est évident qu'en ce domaine, auquel j'attache beaucoup d'importance, certains critères et certaines pratiques de nomination doivent être revus. Un journaliste appartenant au service public de la radio et de la télévision; il n'est pas le représentant d'un parti. Il ne doit pas être ou rester sous le contrôle d'un parti.

Puisque j'ai cité M. le ministre Hansenne, dont une déclaration un peu antérieure aux élections du 8 novembre m'a surpris et choqué, je puis encore le citer dans sa défense du service public de la RTBF en mai 1980. Il disait : « Je considère que le statut de la RTBF est un statut important et je suis disposé à le défendre. »

Lorsque, aujourd'hui, j'entends certains plaider pour la création d'une chaîne commerciale dans notre pays sous prétexte que la RTBF ne serait pas objective, je m'insurge. Nous ne disons rien d'autre, messieurs du PSC qui êtes si peu nombreux sur vos bancs, que ce que M. Hansenne disait en mai 1980.

Je ne peux admettre, disait M. Hansenne, qu'il pourrait exister une chaîne commerciale de droite ou de gauche alors que la RTBF serait, à l'inverse, de gauche ou de droite.

M. Petitjean. — Et pourquoi pas ? C'est le jeu démocratique !

M. Mottard. — Je ne sais pas si vous avez déjà fait une réflexion approfondie sur la RTBF, monsieur Petitjean. En fait, j'ai l'impression qu'il n'en est rien en écoutant vos interruptions qui sont aussi nombreuses qu'excessives.

M. Petitjean. — Si, au contraire, et je n'ai pas comme vous le sentiment qu'elles soient objectives. Au contraire, elles sont politiquement continuellement orientées.

M. Mottard. — Le ministre Hansenne terminait : « Je considère que le service public de la RTBF est sur ce point une garantie pour les citoyens. »

Au groupe « socialiste » et apparentés, nous n'avons pas changé d'avis. J'ose espérer, monsieur le ministre Hansenne, que vous n'avez pas modifié l'opinion que vous aviez comme ministre de tutelle en mai 1980. Nous verrons quelles conclusions vous en tirerez actuellement.

Cette prise de position de notre groupe sur la RTBF est importante. Je ne retiendrai pas davantage votre attention sauf pour vous dire deux choses.

J'ai été sensible à l'entretien que M. le ministre Moureaux a accordé récemment au journal *Le Soir* et dans laquelle il précisait exactement que, dans la défense de la culture de notre Communauté, il veillerait au sort de Bruxelles, de la région de Bruxelles et de la Wallonie et qu'il tiendrait compte de l'identité des uns et des autres.

L'œuvre, monsieur le ministre, que vous allez entreprendre, suppose en effet une collaboration efficace, harmonieuse et équitable entre Bruxelles, la région de Bruxelles et la Wallonie. Certes, nous ne sommes pas dans un pays, voisin et ami comme la France, où le ministre de la Culture, Jacques Lang, dont nous apprécions l'œuvre importante et dont nous suivons avec attention les efforts actuels, a pu bénéficier d'une majoration considérable des crédits culturels au point que l'objectif pour l'année 1984-1985, quelles que soient les difficultés financières de la France, est d'atteindre le fameux 1 p.c. Il disait voici quelques jours : « Je serai à Paris et au moins les deux tiers du temps dans les provinces. »

Messieurs les ministres, nous sommes convaincus que nous vous verrons souvent en Wallonie.

Je suis heureux aussi que nous ne soyons pas inattentifs au sort des communes à statut spécial. Il ne serait pas pensable que nous ne soyons pas entièrement d'accord pour confirmer tous ensemble, qu'en ces temps où la liberté est menacée, où tous les amis de la liberté veulent la défendre ou la restaurer, nous seront attentifs au sort de nos amis francophones des Fournons. Ils appartiennent à la Wallonie. Leur sort ne nous laissera pas indifférents, sur le plan de l'aide qu'il faudra apporter à ce qui est entrepris dans les Fournons pour défendre la langue française, l'enseignement et pour promouvoir les entreprises culturelles, il faudra consentir des efforts qui seront loin de ce que la Communauté flamande fait en faveur de la minorité flamande des Fournons.

Messieurs les ministres de l'Exécutif, la Communauté française, même si tout le monde ne le perçoit pas encore, vit une heure importante. Je sais qu'il y a chez vous une volonté d'être présents, d'affirmer notre identité et d'agir.

(Mme Pétry reprend la présidence de l'Assemblée)

Je vous souhaite de tout cœur bonne chance et bon travail ! *(Applaudissements sur les bancs socialistes, et FDF-RW.)*

Mme le Président. — La parole est Mme Boniface.

Mme Boniface-Delobe. — Madame le Président, chers collègues, mon intervention sera relativement brève. En effet, je ne relèverai dans la déclaration de l'Exécutif qu'un seul point, les mesures que vous envisagez de prendre dans le domaine de la santé publique.

Je relève que la prévention et la détection précoces seront développées et bénéficieront, dans la mesure des possibilités budgétaires, d'une aide accrue en privilégiant l'éducation sanitaire.

J'applaudis à cette initiative et souhaite de tout cœur que vous parveniez à développer la médecine préventive qui permet souvent d'éviter énormément de dépenses dans la suite.

Si je vous félicite d'avoir pris cette initiative, je vous demande cependant d'attacher une particulière attention à l'étude du mouvement correct dans les cours de gymnastique donnés dans les écoles primaires. Des exercices correctement effectués peuvent, en effet, éviter des déformations de la colonne vertébrale qui engendrent, dans l'âge adulte, des affections qui demandent parfois des mois, voire des années de rééducation dans les centres de kinésithérapie. J'espère pouvoir compter sur vous pour réfléchir à ce problème.

Vous parlez par ailleurs de médecine de groupe et de centres de santé intégrés. A cet égard également je suis entièrement d'accord avec vous. Ces formes de médecine sont encore insuffisantes à l'heure actuelle mais rendent cependant des services très appréciables aux malades. En effet, comme elles sont pluridisciplinaires, elles permettent aux malades, quelles que soient les circonstances, de bénéficier des soins dont ils ont besoin.

Je m'arrêterai à un troisième point, à mon avis capital, pour la Wallonie.

Vous déclarez que le programme mis au point visera à définir les priorités qui seront accordées, au cours des prochaines années, en matière de constructions. Il s'agit évidemment de centres hospitaliers.

Si certains estiment qu'il existe un trop grand nombre de lits d'hôpitaux dans notre pays, je ne puis me rallier à leur point de vue. En effet, bon nombre de ces lits sont concentrés dans certaines villes comme Bruxelles. Par contre, dans certaines régions de la Wallonie, un besoin crucial en lits d'hôpitaux se fait sentir.

A la Chambre j'ai cité un exemple illustrant cette situation et relatif au Brabant wallon. Le district Est de cette région ne possède, comme centre hospitalier, que la clinique d'Ottignies qui, si elle n'est pas très éloignée de Jodoigne et de Perwez par le nombre de kilomètres, est démunie de moyens de transports en commun aisés. La population de Jodoigne, lorsqu'elle a besoin de soins d'urgence, doit généralement être transportée à Tienen, en région néerlandophone, ce que j'estime inacceptable d'autant plus que le personnel soignant refuse souvent de parler la langue des malades.

Je vous demande d'être attentif à ce problème d'une importance capitale pour notre région wallonne. On pourrait, je pense, prévoir l'établissement d'un centre de soins d'urgence dans le Brabant wallon.

Je compte sur votre diligence et d'avance, vous en remercie. *(Applaudissements sur les bancs du FDF-RW-Ecolo et socialistes.)*

Mme le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame le Président, monsieur le Président de l'Exécutif, messieurs les ministres, chers collègues, d'entrée de jeu, je dirai que le groupe socialiste se félicite du ton et du contenu de la déclaration qui nous a été faite hier et qu'il enregistre avec plaisir la différence éminente quant aux orientations annoncées entre la déclaration de l'Exécutif d'aujourd'hui et celle de l'Exécutif précédent.

« La déclaration émane d'un Exécutif issu de notre assemblée qui engage pleinement et directement sa responsabilité vis-à-vis de celle-ci » avez-vous dit. Cependant, notre Exécutif n'est pas le reflet d'une majorité qui se serait choisie et constituée sur la base d'un accord. Notre Exécutif ne reflète, dans la phase transitoire que nous allons vivre, que le langage glacé des chiffres et des forces politiques en présence au sein de notre assemblée résultant des élections du 8 novembre dernier.

Au nom du groupe socialiste, je ne puis que souscrire à l'appel du président de l'Exécutif nous invitant à dépasser les difficultés qui ne manqueront pas de surgir en raison même du système transitoire proportionnel qui nous est imposé. Dépasser les difficultés pour tirer le meilleur parti de la stabilité que la formule nous propose doit être l'un des objectifs prioritaires; souhaitons que ceci puisse compenser cela.

Au delà du processus lent et des mesures qui permettront à la Communauté française de construire son identité et d'affirmer son autonomie pour les matières dont elle assume la pleine responsabilité, le groupe socialiste se réjouit de la volonté de discrimination positive en faveur des plus défavorisés et qui sert de fil conducteur à l'ensemble de la déclaration de l'Exécutif. Le groupe socialiste est évidemment favorable à un dialogue constant entre la Communauté et les autres pouvoirs démocratiques que sont l'Etat et les Régions. L'Exécutif affirme son désir de partir sur des bases budgétaires saines, de veiller à la bonne marche du comité de concertation gouvernement-Exécutif. Nous y serons extrêmement attentifs.

Il reste notamment au gouvernement national à désigner les impôts concernés par le système de ristourne concédé aux communautés. Un point du chapitre 5 de la déclaration gouvernementale concrétise le principe, mais la discussion sur les pouvoirs spéciaux a démontré quelles pouvaient être les intentions réelles du gouvernement. Dès lors, soyons très attentifs. Sans doute sera-t-il plus que nécessaire d'être vigilants quant à la concrétisation du système de financement. Sur ce point, comme sur d'autres, nous n'émettrons aucun chèque en blanc à un gouvernement fondé sur une majorité flamande.

Le cheminement difficile de la réforme des institutions a voulu cette période transitoire, assurant la mise en place d'un Exécutif élu à la proportionnelle. C'est indéniablement un facteur d'instabilité mais nous tenons à préciser clairement que ce caractère ne doit pas empêcher notre Conseil de jouer pleinement son rôle. Pour ce faire, le groupe socialiste souhaite confirmer et consolider la majorité de progrès qui s'est exprimée le 22 décembre à l'occasion de l'élection du président de notre assemblée.

Notre Communauté n'est pas une institution figée par des lois. Elle doit être l'exemple vivant d'un pouvoir qui recherche à tout moment le renforcement de la démocratie par une participation constante des citoyens et ayant à traiter des matières qui déterminent le plus sûrement la vie de notre Communauté, elle doit répondre aux aspirations de celle-ci; elle doit tout mettre en œuvre aussi pour dépasser chaque jour ses propres ambitions de culture et de bien-être.

L'Exécutif affirme sa volonté de privilégier ce que nous pourrions appeler des actions sur le terrain et proche des gens. A notre estime, c'est là aussi un point particulièrement positif.

Parlant de l'administration de notre Communauté, nous serions tentés de l'appeler, au sens propre, des services à la population tant il est vrai que nulle part ailleurs plus que dans ce domaine l'administration fonctionnaliste et bureaucratise doit laisser la place à une structure ouverte sur le monde.

Le groupe socialiste espère donc que l'imagination ne manquera pas à ceux qui mettront en place l'administration de la Communauté pour en faire un moteur de développement communautaire. Les hommes et les femmes de notre Communauté désespéreraient de son avenir si nous nous contentions de transférer les meubles et les dossiers.

Pour peu que le gouvernement national remplisse ses engagements en ce qui concerne la communautarisation de l'administration, c'est un autre mode de relation entre le pouvoir et le citoyen que doit nous préparer notre Communauté. La volonté de l'Exécutif paraît claire sur ce point et nous nous en réjouissons.

Je suis persuadé que, unanimement, notre assemblée et au delà de celle-ci notre Communauté tout entière approuvera les actions qui seront entreprises en vue de faire connaître nos nouvelles institutions que trop de nos concitoyens ne discernent que confusément en raison de la complexité de leur mécanisme. Il faut à leur propos vaincre les inerties, les indifférences et les hostilités.

D'une manière tout à fait prioritaire, nos efforts devront tendre à doter notre Communauté des moyens dont elle a besoin, que ce soit sur le plan des crédits, de ses services et de son personnel.

Je le répète, le groupe socialiste insiste pour que l'urgence soit réclamée du gouvernement national, à propos des ristournes qui seront dues par le pouvoir central à notre Communauté, complémentarément à ses dotations qui ne sont pas déterminées avec exactitude. Sinon cela nous empêchera d'adopter notre budget de 1982 et par conséquent de mettre rapidement notre Conseil et notre Exécutif au travail. Le fonctionnement des services ainsi que le transfert du personnel que vous estimez à 2 400 agents vers l'administration communautaire sont également à régler immédiatement. Paradoxalement, par rapport à la situation qui existait avant les élections législatives de novembre 1981, nous avons, sur ce plan-là, fait un pas en arrière. Actuellement le personnel destiné à notre Communauté dépend totalement du pouvoir central, y compris les anciens services culturels qui, dans le gouvernement précédent, dépendaient de l'Exécutif communautaire intégré au gouvernement national.

Les deux points que je viens de souligner constitueront un test particulièrement significatif de la volonté de la majorité qui soutient le gouvernement national du respect des réformes institutionnelles démocratiquement acquises. Les socialistes ne pourraient accepter à ce propos d'arbitrage. D'autre part, au nom du groupe socialiste, je demande à l'Exécutif d'exercer immédiatement toute sa compétence en matière internationale de manière à définir clairement les attitudes que nous entendons prendre vis-à-vis d'un certain nombre de pays étrangers. A ce propos, nous pensons qu'une priorité doit être clairement accordée à notre politique de coopération culturelle avec les pays européens, créant ainsi une communauté culturelle européenne parallèle à l'Europe économique.

Cette communauté culturelle devrait à moyen terme contribuer à donner aux citoyens de cette partie du Vieux Monde une conscience européenne plus claire.

Il va sans dire qu'en plus de cette option résolument européenne, notre coopération culturelle devrait s'établir ou se confirmer en faveur de relations privilégiées avec l'ensemble des pays francophones du reste du monde.

A propos du chapitre consacré à la petite enfance et des équipements collectifs qui lui sont destinés, nous devons là aussi tenir un langage clair et prendre attitude au plus tôt.

Pendant des dizaines d'années, nous avons réclamé de manière obsessionnelle que le déficit inadmissible que connaissait notre Communauté dans le secteur des crèches et des prégarçonnats, soit comblé au plus tôt. C'était une époque de plein emploi où l'occupation professionnelle de la mère se généralisant, il fallait, au plus tôt, résoudre le problème de l'accueil et de la garde des enfants en bas âge. Les crèches se sont effectivement multipliées dans un temps où la situation économique se modifiant, entraînait un déséquilibre grave sur le marché de l'emploi. Les crèches que nous avons voulues se débattaient presque toutes aujourd'hui dans des difficultés budgétaires énormes pour de multiples raisons, telles que la diminution des ressources des parents, ou la sévérité des normes de l'ONE entraînant l'utilisation inévitable d'un personnel complémentaire non subsidié.

Il faut être clair. Si nous nous réjouissons de ce que l'Exécutif veillera à ce que les divers types de garderies ou de crèches constituent des milieux socio-éducatifs favorisant le développement de l'enfant, il faut, avant tout, poser le problème de la survie même de ces institutions par la réactualisation éventuelle des critères de leur fonctionnement et de leur financement.

A propos de la politique familiale, nous pensons qu'il faut éviter les slogans. Créer une société enfants admis implique des mesures qui sont de la compétence du pouvoir national, ne serait-ce qu'à propos des conditions économiques, qui, dans bien des cas, déterminent les futurs parents. C'est évident. Il s'agit notamment de la politique de l'emploi, de la fiscalité, des salaires, des prix. D'autres responsabilités incombent au pouvoir régional. C'est le cas du logement, de la qualité de l'environnement, etc. Dans cette société enfants admis, notre Communauté a cependant un rôle non négligeable à jouer. Elle pourrait mieux prendre en compte les travaux de la branche francophone du Centre d'étude de la Population et de la Famille, en vue de mieux connaître les structures actuelles des budgets familiaux et le coût réel d'un enfant dans notre Communauté, au niveau du minimum sociocivil.

Notre Communauté devrait contribuer, au plus tôt, au développement et à la vulgarisation des centres de consultation prénuptiale, matrimoniale et familiale, plus communément appelés centres de planning familial et ce dans une perspective de parenté responsable qui comporte assurément la contraception mais aussi l'éducation affective, sexuelle, ainsi que la préparation du couple à l'accueil de l'enfant.

A propos des immigrés, le groupe socialiste est très largement d'accord sur la formulation telle que contenue dans votre déclaration, monsieur le Président. Dans les faits, quant à l'attitude que notre Communauté se dispose à prendre envers les immigrés, le groupe socialiste entend n'apporter son soutien qu'à une politique sans ambiguïté. Je le répète, la formulation contenue dans votre déclaration nous paraît conforme à un certain nombre de nos options. Mais en raison du nombre et des origines diverses des étrangers fixés dans notre Communauté, nous vivons désormais, que nous le voulions ou non, dans une société multiculturelle. Cette situation crée un certain nombre de difficultés; nous ne le nions pas. Mais elle engendre au sein de notre collectivité des modifications structurelles et comportementales d'une richesse incontestable.

Le groupe socialiste ne pourra s'associer qu'à une politique qui s'opposera au racisme sous ses formes les plus inattendues et les plus sornouses. Nous refusons que l'on utilise des travailleurs immigrés comme des pions que l'on appelle ou que l'on rejette au gré de la conjoncture économique. Nous devons assumer clairement la responsabilité des immigrés qui vivent parmi nous. Nous ne demandons rien de plus. Stopper le racisme, c'est aussi et avant tout stopper l'immigration clandestine, facteur évident d'instabilité sociale.

Nous devons nous efforcer de trouver l'équilibre entre l'intégration des immigrés dans notre Communauté et le respect de leur identité culturelle. Nous devons éviter de multiplier les ghettos et, au contraire, favoriser et multiplier les rencontres et les échanges entre immigrés et autochtones. Nous devons éviter les pièges stupides du racisme banal et quotidien dans l'accueil des immigrés dans nos administrations publiques, nos crèches, nos écoles, nos hôpitaux.

Enfin, sur le plan démographique il est évident que notre Communauté établit son équilibre par la contribution non négligeable des immigrés dans le respect total de leur option personnelle. Il importe là où les collectivités sont particulièrement importantes, de mettre à leur disposition des centres de planning familial préparés à les accueillir. Les familles d'immigrés aussi ont droit à la parenté responsable.

A propos de la politique de notre Communauté sur le plan de l'éducation permanente, le groupe socialiste souhaite mettre l'Exécutif en garde contre l'offensive actuellement menée par certains milieux qui, au nom de la rigueur et des assainissements budgétaires, prônent un retour à une conception étroite et élitiste de la culture. Il s'agit au contraire, par une action intensive d'éducation permanente, d'accélérer la mise en place d'une véritable démocratie culturelle visant prioritairement à la promotion socioculturelle des travailleurs. Seuls la curiosité, l'éveil, la motivation, la participation des gens à la vie sous toutes ses formes, peuvent les aider à se déterminer, c'est-à-dire, en toute liberté, comprendre, choisir et imposer au bout du compte le modèle de société qui leur convient. C'est cela et rien de moins notre conception ouverte de l'action culturelle.

Aujourd'hui encore, et trop souvent, les gens subissent cette vie en spectateurs indifférents, impuissants, incapables d'infléchir les choses, incapables même d'imaginer qu'ils pourraient le faire.

Autre élément non négligeable : selon les estimations les plus crédibles, d'autres avant moi l'ont dit, le secteur de l'éducation permanente permettrait à très brève échéance la création de 2 500 emplois destinés à des travailleurs socioculturels.

A ce propos, je ne nie pas qu'il faudrait préalablement lever les malentendus qui se multiplient à tous les niveaux au sujet de ces travailleurs d'un type nouveau et que notre société conservatrice, peu disponible au changement, n'est pas prête à accueillir. Notre communauté devrait mettre sur pied au plus tôt une conférence de l'emploi socioculturel et prêter ses bons offices à la création rapide d'une commission paritaire du secteur des travailleurs socioculturels.

Le soutien annoncé aux initiatives associatives nous paraît positif. Cependant, à propos des mouvements volontaires, certains déséquilibres doivent être corrigés.

En matière d'éducation permanente, une seule famille politique s'est assurée jusqu'ici près des deux tiers des subventions accordées pour le traitement des amateurs.

En matière de protection de la jeunesse, les homes privés, appartenant le plus souvent à cette même famille, bénéficient de la plus grande part des subventions alors que l'action en milieu ouvert paraît bien déshéritée.

Rééquilibrage dans un cas, choix quant à la dévolution des subventions dans l'autre cas, l'Exécutif doit avoir le courage de rencontrer ces problèmes, ces anomalies que personne ne pourrait nier.

Pour en terminer avec le secteur de l'éducation permanente, de l'animation socioculturelle et sportive, des mouvements volontaires et de la vie associative, puis-je suggérer à l'Exécutif de notre Communauté d'établir au plus tôt la concertation avec l'Exécutif régional.

D'autres avant moi, monsieur le Président, ont soulevé le problème des pouvoirs de tutelle et de la remise en cause du caractère facultatif de certaines dépenses proposés par les autorités locales.

A elle seule, notre Communauté ne peut mener bien loin un certain nombre de ses initiatives. Son action doit être relayée, voire amplifiée vers les utilisateurs et les mouvements volontaires, mais en obtenant éventuellement au passage l'aide complémentaire des pouvoirs subordonnés que sont les provinces, les intercommunales et les communes.

Il y a là, me semble-t-il, une logique à respecter. Il faut revoir la trajectoire de chacune de nos actions, éviter les intermédiaires inutiles et, très honnêtement et modestement, prendre en compte la valeur ajoutée à chacune des étapes du produit initial proposé par notre Communauté.

Ceci étant fait, il faut alors permettre à chacun de jouer pleinement son rôle en lui accordant le droit et les moyens de le faire. Et je pense surtout ici aux communes.

Sans doute, d'autres intervenants de tous les groupes reviendront sur les décrets que nous avons votés — mais que nous n'appliquons pas ou que nous appliquons mal —, sur les mécanismes désespérants de la liquidation des subsides attribués par notre Communauté aux organismes volontaires que nous mettons en place, mais qui sont aussi en danger de mort, par les critères sévères que nous leur imposons, et ce sans que notre Exécutif, du moins tel qu'il a fonctionné jusqu'à présent, puisse garantir, de son côté, le respect de ses engagements.

Votre déclaration y fait d'ailleurs clairement allusion. Le problème ne vous a pas échappé et, au nom du groupe socialiste, je m'en félicite. L'aspect immoral de cette situation est tel que je crois ne pas devoir le souligner davantage, sous peine de ne pas résister à la mauvaise humeur.

Nous ne pouvons donc que nous réjouir de la volonté de l'Exécutif — contrairement à la question que vous posait M. Grafé ce matin — de constituer une réserve par la création du Fonds de Développement culturel, évitant aux organismes subsidiaires d'escompter vos promesses en banque et d'y laisser une part importante des subsides que vous leur accordez avec un retard inadmissible.

Je voudrais, pour en terminer, aborder les problèmes de notre politique audiovisuelle et plus particulièrement ceux liés au fonctionnement de la RTBF.

Le monde de l'audiovisuel entraîne désormais avec lui l'un des enjeux politiques majeurs tant au point de vue culturel, par la diversification des média intervenant dans tous les secteurs de la vie, qu'au plan économique, par le développement rapide et fabuleux du secteur industriel, de l'électronique, des télécommunications et de la télématique.

Les multiples outils audiovisuels, d'une part, et les objectifs qu'ils permettent d'atteindre, d'autre part, leur complémentarité enfin, constituent les éléments que nous devons rassembler dans notre analyse globale du problème.

Notre Communauté doit exercer immédiatement toutes ses compétences dans les domaines de l'audiovisuel. Si, en diverses matières, les compétences respectives du national et du communautaire sont incertaines, tels que la télédiffusion et les satellites de communication, pour d'autres matières, le pouvoir de décision relève indiscutablement et exclusivement du gouvernement national. Comme on l'a rappelé à de multiples reprises depuis hier, à travers les responsabilités du département des PTT, il est évident qu'à la faveur d'un choix qui, à première vue, ne serait que technique, le gouvernement national pourrait influencer fondamentalement sur notre réalité culturelle.

A titre d'exemple, c'est en menant sa politique propre en matière de télédiffusion, que la Régie des TT a contribué à la modification fondamentale des structures de la communication audiovisuelle en Belgique francophone.

Désormais il est devenu limpide que la politique audiovisuelle sera un élément fondamental dans la modification ou la définition et la mise en place d'un projet de société. Cet enjeu n'a nullement échappé à ceux qui, depuis des mois, ont entrepris la désattribution de tout ce qui, de près ou de loin, ressemblerait à une initiative publique dans le domaine de la communication audiovisuelle pour lui substituer, nous n'en doutons pas, un modèle fait sur mesure, à leur image et à leur dévotion. J'y reviendrai plus clairement tout à l'heure à propos du monopole de la RTBF.

La cohérence de notre Conseil et de notre Exécutif dans le domaine audiovisuel nécessite une collaboration et une complémentarité par les média, la RTBF, la télévision par câble, la télévision communautaire, les radios locales, la médiathèque, les groupes vidéo, etc... La cohérence de notre Conseil et de son Exécutif dans le domaine audiovisuel consiste à établir un certain nombre de circuits offrant une variété de réponses possibles aux attentes des utilisateurs consommateurs, dans une formule pluraliste respectant les options et les sensibilités des diverses composantes de notre collectivité et dans l'indépendance totale à l'égard des groupes de pression, qu'ils soient politiques ou financiers, ainsi que le déclare une majorité des membres de notre Exécutif, le caractère public de notre gestion audiovisuelle globale implique par conséquent que les média soient essentiellement financés par la collectivité sous peine d'être, à très court terme, purement et simplement confisqués par le pouvoir absolu que donne l'argent. Si nous n'y prenons garde, ce sera chose faite sous peu dans notre Communauté francophone, à l'intérieur du Benelux, dans l'Europe des affaires via le rayonnement international, voire mondial, qu'auront demain les satellites de télécommunications.

Notre Communauté doit prendre une part active aux efforts entrepris en vue de conclure une convention européenne relative à la diffusion transfrontières, convention souhaitée par de nombreux pays et qui vise au respect des systèmes de communication tels qu'ils existent actuellement dans les divers états qui seraient conventionnés et qui permettrait la circulation libre mais équilibrée de l'information. J'ai parlé d'information libre, c'est-à-dire inaccessible à la censure, mais information équilibrée, c'est-à-dire garantissant le pluralisme des origines de l'information. Seule une convention telle que celle-ci conclue rapidement serait de nature à mettre notre démocratie à l'abri de bien des mécomptes dont nous pourrions avoir la désagréable surprise bien plus vite que nous ne l'imaginons.

Madame le Président, monsieur le Président de l'Exécutif, chers collègues, je terminerai par une mise en garde du groupe socialiste vis-à-vis de l'objectif clairement formulé par le gouvernement national de mettre un terme au monopole dont bénéficie la RTBF. Dans

cette affaire la position du groupe socialiste doit être clairement précisée à propos du fonctionnement de l'institution. Parlons avant tout de la rupture du monopole. Il est évident que la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 attribue aux communautés toutes les compétences dans le domaine de la radiodiffusion et de la télévision à l'exception des communications du gouvernement national ainsi que de la perspective d'instaurer la publicité commerciale. Apparemment donc les textes sont précis. Les communautés réglementent seules, en l'absence de toute intervention du législateur du gouvernement national, les matières concernant la radiodiffusion.

Le groupe socialiste s'insurge de voir le gouvernement national exprimer son intention de prendre des mesures pour mettre fin à ce qu'il appelle « le monopole » et le remplacer par la concurrence. Il est donc clair que le gouvernement national a l'intention de se servir de ses compétences exclusivement techniques pour intervenir dans le domaine culturel, bien que celui-ci soit institutionnellement réservé exclusivement aux communautés. Je reviendrai à ce sujet sur l'intervention que j'ai déjà faite à la Chambre. La station RTL revendique depuis quelque temps déjà l'installation et l'utilisation d'un faisceau hertzien qui reliait ses studios bruxellois à ses émetteurs installés sur le territoire grand-ducal.

Etablir un relais hertzien direct avec l'émetteur du Luxembourg équivaldrait pour le gouvernement belge à installer à l'extérieur de nos frontières l'émetteur d'une seconde station de télévision dont les émissions, fabriquées en Belgique, partiellement par des citoyens belges sans doute, destinées aux téléspectateurs belges, échapperaient totalement au contrôle des instances législatives de notre pays.

Nous nous trouverions devant la situation scandaleuse où notre propre gouvernement national organiserait lui-même le piratage de ses ondes, pour éviter le débat démocratique au sein des conseils de communauté.

Pour imparfaites qu'elles soient — et nous le reconnaissons — tant la RTBF que la BRT se soumettent à ce débat, sous la responsabilité d'un ministre de tutelle, débat garantissant le pluralisme, tant au niveau des commissions parlementaires que des conseils communautaires. Nos instituts de radio-télévision sont gérés par des conseils d'administration, eux aussi pluralistes. La RTBF a été organisée par décret voté au sein du Conseil de la Communauté française; il appartient donc à ce Conseil seul de décider d'organiser éventuellement une station concurrente, outre l'expérience de télévisions communautaires et de radios locales pour lesquelles des dérogations ont été réglementairement acquises.

Il appartient d'ailleurs aux régions et aux communautés de se pencher au plus tôt sur le problème des communications de leurs Exécutifs respectifs. Ce problème ne tardera pas à se poser. Sur le fond, une remarque essentielle s'impose. Aucune disposition de notre droit ne crée de monopole au bénéfice des institutions publiques chargées de la radio-télévision.

Sur le terrain des faits par contre, le système de la concurrence est assuré par notre réseau de télé-distribution et nous sommes l'un des pays les plus « câblés » du monde. Je reconnais que la concurrence existe quant à la diffusion des programmes, mais non en ce qui concerne la conception de ceux-ci.

Il est vrai, qu'à diverses reprises, la possibilité de disposer des fréquences et de les répartir a été reconnue comme une question échappant, par sa nature particulière, à la compétence exclusive de chacun des Conseils de Communauté. Cependant, un avis du Conseil d'Etat sur le projet de loi 641, concernant cer-

taines dispositions relatives aux services publics de la Radio-Télévision, n'indique que le gouvernement national aurait seul la maîtrise et la disposition des fréquences.

Au surplus, aucun Etat ne dispose de sa souveraineté à l'égard de cette répartition qui doit faire l'objet d'un accord international. Dans ce domaine aussi, la compétence des communautés ne saurait être négligée. Dans un monde où tout s'achète, qui détient l'information et le savoir détient le pouvoir. Les travailleurs sont en train de perdre le combat de la presse écrite face à la concentration de la presse capitaliste. Si nous n'y prenons garde, ils perdront aussi le combat pour leur légitime participation à l'usage de leurs nouveaux média.

La guerre sainte, entreprise contre la RTBF par certains partis, ne pourra que nous entraîner dans une escalade où les slogans hystériques de quelques-uns risquent de se substituer purement et simplement à l'argumentation objective que mérite le problème.

Malgré la menace réelle qui pèse sur le service public de la Radio-Télévision, malgré la vocation naturelle des socialistes à défendre partout où la justice et l'intérêt du citoyen le commandent, la prise de responsabilité du secteur public, les socialistes n'accepteront pas de se laisser enfermer dans un civisme stupide, qui les ferait apparaître comme les défenseurs aveugles et fanatiques de la RTBF.

En dehors de cette enceinte, nos adversaires de tout poil n'hésiteront pas à affirmer, à propos des socialistes « boulimiques », que l'aille bienveillante du PS ne se déploiera que contre l'assurance d'une gratitude immédiate d'un « wang » assuré, entraînant allègrement ses collaborateurs dociles dans l'inobjectivité la plus échelée, au profit exclusif des socialistes souteneurs.

Je ne dis pas qu'on l'a dit ou clairement dit ou dit en d'autres termes mais je dis que les socialistes ne pourraient accepter qu'on le dise et s'efforceraient d'administrer la preuve qu'ils ont eux, la volonté d'entretenir le débat permanent et difficile à propos du fonctionnement de l'institution.

Les socialistes affirment, à l'inverse, que certains veulent accorder à d'autres initiatives, sur le plan de la radio et de la télévision, un monopole plus dur, plus imitoyable en confiscant jusqu'à la possibilité même d'entreprendre le moindre débat là où il doit avoir lieu, c'est-à-dire ici, devant le Conseil de notre Communauté.

Depuis des années, la position des socialistes n'a guère varié à propos de la RTBF, à tel point qu'aujourd'hui, sans y changer un mot, je reprends à mon compte la déclaration que faisait à cette même tribune notre collègue M. Féaux, alors chef du groupe socialiste, dans le débat qui suivit la déclaration de l'Exécutif communautaire du mardi 17 juin 1980.

Je cite : « Je voudrais, à ce sujet, réaffirmer très clairement la position de notre groupe. Si nous admettons que certains rouages de la RTBF sont sujets à révision et que certaines bavures ont été commises, pas toujours dans le même sens d'ailleurs, une refonte globale du statut du service public de la RTBF ne me paraît pas nécessaire. Nous ne voyons pas non plus la nécessité d'une modification profonde de son fonctionnement pluraliste, qui est d'ailleurs placé sous la garantie de mandataires publics.

Par conséquent, nous sommes prêts, comme la déclaration nous y invite, à faire tous les examens, toutes les évaluations souhaitées à propos de la RTBF, mais nous ne sommes pas prêts à ouvrir la porte à des expériences de privatisation des ondes sous le fallacieux prétexte, à nos yeux, de plus grande objectivité. Nous savons qu'en la matière des influences subtiles,

sournoises, souvent cachées peuvent jouer de façon plus active au sein d'organismes privés qu'au sein d'organismes de services publics.

Outre ce problème sur lequel nos partenaires libéraux semblent faire, en termes de psychologie, « de la fixation », les autres chapitres... » etc.

C'était déjà une réalité en 1979, comme vous pouvez le constater.

Je conclus, madame le Président, messieurs les ministres, chers collègues. Il fallait que certaines choses soient dites, spécialement au nouvel Exécutif qui, s'il ne s'est pas choisi, comme je le disais en commençant, doit cependant coexister et qui a tout intérêt, en tout cas pour sa crédibilité et celle de notre Communauté, à donner de lui-même l'image de la cohérence, fût-elle difficile.

Que l'espérance de vie de notre Exécutif lui donne une meilleure sérénité que celle de ses prédécesseurs, compensant par là durée ce qui lui manque peut-être de ferveur partagée, c'est le vœu que très sincèrement je lui adresse au nom du groupe socialiste. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

COMMUNICATION

Mme le Président. — Mesdames, messieurs, je vous rappelle que les commissions doivent se réunir à l'issue de la présente séance pour élire leurs bureaux respectifs.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

Mme le Président. — Plusieurs propositions de décret ont été déposées sur le bureau du Conseil.

— Par M. Lagasse et consorts, une proposition de décret relative aux institutions françaises d'enseignement qui dispensent un enseignement en dehors des limites territoriales de la Communauté française;

— Par Mme Spaak et M. Lagasse, une proposition de décret visant à instituer un prix du conseil de la Communauté française décerné à la meilleure anthologie d'auteurs de notre Communauté ou au meilleur ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente;

— Par M. Lagasse et Mme Spaak, une proposition de décret relatif à la lutte contre le tabagisme.

Ces propositions de décret ont été imprimées et distribuées sur les bancs.

Le texte de ces propositions est identique à celui des propositions qui avaient été prises en considération sous la précédente législature lors des séances des 16 octobre 1979, 4 novembre 1980 et 19 mai 1981. Elles sont donc redéposées textuellement et seuls leurs auteurs ont été remplacés.

Je propose à l'Assemblée de prendre en considération les propositions concernées et de les envoyer en commission. (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

Les deux premières propositions seront envoyées à la commission de l'Éducation et de la Recherche scientifique et la troisième à la commission de la Santé et des Sports.

Pas d'objection ?

Il en sera donc ainsi.

DECLARATION DE L'EXECUTIF

Suite de la discussion

Mme le Président. — Nous poursuivons la discussion de la déclaration de l'Exécutif.

La parole est au ministre Urbain, membre de l'Exécutif.

M. Urbain, ministre, membre de l'Exécutif de la Communauté française. — Madame le Président, chers collègues, j'ouvre la série de répliques aux membres de cette assemblée à l'issue d'un débat particulièrement enrichissant qui, pendant près de deux jours, nous aura permis de confronter nos points de vue sur les différents problèmes relevant de la compétence de notre Conseil et de son Exécutif.

Compte tenu des compétences qui m'ont été dévolues au sein de l'Exécutif de la Communauté française, je scinderai mon intervention en deux chapitres, l'un concernera la santé et l'autre l'enseignement tout en n'ayant pas l'ambition de vous faire un exposé complet sur la politique que nous envisageons de mener. Je me limiterai à répondre aux intervenants qui m'ont adressé des questions souvent très précises.

Avant de développer les thèmes abordés par Mme G. Brenez, MM. Van Cauwenberghe, J. Hoyaux, Vercaigne, Gillet, Delhay et Royen, je souhaite préciser, avec un maximum de concision, les axes de la politique de santé.

La définition de la santé que donne l'Organisation mondiale de la Santé — « un état de complet bien-être physique, mental et social et non seulement l'absence de maladie ou d'infirmité » — résume l'objectif à long terme de toute politique en la matière.

La réalisation du droit à la santé implique des mesures tant individuelles que collectives.

Mais, un tel droit ne peut se concevoir que dans l'optique du progrès social.

Pour garantir ce droit, la société doit favoriser le progrès médical et veiller à son application au bénéfice de l'ensemble de la collectivité, maintenir ou recréer un cadre de vie non pathogène, renforcer la capacité de prise en charge par les individus et les groupes eux-mêmes de leur potentiel de santé.

Au niveau de l'individu, le droit à la santé doit être compris comme celui d'obtenir les moyens de la préserver ou de la restaurer ainsi que de participer à l'élaboration et au contrôle de ces moyens. Il implique le devoir d'assumer sa responsabilité vis-à-vis de sa santé et de celle des autres, c'est-à-dire d'utiliser ces moyens pour maintenir un état physique, mental et social optimal.

Le secteur de la santé lui-même a évolué en fonction des règles économiques dominantes et en l'absence d'une politique globale et dynamique de la santé.

La recherche du profit a surtout déterminé une consommation, voire une surconsommation de soins curatifs.

Cette hypertrophie du curatif contraste avec le sous-développement de vastes secteurs, tels que la prévention ou l'éducation sanitaire.

Cette orientation vers les soins curatifs réduit la prise de responsabilité individuelle et collective vis-à-vis de la santé dans la mesure où elle ne s'exerce pas avant l'état de maladie.

Un autre frein à l'amélioration de la santé est l'absence d'organisation médico-sanitaire, ce qui réduit l'efficacité des moyens mis en œuvre.

Si dans certains secteurs se sont constitués des réseaux curatifs ou préventifs, ils sont eux-mêmes concurrents et non coordonnés.

La réalisation d'une politique de la santé implique de définir les structures et les moyens de cette action ainsi que des étapes.

La récente réforme de l'Etat offre la possibilité de développer au niveau communautaire une politique globale de santé.

Pour défendre une telle politique à cet échelon, il est nécessaire de disposer d'un outil d'administration, de coordination et de concertation efficace en vue de définir les besoins, d'organiser et d'évaluer les actions.

L'accent doit être porté sur le renforcement des soins primaires.

L'unité de base à développer est le centre de santé intégré, c'est-à-dire intégrant l'activité préventive et d'éducation à la santé, curative et de réadaptation, épidémiologique et d'évaluation avec l'équipe sanitaire de base. Cette structure doit être proche du citoyen et devenir un point de contact stable et personnalisé entre la population et l'organisation médico-sanitaire.

Elle est responsable de la santé vis-à-vis d'une communauté et avec cette communauté.

Elle organise et prend en charge les soins de base.

Ceux-ci englobent non seulement la réponse à la plainte et le curatif, mais aussi l'éducation sanitaire, les diverses mesures préventives, l'épidémiologie avec la définition et la surveillance des groupes à hauts risques, l'élaboration de stratégies diagnostiques et thérapeutiques spécifiques du premier recours, l'action sur le milieu de vie ou de travail.

Toutes ces actions doivent être coordonnées au niveau de l'équipe sanitaire de base, en liaison étroite avec les autres structures de l'organisation sanitaire et sociale.

La structure hospitalière s'est développée de façon quelque peu anarchique et inflationniste. Entre autres raisons, la situation économique actuelle impose de renforcer sa programmation.

Mais l'efficacité et la qualité des soins imposent aussi d'organiser un réseau hospitalier hiérarchisé et disposant de liaisons fonctionnelles, par voie de conventions et incluant des notions de programmation des services.

La qualité des soins hospitaliers, la réduction des coûts notamment par la diminution des durées de séjours, l'humanisation des soins, la satisfaction des travailleurs de l'hôpital, tous ces éléments sont fortement conditionnés par l'organisation du travail au sein de l'hôpital.

Les méthodes de travail doivent faire l'objet d'une recherche et d'une critique par tous les travailleurs en vue de dispenser des soins intégrés centrés sur les besoins de chaque malade dans le respect de sa personnalité.

Je développerai maintenant certains points abordés par les intervenants. Dans les disciplines qui se sont chargées de la santé de l'homme depuis le début du siècle, la science médicale a pris un essor remarquable. Mais cette dernière s'occupe surtout de la maladie.

Les progrès remarquables de la technique et de la thérapeutique médicales ont rejeté dans l'ombre les disciplines voisines également issues des découvertes pasteuriennes : l'hygiène et l'éducation sanitaire. Cependant un faisceau de faits relativement neufs bloque le cours de l'évolution spontanée dans le domaine de la santé. La limitation des ressources ne permet plus le développement incontrôlé des dépenses.

Le recul de l'âge moyen et la diminution des maladies observée depuis le début du siècle se sont interrompus vers 1970. Depuis lors, des maladies dites de « civilisation » ont pris le relais; elles sont le résultat de causes multiples, sont chroniques, et trouvent souvent leur origine dans le comportement et l'environnement. M. Van Roye s'est longuement attardé sur ce point.

Une nouvelle stratégie s'impose pour vaincre des phénomènes qui sont nouveaux ou récemment identifiés, mais qui sont communs à la plupart des pays développés.

Or, dans la Communauté française, on peut estimer que l'arsenal des structures de médecine préventive est globalement suffisant. Des modifications doivent être apportées, mais elles pourront l'être à peu de frais, sans réduction globale de l'emploi, sans modification importante des budgets.

En ce qui concerne la médecine préventive, relèvent notamment des communautés :

Les activités d'information et d'éducation sanitaire;

L'organisation de la médecine préventive au plan :

- a) de la protection de la mère et de l'enfant;
- b) de l'inspection médico-scolaire;
- c) du contrôle médico-sportif;
- d) de la lutte contre les maladies sociales;
- e) du contrôle de la médecine du travail à l'exception du contrôle dans les établissements de la région bruxelloise qui s'adressent à plus d'une communauté;

L'amélioration de la situation sanitaire de la population et le dépistage des situations malsaines.

Par contre, il est clairement apparu ces dernières années qu'un problème majeur en matière de médecine préventive réside dans la non-coordination et les cloisonnements qui existent entre les différents secteurs traitant de médecine préventive et notamment entre les différentes institutions responsables.

La spécialisation médicale a en effet entraîné une parcellisation des tâches, laquelle s'est accompagnée d'une structuration de cette séparation par la création des écoles, des disciplines, des institutions et d'une superspécialisation.

Au niveau de la tutelle sanitaire, le citoyen se trouve ainsi « morcelé » par catégories d'âges : petite enfance, scolarité, médecine du travail, prévention tertiaire et révalidation pour le troisième âge.

C'est pour tenter de résoudre cet important problème de coordination mais aussi pour établir des priorités dans les thèmes à traiter en fonction de l'évaluation des besoins qu'il entre dans mes intentions de mettre rapidement en place un conseil communautaire de médecine préventive.

J'ose espérer que cet organe scientifique constituera l'un des outils qui permettra à notre Communauté de définir sa propre politique de santé.

A M. de Roubaix, qui m'a interrogé sur la structure hospitalière pyramidale, je voudrais dire ceci : les soins secondaires, c'est-à-dire spécialisés, sont largement représentés, notamment au sein de la structure hospitalière. Cette structure s'est développée de façon quelque peu anarchique et inflationniste à la faveur de mécanismes favorisant sa subvention avant sa programmation.

Entre autres raisons la situation économique actuelle nous impose de renforcer cette programmation afin de limiter l'inflation et les concurrence inutiles. Aussi, la communauté est divisée en secteurs hospitaliers, c'est-à-dire en zones d'attraction. Les trois niveaux comprennent, d'une part, l'hôpital suprarégional, d'autre part les hôpitaux des secteurs et enfin les hôpitaux locaux. Ces

trois niveaux s'adressent respectivement à des populations de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'habitants pour l'hôpital suprarégional, d'une centaine de milliers d'habitants pour l'hôpital de secteurs, et quelque dizaines de milliers d'habitants pour l'hôpital local.

La structure pyramidale doit offrir la garantie d'une collaboration efficace et devrait permettre d'atténuer les doubles emplois si coûteux pour la collectivité.

Mme Brenez et M. Gillet ont abordé le problème de la mortalité périnatale qui constitue une priorité indiscutable. En effet, la position peu enviable que connaît, à cet égard, notre pays, exige une réponse rapide.

La périnatalité est une période extrêmement critique, car toutes les perturbations qui surviennent pendant ces moments cruciaux peuvent être fatales ou à tout le moins néfastes pour l'avenir de l'enfant.

La mortalité périnatale est 20 à 50 p.c. plus élevée dans notre pays que dans les pays scandinaves, les Pays-Bas, la Suisse ou la France.

Sur environ 125 000 naissances, 2 000 enfants sont décédés pendant la période périnatale en 1978, soit un taux de 15,5 pour mille naissances.

Le taux de prématurité et de mortalité périnatale est 3 à 4 fois plus élevé dans la population la plus défavorisée. L'absence de contraception et les grossesses non désirées ou trop rapprochées, l'isolement de la mère, son âge, inférieur à 18 ans ou au delà de 35 ans, certaines conditions de travail, de mauvaises habitudes alimentaires, des difficultés financières, sont autant de facteurs qui influencent défavorablement une grossesse.

La première étape d'une action visant à réduire la mortalité périnatale est l'information avant la conception et pendant la grossesse.

Avant la conception, le couple devrait être informé à propos des maladies héréditaires et des possibilités de recourir à un conseil génétique auprès des centres spécialisés qui existent actuellement.

Tant avant qu'après la naissance de l'enfant, les couples doivent être informés plus largement à propos du planning familial et des méthodes anticonceptionnelles.

Avant — et non pendant — la grossesse, le couple doit être informé des risques que peut courir le fœtus avant, pendant et après l'accouchement.

Avant — et non après — l'accouchement, la mère et le couple doivent être informés des conditions nécessaires au développement et à l'épanouissement de l'enfant.

Au cours de la grossesse, le couple doit être plus largement informé à propos du déroulement de cette grossesse et de l'accouchement.

La prévention s'occupe surtout du dépistage précoce des maladies et de la vaccination. L'éducation sanitaire tend par contre à empêcher le développement des conditions favorables à l'écllosion des maladies.

Or, si l'on désire encore influencer d'une manière notable les causes les plus fréquentes de maladie et de mort de la population, l'action à mener devrait être particulièrement insistante et bien conduite.

Jugeons-en : l'artériosclérose qui est la principale cause de décès par infarctus et accident cérébral résulte en particulier des habitudes alimentaires de toute une existence.

Le cancer pulmonaire est causé par le tabagisme, habitude tenace s'il en est.

Les morts violentes, accidents et suicides, les handicaps qui résultent des accidents, les conséquences de l'alcoolisme telle que la cirrhose, le surcroît d'accidents de travail et d'accidents de la route, la dépression, sont largement les conséquences de notre mode de vie.

Chacun de ces fléaux commence à agir tôt dans l'existence et trouve son origine dans la structure et le mode de fonctionnement de notre société.

L'éducation sanitaire veut être la discipline qui restitue à l'individu des comportements favorables à la santé.

On sait déjà que la transmission simple d'un message, même intelligent et bien fait, ne suffit pas à modifier le comportement.

L'éducation à la santé n'a de chance de passer qu'à l'occasion d'instantes et de lieux privilégiés, et par des canaux de transmission qui doivent encore être plus clairement définis et plus judicieusement utilisés.

Ayant la chance d'avoir à la fois la santé publique et l'enseignement dans mes attributions, j'envisage d'utiliser au maximum cette double compétence pour faire de l'école un relais privilégié pour la diffusion des messages et des actions d'éducation sanitaire.

D'une part en encourageant certaines institutions à utiliser ce canal de transmission telle par exemple la Croix-Rouge et d'autre part en intégrant l'éducation sanitaire dans les programmes scolaires tant au niveau de l'enseignement fondamental qu'au niveau de l'enseignement secondaire.

Je tiens toutefois à préciser qu'il ne s'agira pas d'ajouter des heures de cours supplémentaires dans un domaine nouveau. L'éducation à la santé sera incorporée dans l'enseignement général.

J'imagine fort bien par exemple qu'en apprenant à parler, écouter, lire et écrire une langue, le sujet traité soit : l'« entretien de la bonne santé » ou d'une manière plus ponctuelle « les accidents domestiques », « les méfaits du tabac », « une saine alimentation », etc.

Mais comme je l'ai déjà dit, tous les problèmes de santé sont importants soit par leurs répercussions sociales et économiques, soit par la souffrance humaine qu'ils engendrent. Aucun des grands thèmes de santé n'est donc a priori considéré comme exclu ou secondaire. Au contraire le principe doit être de soutenir l'effort vis-à-vis de l'ensemble des grands fléaux : caries dentaires, problèmes psychologiques, artériosclérose, cancer, accidents, ou les autres causes de morts violentes. Comme les initiatives sont multiples et cela dans les différentes orientations précitées, il est important d'éviter les doubles emplois et la méconnaissance de certaines des expériences réalisées.

Le problème des soins aux personnes âgées et de leur maintien dans leur cadre de vie habituel est un problème très important :

Il intéresse, en effet, environ 650 000 personnes âgées de plus de 65 ans, en Wallonie et à Bruxelles.

Il a souvent été dit que le maintien à domicile des personnes âgées était un facteur important de la guérison, au même titre que le traitement proprement dit. C'est aussi un facteur important de la diminution des coûts. Malheureusement, à l'heure actuelle, il existe trop peu de services capables d'assurer des soins à domicile ; c'est pourquoi je compte présenter à bref délai à l'Exécutif, un projet adaptant les critères de reconnaissance de ces services.

Le centre de santé intégré, dont je viens de parler, permettra également de mieux prendre en charge ce type de soins. C'est une raison supplémentaire de le promouvoir.

Quant au maintien des personnes âgées dans leur cadre de vie, il est vrai qu'il s'agit là d'un souhait souvent entendu.

Une étude récente a montré que sur 100 personnes âgées vivant en domicile privé individuel, 88 souhaitaient y rester le plus longtemps possible et que sur 100 personnes vivant en maison de retraite, 75 auraient souhaité rester chez elles.

Mais au delà de cette préférence personnelle, parfaitement légitime et que nous devons nous efforcer de rencontrer, d'autant qu'elle permet le maintien de l'autonomie individuelle et de l'insertion sociale de ces personnes, il existe un réel avantage financier à promouvoir une telle politique.

Un seul exemple me permettra de démontrer mon propos.

Une étude récente de la Politique scientifique a en effet montré que 253 personnes invalides en maison de repos coûtaient autant que 388 personnes vivant à domicile — soit 135 personnes de plus bénéficiant par semaine de trois visites d'une demi-journée d'une aide-senior, de cinq repas et de trois visites d'une infirmière par semaine.

Pour les personnes désireuses de rester en maison de repos ou dont la santé ou l'isolement ne permet que très difficilement le maintien à domicile, nous veillerons tout spécialement à transformer l'infrastructure actuelle afin qu'elle puisse rencontrer au mieux son objectif essentiel à savoir l'hébergement des invalides dans des conditions décentes notamment en ce qui concerne le respect de la vie privée.

Nous veillerons également, lors de l'agréation de ces institutions, au strict respect des normes de sécurité en vigueur.

En ce qui concerne la politique hospitalière, je tiens à préciser que rentrent plus particulièrement dans les compétences des communautés :

1° La détermination des priorités pour la construction, l'octroi de l'autorisation de construction et l'équipement, l'octroi d'appareils médicaux lourds et l'interdiction d'exploitation pour tous les hôpitaux universitaires et ordinaires, tous les instituts psychiatriques, toutes les institutions et services pour les soins *intra muros* et *extra muros*;

2° Les soins à domicile et leur organisation, ainsi que les soins donnés dans les maisons de retraite pour personnes âgées, à l'exception de la réglementation de base concernant l'intervention obligatoire de l'assurance-maladie;

3° L'accueil et l'organisation interne des hôpitaux rentrent aussi dans mes compétences;

4° Dans le cadre de la réglementation nationale relative à la planification, aux conditions de financement de l'infrastructure, au prix de la journée d'entretien et à l'assurance maladie-invalidité, les communautés règlent les normes d'agréation des hôpitaux et institutions et services y afférents.

En ce qui concerne enfin les commissions régionales de programmation hospitalière, il importe de revoir leurs missions en vue de leur permettre un examen global à l'échelle de la communauté tout en reconnaissant certaines spécificités à la Wallonie et à Bruxelles.

Il importe aussi de revoir la composition et le mode de désignation des membres de cette commission, afin d'assurer à la Communauté la plénitude de ses pouvoirs.

Par ailleurs, il est vrai qu'on peut constater que certaines missions du Conseil des hôpitaux correspondent en fait aux compétences communautaires. Il

importe donc d'aménager cette instance d'avis en fonction des réalités institutionnelles et en visant à intégrer ces missions avec celle de la Commission de programmation.

M. Royen, pour sa part, a centré une importante partie de son intervention sur les tests à la tuberculine. Il est exact que les certificats des médecins traitants, quels que soient les arguments médicaux avancés, ne permettent pas de se soustraire aux tests à la tuberculine. Ils permettent uniquement de postposer cette obligation. Il est exact aussi, monsieur Royen, que le Conseil de la Communauté française a pris une décision différente du Conseil de la Communauté flamande. En effet, celui-ci s'est prononcé pour la suppression du test à la tuberculine tant à l'école maternelle que pour les quatre premières années primaires. A cela, il est rétorqué que le taux d'atteinte de la tuberculose de la population est nettement plus élevé en Wallonie qu'à Bruxelles.

Je ne souhaite pas, dans le cadre de ce débat, que nous allions plus loin dans l'échange de l'argumentation. Il serait utile de faire le point sur le problème de façon dépassionnée en mettant en avant le très petit nombre de tuberculoses décelées dans la tranche d'âge de zéro à dix ans.

Le dossier est donc, à mes yeux, ouvert. Ce problème est particulièrement délicat et important au plan humain, au plan de la santé de notre population, du respect de la vie privée, mais aussi au plan pénal puisque nous avons vu ces derniers jours que des actions étaient pendantes en justice vis-à-vis de parents d'enfants qui avaient voulu soustraire ceux-ci à cette obligation légale.

Je crois donc pouvoir dire que nous devrions très rapidement examiner dans ce problème tous les avis et toutes les informations d'où qu'elles viennent, pour nous faire une opinion définitive et ainsi prendre des dispositions en conséquence, amendement éventuellement la législation actuelle.

M. Van Cauwenberghé est intervenu longuement sur les matières de santé.

Je voudrais rassurer M. Van Cauwenberghé.

Tous les organes consultatifs et les services administratifs, en ce compris le Fonds des constructions hospitalières et médico-sociales, seront adaptés et, conformément à la nouvelle répartition des compétences, transférés aux communautés.

On peut donc constater que la Communauté française est chargée de l'application des normes visant les matières de santé publique restées nationales, mais bénéficie elle aussi d'un pouvoir normatif et ce par voie décrétales.

Il est souhaitable que le transfert des agents du ministère national vers le ministère de la Communauté française s'effectue au plus tôt afin que notre Communauté dispose de l'outil administratif indispensable.

Il est vrai que la réforme institutionnelle peut entraîner une certaine confusion dans la répartition des compétences, tant dans le chef des administrés que des pouvoirs organisateurs des divers types d'institutions. C'est la raison pour laquelle je vous joins sur la nécessité de faire réaliser un vade mecum des matières de santé gérées par notre Communauté. Mes intentions vont dans ce sens. Ce vade mecum sera destiné principalement aux pouvoirs subordonnés et aux institutions concernées mais pourra aussi être adressé à toute personne intéressée.

J'en arrive au second volet de mon intervention : l'enseignement. Il fera l'objet d'un moindre développement que le premier secteur.

M. Ylief a mis plus particulièrement l'accent, dans son intervention, sur les problèmes d'enseignement. Tout comme lui, je souhaite, et je ferai le maximum pour qu'il en soit ainsi, que le comité de concertation « gouvernement-exécutifs » se réunisse d'urgence et détermine rapidement et avec précision les matières nationales et les matières communautaires.

Sans vouloir aller aujourd'hui au fond de ce problème, je voudrais cependant, et de manière très succincte, indiquer comme il se pose à mes yeux. Dans sa déclaration devant les Chambres législatives, le gouvernement national actuel précisait à cet égard ce qui suit :

« Dans le secteur de l'enseignement, le gouvernement organisera un dialogue au sein du comité de concertation « gouvernement-exécutifs » afin de parvenir à une application concrète de l'article 59bis de la Constitution réglant la répartition des compétences en matière d'enseignement entre l'Etat et les communautés, et dans le souci de rencontrer au maximum les opérations et les besoins propres de chaque communauté. » Il y a là une intention nettement exprimée.

J'ajoute pour ma part, et au nom de l'Exécutif communautaire, que nous croyons qu'il y a urgence dans l'intérêt des établissements d'enseignement et des pouvoirs organisateurs.

On peut lire un peu plus loin dans la déclaration gouvernementale : « en vue d'améliorer et de maintenir la spécificité, la continuité de l'enseignement de l'Etat, le gouvernement prendra, après consultation », et je souligne le mot, « de la Commission du Pacte scolaire, les initiatives nécessaires pour autoriser les ministres de l'Education nationale à transférer des compétences relatives à l'enseignement de l'Etat, à un organisme agréé dont la forme et les moyens seront déterminés ultérieurement ».

M. Hoyaux. — Il est indiqué : « un organisme agréé ». Ce n'est donc pas la communautarisation.

M. Urbain, ministre, membre de l'Exécutif de la Communauté française. — Je souligne deux éléments de ce paragraphe. Tout d'abord, il est question d'une consultation de la Commission du Pacte scolaire alors que la règle du consensus y est constante. Ensuite, il s'agit d'un transfert de certaines compétences relatives à l'enseignement de l'Etat vers un organe agréé. Nous pensons qu'il doit s'agir non pas du transfert d'un certain nombre de compétences mais du transfert de la gestion et de l'organisation de l'enseignement de l'Etat à la Communauté.

Nous pensons en outre que le transfert vers un organisme agréé ne peut pas se défendre et se justifier. Nous estimons en effet que l'Exécutif de la Communauté doit être le pouvoir organisateur de l'enseignement. Je m'arrêterai là.

M. Ylief. — Est-ce l'avis de l'ensemble de l'Exécutif communautaire ?

M. Urbain, ministre, membre de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur Ylief, vous avez entendu la déclaration de l'Exécutif communautaire qui a été lue par son président M. Moureaux. Il vous a été dit qu'à l'exception de la restriction qui était d'ailleurs précisée au chapitre de la RTBF, M. Moureaux s'est exprimé au nom de l'unanimité de l'Exécutif communautaire. La déclaration de M. Moureaux était, me semble-t-il très précise sur ce point.

Je ne désire donc pas ici, ni ailleurs, ouvrir un conflit avec qui que ce soit pour des raisons de principe ou d'opportunité. Mais je crois qu'il y va de la

qualité de la gestion de notre enseignement de clarifier le plus rapidement possible le problème des conflits de compétence, qui, sinon, pourraient surgir de façon régulière et constante.

Faut-il rappeler, au delà de la déclaration gouvernementale, le prescrit de l'article 59bis, paragraphe 2, de notre Constitution ? « Les Conseils culturels — c'est-à-dire les Conseils de communauté depuis la loi d'août 1980 — chacun pour ce qui le concerne, règlent par décret l'enseignement, à l'exclusion de ce qui a trait à la paix scolaire, à l'obligation scolaire, aux structures de l'enseignement, aux diplômes, aux subsides, aux traitements, aux normes de population scolaire. »

Il est donc clair qu'hormis ces sept matières restant de la compétence du Parlement et du gouvernement national, l'enseignement dépend de la Communauté.

Quelles sont donc les matières communautaires ?

Il est admis depuis longtemps déjà que relèvent de la Communauté, la concertation et la collaboration entre les différents réseaux d'enseignement au plan de la Communauté, de la province ou de l'arrondissement. Je m'y emploierai dans un avenir très proche. Je pense notamment à la collaboration entre les différents réseaux en ce qui concerne la formation continuée du personnel enseignant, ou la concertation à propos des expériences pédagogiques en cours, par exemple la réforme de l'enseignement professionnel, à laquelle la déclaration gouvernementale prête une attention particulière.

Dans le domaine pédagogique aussi, la Communauté peut prendre des initiatives pour une meilleure coordination des moyens d'évaluation de l'enseignement dispensé.

Mais, comme l'a souligné, avec beaucoup de pertinence, notre collègue Yvan Ylief, un décret pourrait rendre obligatoire un cours déterminé dans l'enseignement fondamental ou dans l'enseignement secondaire. Mais c'est le ministre national qui, dans l'état actuel des choses, devrait l'appliquer, car il reste, pour l'instant pouvoir organisateur d'un enseignement.

C'est pourquoi, la gestion de l'enseignement de l'Etat et des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat doit être transférée à la communauté. C'est d'ailleurs précisé dans le rapport de M. Meyers en 1970.

Mais un transfert de compétences à la Communauté doit aller de pair avec un transfert des crédits.

C'est la raison pour laquelle la réunion du Comité de concertation nous paraît particulièrement urgente. Et, au delà de la mise au point qui doit intervenir dans l'immédiat pour une application stricte et minimale de la loi d'août 1980 et de la lettre de la Constitution, nous pensons qu'à terme, tôt ou tard, la communautarisation de l'enseignement se développera de façon extensible, ne laissant plus au niveau national, comme l'indique d'ailleurs l'article 59bis, paragraphe 2, 2°, de la Constitution, que la paix scolaire et les six autres matières précisées à cet article, ce qui fait d'ailleurs qu'à la limite, il suffirait d'avoir, dans le gouvernement national, un ministre de la Paix scolaire chargé de coordonner l'ensemble de ces matières, transférant ainsi aux deux ministres de Communauté, la gestion et l'organisation de l'enseignement dans ses diverses composantes.

M. Risopoulos s'est inquiété de l'avenir « institutionnel » de l'enseignement universitaire.

Il est exact que nos universités connaissent toutes des difficultés budgétaires. Et ce ne sont pas les propos tenus par le ministre de l'Education nationale néerlandophone, propos cités dans un journal bruxellois de ce jour, qui apaiseront nos craintes. M. Coens déclare

notamment : « Je veux revenir à la légalité. Il n'est pas normal que les francophones et les néerlandophones aient interprété différemment les lois. Les francophones ont parfois exagéré, surtout dans l'enseignement universitaire. »

Je ne désire pas polémiquer ici. Ce n'est d'ailleurs pas faire un procès d'intention que de citer les propos exacts tenus par un de nos collègues responsable de l'Éducation nationale de la partie néerlandophone du pays. Cela illustre, me semble-t-il, certaines orientations qui pourraient être prises au plan national, dans un domaine qui a fait l'objet des préoccupations de plusieurs intervenants.

J'en reviens au Conseil interuniversitaire de la Communauté française créé par le décret du 3 avril 1980. Ce Conseil organise la concertation entre les institutions universitaires et, en vertu de l'article 8 du décret, il fait rapport tous les ans, au plus tard le 31 mars, sur ses activités au Conseil de la Communauté française. Or, ce sont les ministres ayant l'enseignement universitaire et la politique scientifique dans leurs attributions qui assistent de droit aux séances du Conseil interuniversitaire de la Communauté française et qui reçoivent les avis et propositions. Il s'agit pour l'instant de deux ministres nationaux. N'est-ce pas là un exemple de plus qui prouve clairement que l'enseignement dans sa gestion et son organisation, ne s'est pas encore adapté à la réforme de nos institutions ? Cela n'a rien d'anormal. Nous nous trouvons actuellement dans une phase nouvelle de la communautarisation de certaines matières. Ce n'est pas une raison, à nos yeux, pour ne pas nous préoccuper, dès à présent, des cas de blocage qui pourraient intervenir dans certaines matières dont nous devons avoir le courage de dresser l'inventaire exhaustif.

M. D'Hondt a suggéré la création d'un conseil de concertation entre l'université, l'enseignement supérieur, la recherche et le monde économique. Cette proposition ne me paraît pas répondre à une nécessité réelle. En effet, des organes de concertation existent tant à l'échelon national qu'à l'échelon communautaire.

Pour nous en tenir à la Communauté française je rappelle que les Conseils supérieurs de l'enseignement supérieur (technique, social, paramédical, pédagogique, économique, agricole et artistique) comprennent notamment des représentants des milieux économiques et sociaux. En outre, la concertation entre enseignements supérieur et universitaire existe au sein du Conseil permanent de l'enseignement supérieur.

Enfin, le Conseil interuniversitaire de la Communauté comprend statutairement des représentants du monde extérieur, ce qui me paraît être en mesure de réaliser la concertation souhaitée par M. D'Hondt. Dès lors, étant donné la multiplicité des structures existantes, il apparaît que la création d'un nouveau conseil ferait double emploi avec elles et alourdirait les procédures de décision. Il serait probablement plus indiqué d'activer les travaux des organes existants dont la composition et la finalité permettent d'organiser la concertation que M. D'Hondt appelle de ses vœux. Il faudra toutefois préciser les rapports entre tous ces conseils, le ministre de l'Éducation nationale et le membre de la Communauté qui a l'enseignement dans ses attributions.

Certes, Monsieur D'Hondt, je ne puis comme vous que regretter qu'après plus de onze ans, la loi sur l'enseignement spécial, si nécessaire et si généreuse dans son esprit, ne soit pas encore complètement exécutée. Mais des progrès importants ont été réalisés. Il a été prouvé qu'il était possible d'atteindre les objectifs d'intégration sociale et professionnelle avec des enfants et adolescents, soit mal adaptés aux exigences des struc-

tures de l'enseignement ordinaire, soit présentant des déficiences telles qu'une spécificité dans l'intervention est requise.

En ce qui concerne les structures d'accueil dans l'enseignement spécial, vous avez constaté que, suivant le réseau d'enseignement, l'encadrement était différent, plus important dans le subventionné que dans l'enseignement de l'État. Cela est dû à l'intervention financière du département de la Santé publique. Une coordination des efforts financiers est indispensable en ce domaine et ne pourrait être que favorable pour l'éducation du jeune handicapé.

Je répondrai enfin à la question posée par M. Grafé à propos du système d'allocation et des prêts d'études. Ce système, créé par la loi du 19 juillet 1971 a constitué, dès sa mise en application, un jalon essentiel dans la voie de la démocratisation des études.

Il doit rester l'élément de base de notre politique d'aide financière aux élèves et étudiants de condition modeste en offrant à tous le libre accès aux études et en diminuant les charges financières pesant sur les familles.

Il reste néanmoins perfectible d'un point de vue technique et doit, sous peine de perdre son efficacité, évoluer pour s'adapter aux circonstances sociales et économiques du moment.

C'est pourquoi il entre bien dans les intentions de l'Exécutif de présenter à bref délai un décret élargissant les conditions d'octroi des allocations et prêts d'études, et ce, en vue d'exécuter les points repris à la déclaration de l'Exécutif, à savoir :

a) la suppression de la notion des prêts substitutifs pour les étudiants du deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long et de l'enseignement universitaire et le retour à l'octroi de prêts complémentaires sans intérêts;

b) le rétablissement du droit d'allocation pour tous les élèves de l'enseignement secondaire lié à la notion de gratuité de l'enseignement obligatoire.

Eu égard cependant aux restrictions budgétaires actuelles, avant de déposer le projet de décret modificatif, il sera fait un inventaire des critères pris en considération dans les deux communautés et une étude approfondie, visant à redéfinir avec précision les états des besoins, sera réalisée.

Madame le Président, chers collègues, ma réplique a été longue, mais c'était une condition *sine qua non* pour être complet.

J'ai le sentiment que nous avons ouvert aujourd'hui, et depuis la sortie du gouvernement national des Exécutifs communautaires, une longue marche dans l'application de la réforme des institutions.

Nous rencontrerons certainement encore des écueils, des obstacles dus à la difficulté des administrations de l'État à se dépouiller d'une partie de leurs attributions.

Nous devons multiplier nos efforts d'information et d'éducation pour éclairer les gestionnaires, mais aussi les citoyens de notre pays, sur l'importance des réformes intervenues. C'est à cette condition que nous pourrions associer la population aux efforts que nous avons déployés. Notre marche sera longue et difficile, raison de plus pour l'entamer sans délai et avec détermination. (Applaudissements.)

Mme le Président. — La parole est à M. Monfils, ministre, membre de l'Exécutif.

M. Monfils, ministre, membre de l'Exécutif de la Communauté française. — Madame le Président, chers

collègues, on a beaucoup parlé et écrit au sujet de la position du ministre minoritaire au sein de l'Exécutif de la Communauté française.

Par une espèce de création intellectuelle, nourrie de sa propre complexité, des théories fort élaborées ont été échaufaudées en partant de la situation juridique créée par la loi du 8 août 1980.

En réalité, la situation me paraît moins compliquée qu'on pourrait l'imaginer. Tant que les Exécutifs sont composés à la proportionnelle, le consensus n'est pas nécessairement la règle, puisque le gouvernement de la Communauté française est automatiquement constitué suivant les résultats électoraux. La notion de responsabilité doit, par exemple, être examinée en tenant compte de l'exigence de proportionnalité. C'est exactement ce que déclare l'article 75 de la loi du 8 août 1980.

Dans le régime de l'Exécutif à la proportionnelle, les choses sont claires : il peut y avoir recherche de consensus, mais si une majorité de l'Exécutif le décide, il imposera ses vues à la minorité. La déclaration gouvernementale qui a été présentée par le président de l'Exécutif est un parfait exemple de cet état de choses. La déclaration est présentée par les trois membres de l'Exécutif, sauf lorsque le désaccord a été manifesté *expressis verbis* par la motion de l'Exécutif majoritaire.

En ce qui concerne ce point particulier, je ne m'attendrai pas sur mon attitude à l'égard des problèmes de la radio et de la télévision. Le chef de groupe du P.R.L., M. Ducarme, a clairement exposé hier les conceptions du P.R.L. à cet égard, conceptions qui entraînent naturellement mon adhésion.

Mon intervention portera donc exclusivement sur les matières que j'ai en charge et qui sont relatives à ce que la loi du 8 août 1980 appelle l'aide aux personnes, à savoir le secteur social relevant des compétences de la Communauté française.

Une première remarque que je ferai en liminaire est que c'est la première fois, à ma connaissance, que les problèmes sociaux sont regroupés sous la direction d'un seul ministre. Jusqu'à présent, et dans le système transitoire voulu par la loi, plusieurs ministres gèrent le domaine social, découpé soit géographiquement, soit par sous-éléments. La répartition des compétences choisie par le présent Exécutif a eu au moins cette conséquence heureuse que les matières sociales forment désormais un tout, ce qui permettra de pratiquer une politique globale, comme l'a rappelé justement M. Gillier. La déclaration gouvernementale y fait d'ailleurs allusion.

Le secteur social que j'ai en charge présente également une autre caractéristique, c'est d'avoir des connexions extrêmement étroites avec le pouvoir national et même de dépendre, dans certains cas et pour des décisions importantes, de décisions prises au niveau national.

Ainsi, si la politique familiale et la politique d'aide et d'assistance aux enfants dépend de la Communauté française, celle-ci ne règle pas le problème des allocations familiales. Si la politique d'aide sociale dépend de mon département, notamment par le biais de la tutelle sur les CPAS, cette compétence ne comprend pas le revenu minimum garanti, matière qui reste nationale. Si j'ai en charge l'ensemble du problème des handicapés, je ne puis toutefois intervenir dans le domaine des allocations tenant lieu de revenus accordés aux handicapés, matière qui reste nationale, ainsi que des interventions financières octroyées aux employeurs occupant des handicapés qui, elles, relèvent des compétences de la région. Dans le secteur du troisième âge, je puis organiser la coordination du travail social, agréer et subsidier les services d'aide aux familles, organiser des maisons de repos et accorder des subventions aux organisations relatives au troisième âge, mais je ne puis modifier les conditions d'octroi et de financement du revenu légalément garanti, compétence qui reste nationale.

Enfin, vous savez que la protection de la jeunesse reste, du moins en partie, de la compétence nationale.

Cette situation amène évidemment des difficultés considérables pour la mise au point d'une véritable politique de la Communauté française qui tienne compte des caractéristiques propres de notre Communauté.

Un autre élément qui m'a frappé dès la prise en charge du secteur est l'abondance, l'avalanche même de règlements administratifs. Plusieurs orateurs ont traité de ce problème, notamment MM. Barzin, Van Cauwenbergh, Ducarme, Piérard et d'autres.

Les matières qui concernent l'aide aux personnes étaient, je vous l'ai dit, de la compétence de plusieurs départements ministériels. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une cinquantaine de lois et, par conséquent, d'un nombre impressionnant d'articles, d'innombrables circulaires et arrêtés royaux et ministériels, de nombreuses et copieuses annexes à caractère très technique et au développement administratif très détaillé, sans compter évidemment les conventions internationales et les dispositions des lois civiles et pénales.

J'ai constaté tout récemment en examinant le fonctionnement du fonds de reclassement social des handicapés, que plus de 300 arrêtés royaux et ministériels, publiés en 1980 au *Moniteur belge*, concernaient totalement ou partiellement la gestion de ce Fonds. Il s'agit là d'un exemple, chers collègues, mais quand je pense que les fonctionnaires doivent chaque jour modifier le type de fonctionnement de leur institution, même sur un point partiel, en tenant compte de la réglementation qu'ils lisent quotidiennement au *Moniteur belge*, je les plains. Je me réjouis d'être ministre. (Sourires.)

Une de mes préoccupations essentielles sera donc d'essayer de coordonner cette réglementation et de réaliser dans un second temps la simplification de toutes les directives ministérielles.

Il faut aussi redéfinir exactement les rôles des différents services qui non seulement font double emploi mais émettent parfois des avis contraires au sujet de dossiers qui leur auraient été respectivement soumis. Le cas est même assez souvent constaté lorsqu'il s'agit, par exemple, de conclusions relatives aux travaux à réaliser pour rendre les bâtiments conformes aux normes architecturales imposées par arrêté. Là aussi, il faut mettre de l'ordre et simplifier. A ce niveau, d'ailleurs, je constate aussi que les procédures administratives en général et en particulier celles de la liquidation de subventions, qu'elles soient accordées en vue du paiement de travaux entrepris par les pouvoirs organisateurs ou qu'elles interviennent au prorata des frais de fonctionnement, sont extrêmement longues, coûtent cher aux organismes et nuisent à leur fonctionnement. On en a parlé à plusieurs reprises dans cette assemblée. Je n'en donnerai qu'un exemple. L'administration termine seulement pour 1978 le calcul des frais de fonctionnement pour ce qui est de la prise en charge par le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés, avec les conséquences que vous devinez.

Toute la réglementation devrait par conséquent faire l'objet d'un examen attentif afin d'éliminer les étapes inutiles, de simplifier les procédures exagérément longues sans intérêt ou sans garantie pour le citoyen et d'éviter que l'action sociale des organismes de banque, tant publics que privés, ne soit bloquée ou découragée par des réglementations purement théoriques ou inutilement tatillonnes.

Venons-en maintenant aux interventions qui se sont exprimées dans les divers secteurs qui relèvent de mes attributions et commençons par le premier titre qui est relatif à la famille et à l'enfant.

Plusieurs orateurs, Mme Brenez, MM. Cudell, Outers, Biefnor, ont exprimé à la tribune tout l'intérêt qu'ils portaient à la famille considérée comme cellule de base de la société et ont réclamé une politique permettant de satisfaire les besoins dans le domaine des crèches et des institutions de garde.

Dans la déclaration gouvernementale, l'Exécutif a déjà manifesté sa volonté de développer, les équipements sociocollectifs tels que crèches, centres de la petite enfance, service de gardiennes à domicile.

Je voudrais apporter ici un complément d'information relatif à la situation dans ce secteur. Nous en avons souvent parlé ici.

En ce qui concerne le développement des équipements sociocollectifs dans la Communauté française, l'équipement présenté par les crèches pour enfants de 0 à 3 ans, est à concurrence de 74 pour l'agglomération bruxelloise accueillant près de 7 000 enfants et pour la Wallonie de 70 accueillant près de 6 000 enfants.

En ce qui concerne le pré-gardiennat, l'agglomération bruxelloise compte 81 établissements hébergeant environ 4 000 enfants et la Wallonie 31 hébergeant environ 1 240 enfants.

Il faut ajouter les gardiennes encadrées par les services publics et les ASBL ainsi que les gardiennes indépendantes; l'ensemble s'occupe d'environ 14 ou 15 000 enfants.

En ce qui concerne par contre l'application très stricte des normes de l'ONE en matière de diminution, la situation est en effet celle qui a été exposée par Mme Brenez. Dans le cadre du milieu socio-éducatif stimulant le développement de l'enfant, le dernier arrêté royal du 15 juillet 1981 fixant les conditions d'intervention financière de l'Etat dans les frais de fonctionnement des crèches et des pré-gardiennats, aggrave incontestablement la situation en ce qui concerne le nombre de puéricultrices subsidiées dans les crèches. Actuellement deux tiers des établissements se sont vu réduire le nombre de puéricultrices.

Voilà la situation, mesdames, messieurs. C'est un problème de moyens et un problème de choix. Il est manifeste que les besoins ne sont pas entièrement couverts, que, comme l'ont dit certains intervenants, les listes d'attente sont longues malgré les participations financières demandées aux parents et que, pour atteindre l'objectif déterminé par la déclaration gouvernementale, il faut faire un effort. Mais quel type d'effort? M. Biefnor l'a indiqué, le budget n'est pas extensible. Il faudra choisir sans doute : plus de crèches ou une révision de critères, un type de subventionnement différent ou une sélection plus rigoureuse. C'est une tâche à laquelle je m'attellerai dans les semaines qui viennent.

Je voudrais en tout cas dire clairement à cet égard, suite à l'intervention de M. de Roubaix que, précisément parce que je suis libéral, et contrairement à ce qu'il semble souhaiter, je veux maintenir et développer les moyens qui, dans le domaine social, permettent à chacun d'être en mesure de choisir et de se réaliser comme il l'entend.

On m'a également interrogé sur l'instauration éventuelle d'une politique spécifique de l'âge de la naissance à trois ans. Je ne puis à cet égard que renvoyer à ce que je viens de dire en ce qui concerne la qualité de l'équipement sociocollectif.

Par ailleurs, il me paraît qu'il faut faire en sorte que les parents soient bien informés de l'existence de tous les services d'accompagnement de la famille et que ceux-ci soient de qualité pour assurer un bien-être véritable, favorable au développement de l'enfant.

Ces services sont les consultations prénatales, les consultations de nourrissons, les centres de planning familial et de consultations conjugales, les services d'aide familiale.

A mon sens, la politique se doit d'être essentiellement préventive. Il est scientifiquement démontré que le comportement de l'homme porte durant toute la vie le témoignage du climat de ses trois premières années. Nous aurons donc le souci de diminuer, autant que faire se peut, les handicaps des jeunes enfants qui naissent dans un milieu social défavorisé, dans un contexte culturel relativement inférieur.

Je voudrais ici répondre à une question précise qui m'a été posée par M. Thys en ce qui concerne les centres de vacances en relation avec les subsides de l'ONE. Il nous a informés de ce que, d'après les journaux, l'ONE ne distribuerait pas 48 millions 200 000 francs aux sections locales des mouvements volontaires pour l'ensemble des activités du secteur.

Je puis, dans l'état actuel des choses, rassurer M. Thys. Le but de l'ONE n'est pas d'abandonner purement et simplement les centres de vacances. J'ai devant moi les propositions budgétaires et je puis vous dire que les subsides étaient en diminution de 1979 à 1981; ils tombaient de 49 millions 323 000 à 41 millions 200 000. Pour 1982 la prévision est de l'ordre de 52 millions. Loin d'abandonner ces subsides, la proposition actuelle est au contraire de les maintenir et même de les développer.

Un problème se pose au niveau du pouvoir subsidiant. Problème que nous devons rencontrer dans les prochaines années ou les prochains mois. Sera-ce encore l'ONE, ou une autre institution, l'administration par exemple? Nous en discuterons ultérieurement.

Une autre question m'a été posée en ce qui concerne l'aide à des familles du quart monde.

M. R. Gillet. — Monsieur le ministre ...

M. Klein. — Il s'agit d'enfants, pas d'oiseaux.

M. R. Gillet. — Ce n'est pas fin, ce n'est pas intelligent, c'est petit.

La question que je voulais poser avant cette interruption a trait au congé parental. Croyez-vous que l'on puisse ajouter le congé parental aux autres solutions que vous préconisez?

M. Monfils, ministre, membre de l'Exécutif de la Communauté française. — Je comptais en parler un peu plus loin et j'allais vous dire que nous devons examiner cette matière en collaboration avec les autorités publiques qui ont leur mot à dire dans le secteur, à savoir le national, éventuellement même le régional, puisque cela comporte des problèmes qui touchent à l'ensemble du secteur de la sécurité sociale et des avantages sociaux. Il n'y a donc pas d'objection à ce que l'on examine le problème comme alternative à d'autres formes institutionnelles de garde des enfants.

En ce qui concerne les familles du quart monde, un certain nombre de questions m'ont été posées. La déclaration gouvernementale de l'Exécutif manifeste son intention de traiter ces problèmes. Cette population constitue en effet la couche la plus défavorisée de la population belge. Globalement, les services sociaux, publics ou privés, sont assez unanimes pour établir des relevés des caractéristiques propres à ces familles.

On peut retenir l'irrégularité des revenus, le niveau intellectuel très bas, le pourcentage significatif d'analphabètes, un comportement instable, un travail non

qualifié, des logements peu salubres, un état de santé globalement déficient, un taux important d'alcoolisme. En dehors de ces sommaires constatations, cette population représenterait actuellement, dans les chiffres les plus bas, un pourcentage de moins de 2 à 3 p.c.

Une approche du problème du quart monde est récente. Plusieurs mouvements, dont la Fondation Roi Baudouin, s'en préoccupent dans l'immédiat en collaboration avec l'ONE et d'autres services sociaux. Certains organismes entament une action de sensibilisation des travailleurs médico-sociaux tandis que la Fondation Roi Baudouin réalise une étude sur le paupérisme en Belgique.

J'apporterai à ces initiatives une aide importante tant sur le plan de l'étude des besoins que sur le plan des réalisations concrètes. L'ensemble de ces problèmes relevant de la famille et de l'enfance sera débattu avec le Conseil supérieur de la Famille que je rencontrerai dans les tout prochains jours.

Venant de citer les contacts que je vais entretenir avec le Conseil consultatif dans le domaine de la famille, qui est communautarisé, j'en profite pour rassurer l'honorable membre qui m'a interrogé à ce propos et lui signaler que, dans tous les secteurs relevant de ma compétence, je communautariserai impitoyablement tous les conseils consultatifs encore nationaux.

J'en viens à l'aide sociale. Ce domaine proprement dit pose un certain nombre de problèmes fort diversifiés selon les régions et les cas individuels qui se présentent. Pour l'essentiel, je ne dispose à l'égard des CPAS que d'un pouvoir de tutelle.

J'ai constaté certaines difficultés au niveau de la réglementation de l'octroi des subsides. Ce n'est pas un hasard si la déclaration gouvernementale a parlé de la nécessité de modifier un système basé parfois sur la mise au point de critères théoriques qui ne tiennent pas compte des réponses appropriées que l'on peut être amené à fournir à un problème sur base d'une situation locale déterminée. C'est le texte même de la déclaration.

Je donnerai comme exemple les critères de répartition du Fonds spécial d'aide sociale qui me paraissent arriver tardivement puisqu'ils déterminent la répartition des subsides à chaque CPAS pour l'année précédant celle au cours de laquelle ils ont été pris.

Ils s'avèrent par ailleurs « à surprises » : étant modifiés annuellement ou, en tout cas, n'étant pas dotés d'un caractère de permanence, en ce qui concerne l'aide sociale, les CPAS ne savent jamais très bien quelles sont les bases de subsidiation et ne peuvent donc déterminer leurs actions en conséquence.

Il me paraît que ce système doit être modifié et les critères, simplifiés. Ils doivent se baser essentiellement sur le volume de l'activité et représenter un encouragement réel sans pour autant aboutir à une réglementation tatillonne qui empêcherait la nécessaire autonomie locale de s'exercer dans le cadre des dispositions prévues au plan de la Communauté. Je puis assurer, M. Van Cauwenberghe, qui m'a interrogé sur le sujet, que je préparerai très rapidement un projet fixant de nouveaux critères.

Quant aux questions particulières posées par M. Van Cauwenberghe, au sujet des différents barèmes pour les aides aux familles et aux personnes âgées, je dispose d'une réponse extrêmement complète et technique. Aussi, afin de ne pas allonger inutilement ma déclaration, je me permets de lui proposer l'envoi de cette réponse. Quoiqu'il en soit, je puis l'assurer de ma connaissance du problème et de l'attention que j'apporterai à cette question très technique.

J'aborde le troisième domaine relevant de mes attributions, à savoir le problème des handicapés. De nombreux orateurs sont intervenus à ce sujet, M. Ducarme, M. Gillet et M. Coëme entre autres. Ils m'ont notamment interrogé sur la suite que j'allais donner à l'année internationale des handicapés.

On m'a également interrogé sur les problèmes de la mortalité périnatale. Je n'y reviendrai pas puisque mon collègue Urbain vous a expliqué la position que nous envisageons d'adopter à cet égard.

On m'a posé certaines questions à propos des handicapés mentaux profonds et handicapés physiques incapables de vivre de manière autonome en raison précisément de leur handicap et d'autres enfin relatives à la promotion de l'emploi chez le handicapé. Ce sont là des questions qui me paraissent essentielles et auxquelles il est important de répondre.

En ce qui concerne la suite de l'année internationale du handicapé, je me réjouis que les organisations non gouvernementales aient réalisé un très important travail de recherche et de réflexion sur base du Livre blanc de la Communauté française. Le travail d'information était actuellement parfaitement au point, voici venu le temps de l'action.

C'est la raison pour laquelle malgré le fait que l'année des handicapés n'ait pas pu prendre tout son essor en raison notamment des difficultés gouvernementales intervenues en septembre, lesquelles ont entraîné la dissolution du Parlement et l'organisation d'élections, je n'ai pas décidé de poursuivre fictivement durant quelques mois l'année des handicapés comme d'aucuns me l'avaient proposé.

Tout le travail de prospection et de réflexion est terminé. Il faut maintenant concrétiser les propositions émises, de manière judicieuse, par les organisations non gouvernementales. C'est la raison pour laquelle j'ai établi un relevé des propositions. Leur réalisation, comme vous le savez, dépend en grande partie de la collaboration qui sera établie entre nos collègues du gouvernement national et régional d'une part et l'Exécutif, d'autre part.

J'ai adressé à tous les ministres intéressés, ils sont treize, un relevé des problèmes relevant de leurs compétences et concernant les handicapés. C'est d'ailleurs dans ce cadre, et je réponds à un intervenant, que j'ai proposé d'examiner la possibilité d'imposer des normes particulières aux bâtiments publics ou d'inciter à l'aménagement de ceux-ci par des mécanismes nouveaux, ceci dans la ligne de l'exposé fait à cette tribune par M. Coëme.

Dans ce courrier, je suggère à chacun des ministres des propositions d'action précises avec des indications concernant les règlements à modifier. Je demande également que chacun d'eux désigne un collaborateur de son cabinet ou de l'administration qui sera en contact permanent avec mon cabinet en vue de réaliser des objectifs communs.

Je ne veux plus de discussions, de concertations, de consultations, mais des réunions de décision qui permettent de soumettre aux ministres intéressés des projets concrets sur lesquels ils seront amenés à répondre positivement ou négativement.

Nous verrons ultérieurement où sont les responsabilités et à cause de quoi ou de qui les handicapés n'obtiennent éventuellement pas les satisfactions légitimes qu'ils sont en droit d'exiger.

En ce qui concerne l'important problème de la prévention et du dépistage du handicap, il faut agir à différents niveaux : examiner tout d'abord le problème de la mortalité périnatale, dont je ne parlerai plus, mon collègue l'ayant abordé. Quant à la prévention des han-

dicaps qui surviennent dans le courant de la vie, une action d'éducation et d'information doit être entreprise à l'égard du public mais elle ne peut se faire sans coordination avec plusieurs de nos collègues du gouvernement. Je cite, à titre d'exemple, la prévention des accidents de la route pour laquelle la coopération du ministre des Communications est indispensable, la prévention des accidents domestiques en vue d'une campagne d'information. Dans ce secteur également, il conviendrait d'obtenir la collaboration du ministre des Affaires économiques concernant les mesures relatives au conditionnement des denrées et à leur emballage ainsi qu'à la fabrication des appareils ménagers. Dans ces différents domaines, une série d'actions devront être menées en collaboration avec les autorités compétentes.

On a également évoqué le cas des handicapés profonds ou des handicapés physiques incapables de vivre de manière autonome.

J'ai, à ce sujet, un certain nombre d'idées que je m'efforcerai de concrétiser dans les mois à venir. Elles sont d'ailleurs partagées par une série d'organismes qui, tous les jours, traitent ce genre de cas.

Des dispositions pourraient, à mon sens, être prévues, c'est une hypothèse que je lance, qui organiseraient ce que j'appelle le tiers rétif.

*M. Guillaume, vice-président, remplace
Mme Pétry, Président*

Il s'agit de la constitution d'un conseil composé de personnes indépendantes et d'institutions qui formeraient le référent extérieur chargé d'aider la personne handicapée dans l'exercice de ses droits civils et politiques ainsi qu'au niveau de ses problèmes financiers et de tous les soucis du suivi de la vie, cela dans le but du respect de la personne et de son intégrité et pour la soustraire au monde peut-être trop paternaliste, trop confiné, dans lequel elle séjourne.

Je souhaite une formation plus complète et une information du personnel médical, para-médical, psychologique, éducatif et social s'occupant des handicapés.

Je voudrais souligner ici — et cela répond à une légitime inquiétude de certains membres de cette assemblée, notamment de M. Piérard — que les propositions qui ont été faites ne sont pas toutes constitutives de dépenses nouvelles. Elles doivent trouver place dans le budget de la Communauté française qui, actuellement, est incapable de rencontrer tous les besoins exprimés et latents dans l'ensemble des secteurs qui ressortissent à la Communauté française. Il faudra donc gérer prudemment, traquer les gaspillages et procéder à des choix.

Dans le domaine des handicapés il faut rappeler que l'application des mesures de prévention réduirait très sensiblement le nombre de handicaps graves et qu'un investissement immédiat minimiserait d'économiser à l'avenir les sommes énormes que l'on consacre actuellement aux soins, à l'éducation et à l'hébergement des victimes de maladies ou d'accidents que l'on pourrait éviter par une campagne appropriée.

Il serait donc finalement peu rentable économiquement et humainement de vouloir économiser sur le secteur des handicapés. Il faut éviter bien sûr les saupoudrages et orienter les dépenses en faveur des plus gravement atteints. Ceux-ci méritent priorité et beaucoup ne reçoivent pas encore l'aide indispensable.

Ainsi, sans porter préjudice aux handicapés, des économies doivent être réalisées en établissant une coordination stricte entre l'enseignement spécial et le Fonds des soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés. Des critères sont à revoir là aussi pour porter l'attention sur les handicapés graves et moins sur les handicapés légers.

Dans l'immédiat, je veillera à une programmation stricte du subventionnement et de l'agrégation des institutions pour personnes handicapées. C'est pourquoi je tiens à suivre attentivement les travaux de la Commission de Programmation pour personnes handicapées. Et je considère que cette commission ne fonctionnera de façon correcte que si elle accorde une priorité à l'élaboration de dispositifs indispensables à l'évaluation des besoins réels. Les travaux de la commission évoluent de manière très intéressante en ce sens.

En ce qui concerne le problème plus spécifique des internats pour les enfants bénéficiant de l'enseignement spécial, je n'y reviendrai pas, mon collègue Urbain ayant déjà émis ses considérations à cet égard.

Enfin, quittons l'aspect « traitement » et accueil des personnes handicapées pour envisager un élément plus dynamique, à savoir l'insertion de la personne handicapée dans la vie sociale. Je veux parler de la possibilité pour la personne handicapée d'avoir des responsabilités dans la vie professionnelle.

Pour l'Exécutif, et pour le ministre qui a en charge les problèmes sociaux, il est indispensable, avec les instruments administratifs dont nous disposons, notamment le Fonds de reclassement social des personnes handicapées, de favoriser l'insertion des personnes handicapées dans la vie professionnelle. Plusieurs moyens sont à mettre en œuvre. Il y a une information à fournir aux employeurs du secteur privé dont notamment les avantages accordés lors de l'embauche d'une personne handicapée et la procédure à suivre. On peut également envisager la mise sur pied d'équipes itinérantes composées d'aides sociaux qui seraient mis à la disposition du handicapé pour étudier les possibilités d'adaptation à sa future fonction, pour établir une meilleure compréhension entre le handicapé et son milieu de travail et pour répondre à certaines difficultés qui pourraient surgir.

Le Secrétariat permanent de recrutement doit viser à l'amélioration des quotas en faveur des handicapés et ensuite veiller au respect de ces quotas. Il doit veiller aussi à ce que les procédures d'examen de recrutement soient revues pour permettre de manière générale et non pas exceptionnelle aux personnes handicapées de répondre aux offres d'emplois pour lesquelles ces personnes ont les capacités et les diplômes requis tout en tenant compte de la spécificité de leur handicap.

M. Coëme a évoqué la modification de la loi de 1969 concernant l'emploi des handicapés. Ce problème doit être revu avec le ministre national puisqu'il s'agit en fait d'une loi qui ne peut être modifiée par notre Conseil.

Enfin, dans l'enseignement spécial l'éventail de l'enseignement professionnel devrait être élargi pour permettre un accès plus large sur le marché du travail aux personnes handicapées.

Quatrième chapitre : le troisième âge. Certains aspects des problèmes du troisième âge doivent être soulignés. Le premier, c'est l'importance quantitative de ce secteur dû au vieillissement croissant de notre population. 10 p.c. des Belges sont âgés de 55 à 64 ans et 14 p.c. ont plus de 65 ans parmi lesquels 2 p.c. comptent plus de 70 ans.

Cette population entraîne certaines charges économiques. Sans parler des maisons de retraite, il y a des services *extra muros*, le remboursement de l'assurance maladie-invalidité qui pèse de plus en plus dans le budget de la Communauté et l'ensemble des services spécifiquement réservés aux personnes âgées qui s'est développé au fur et à mesure de la prise de conscience des nécessités d'une politique adaptée à leurs besoins jusqu'à aboutir à une multiplicité de services de type

local ou régional couvrant toute une série de secteurs : les aides sociales, les aides ménagères, les soins de santé, l'hébergement, etc.

Souvent on a constaté que ces services fonctionnent de manière indépendante l'un de l'autre et ma première tâche me semble devoir être de veiller à la coordination des actions entreprises en faveur des personnes âgées.

Par ailleurs, on devra faire face à la nécessité de réduire les moyens budgétaires ainsi qu'à réduire les choix pour aboutir à personnaliser ces activités.

La plupart des discussions relatives à la politique sociale concernant les personnes âgées tournent autour de trois axes : domicile, maisons de repos et hôpitaux gériatriques. Je veux éviter le cadre limitatif de ces discussions et m'attacher surtout à la notion de « milieu de vie » rechercher quel est le milieu de vie le mieux adapté et qui soit en même temps le moins onéreux pour la collectivité. La grande majorité des personnes âgées préféreraient rester à leur domicile le plus longtemps possible. C'est là qu'elles trouveront les meilleures conditions d'autonomie individuelle et d'insertion sociale. Ce problème du maintien au domicile suppose un développement de l'organisation des services ménagers et des services de santé. Je veillerai donc à examiner les possibilités d'une telle extension, d'autant que cette formule s'avère la moins coûteuse, tant pour les bénéficiaires que pour la communauté, notamment par rapport à l'hébergement en maison de repos. L'essentiel en cette matière est une fois encore de permettre l'exercice d'un libre choix par la personne concernée. Je pense avoir répondu en cela à des questions posées notamment par M. Grafé.

Un autre problème qui doit aussi retenir l'attention est celui du statut des aides seniors. Il ressort de certaines études qu'un certain nombre de personnes âgées regrettent que le travail fourni par les aides seniors soit limité d'une manière assez stricte. Cette limitation provient d'une disposition légale relative au statut des aides seniors, dès lors nous envisagerons une extension des services à domicile et nous veillerons à obtenir la modification de ce statut pour qu'il puisse mieux répondre à l'attente des personnes âgées. De même, nous envisagerons toutes les modifications nécessaires en ce qui concerne la formation des aides seniors, de manière telle qu'elle soit le mieux appropriée à la situation.

Quant au problème du logement, un quart des logements actuellement occupés par des personnes âgées peut être considéré, statistiquement parlant, comme peu adapté à leur situation actuelle ou future.

La solution de ce problème ne peut, à mon avis, que comporter un caractère exceptionnel; les pouvoirs publics ne devraient l'envisager que pour résoudre des problèmes cruciaux, par exemple les cas d'insalubrité ou d'expropriation.

Nous veillerons néanmoins à mettre l'accent sur l'adaptation des logements existants en collaboration avec toutes les autorités concernées, notamment les CPAS. D'autre part, la vie en famille devra être encouragée. C'est d'ailleurs elle qui répond le mieux au problème d'insertion sociale et évite ceux nés de l'isolement. C'est aussi, il faut le dire, la solution la moins coûteuse pour la communauté.

Quant aux maisons de repos, pour l'ensemble des personnes âgées, statistiquement parlant toujours, elles n'apparaissent à leurs yeux que comme une solution ultime. Moins de 20 p.c. d'entre elles considèrent qu'il s'agit là d'une bonne formule et d'autre part le place-

ment de ces personnes dans une maison de repos surtout lorsqu'elles ne sont pas entièrement consentantes, peut conduire à la dépression physique et mentale.

Selon moi, le placement en institution d'hébergement constitue une solution valable uniquement pour les personnes âgées les plus invalides mais ces institutions doivent être adaptées à leur état. Il faut admettre que la plupart des maisons de repos existantes ne sont pas prévues pour de tels cas qui nécessitent une aide quasi permanente et des soins adaptés à leur état.

Quant aux hôpitaux, s'ils s'avèrent généralement moins coûteux pour les personnes âgées et pour le pouvoir organisateur, ils constituent la formule la plus chère pour la collectivité.

Enfin, un mot à propos d'un problème soulevé par M. Grafé. Il m'a dit être étonné de ce que la déclaration de l'Exécutif faisait mention de la nécessité d'installer le Conseil consultatif des personnes âgées. Il y a sans doute, à mon avis, confusion. La déclaration ne traite pas de ce conseil qui d'ailleurs doit être communautariste. C'est en fait le Conseil supérieur du troisième âge. La déclaration traite de l'installation du Conseil communautaire consultatif aux personnes handicapées, conseil dont la composition a été fixée *in tempore* tout a fait *suspecto* par le dernier gouvernement et que j'ai effectivement repris pour procéder à quelques modifications en vue d'une plus grande objectivité dans l'application des critères.

Dernier point: l'Exécutif veillera à encourager les CPAS à réaliser des centres de services communs, c'est-à-dire des centres où sont organisés des activités et services à caractère tant matériel, social et hygiénique que culturel et créatif en faveur des personnes âgées. Je réponds ainsi partiellement sans doute à une partie de l'intervention de M. Van Cauwenbergh.

J'en viens au dernier chapitre: la protection de la jeunesse. Plusieurs orateurs ont abordé ce problème, notamment MM. Van Cauwenbergh, Thys, Harmegnies et d'autres. Pour ce qui est de la protection de la jeunesse, comme l'ont souligné les intervenants, la clarté doit être faite une fois pour toutes. Nous avons en notre possession certains documents: le livre blanc sur la protection de la jeunesse, le nouvel ordre protecteur, document élaboré par le Conseil de la jeunesse, ainsi qu'un certain nombre de documents élaborés par l'administration de la jeunesse. Il est temps par conséquent de conclure dans les plus courts délais.

Pour achever la déjudiciarisation, pour utiliser un barbarisme ou un néologisme, il reste encore à régler le problème du cadre administratif de l'Office de la protection de la jeunesse. Il est en effet toujours intégré à l'administration centrale et relève financièrement du budget national de la Justice. Les services qui rejoindront la communauté sont néanmoins connus. La mise en œuvre de ce transfert est toutefois liée à la communautarisation globale de l'administration, c'est-à-dire la création de l'ensemble de l'administration de la Communauté française.

Parlons d'abord de l'action préventive. L'action préventive doit accorder des moyens pour réduire les situations de mal-être du jeune dans la société mais aussi de la société face à sa jeunesse. Les manifestations de violence, d'agression, que Mme Brenez a évoquées, en constituent l'épiphénomène. Des organismes collaborant avec la protection de la jeunesse développent des actions nouvelles en milieu ouvert. Celles-ci, insérées au niveau local, offrent un accueil, un accompagnement et une information de nature à permettre au jeune de trouver des solutions à ses problèmes dans son milieu de vie et de manière plus autonome.

Depuis le 4 février 1981, un décret permet de soutenir les actions dans ce domaine. Au cours de l'année

1981, douze organismes ont ainsi bénéficié de subventions à charge du budget de la protection de la jeunesse. Je compte poursuivre une politique de soutien aux initiatives tant privées que publiques qui concourent à la prévention.

M. Van Cauwenberghe a fait allusion, dans son exposé, aux expériences développées par les CPAS et qui ont été subventionnées dans ce cadre. Le secteur public continuera d'être soutenu pour des programmes d'action appropriés à sa mission de prévention.

Néanmoins, vu d'une part les limites budgétaires et d'autre part le caractère expérimental des projets en présence, il faudra, après examen de tous ceux-ci (pas seulement de ceux qui ont été subventionnés en 1981 mais des 40 autres actuellement en ma possession) établir des priorités en fonction du programme d'action. Toutes les demandes de reconnaissance seront examinées avec le souci de ne soutenir que les institutions présentant sur base des critères objectifs des garanties sérieuses et de qualité.

Par ailleurs, autre problème soulevé par les intervenants, l'aide sociale préventive dispose de deux services au public: les comités de protection de la jeunesse d'une part et les centres publics d'aide sociale de l'autre.

Comme nous l'avons souligné dans la déclaration de l'Exécutif, l'ambiguïté actuelle voire la concurrence entre ces deux institutions pose un problème et certains orateurs ont clairement explicité ces difficultés à la tribune, hier et aujourd'hui.

Chacun de ces deux systèmes institutionnels est porteur, me semble-t-il, d'un passé qui persiste à donner une certaine empreinte à leur action. Le CPJ garde malgré lui des liens avec le pouvoir judiciaire, dans l'opinion publique. Quant au CPAS qui relève plutôt du pouvoir politique, il conserve encore un peu, malgré tout, en tant qu'héritier des CAP, un profil toujours axé sur la notion de charité, malgré les termes très clairs de la loi organique de 1976. Avant cette date, certains problèmes entre CAP et CPJ notamment en ce qui concerne les conditions d'intervention financière de la CAP et de la tutelle des mineurs assistés, existaient déjà. Quant les CAP ont fait peau neuve et sont devenues les CPAS, la notion d'assistance a fait place à celle de l'aide sociale et a, par ailleurs, affirmé le droit à l'aide sociale pour tous. Les CPAS ne se contentent plus de traiter des questions d'indigence ou de bienfaisance, mais offrent une multitude de services différenciés et s'adjugent une mission dans le domaine de la prévention.

Cette mission de prévention est prévue aussi par la loi de 1965 pour les CPJ. Par la circulaire ministérielle du 7 novembre 1979, M. le ministre Hoyaux, qui avait, à cette époque, la protection de la jeunesse dans ses attributions, a voulu préciser le rôle incombant aux CPJ et définir plus clairement ce rôle par rapport aux CPAS. Par cette circulaire adressée aux CPJ, le ministre indiquait qu'il convenait de ne plus prendre financièrement en charge les frais résultant d'une aide où les CPAS sont compétents. Dès lors, les dépenses ne doivent être engagées par un comité de la jeunesse que lorsque les CPAS ont été sollicités au préalable et qu'aucune solution n'a été trouvée par ce biais.

Malheureusement, malgré cette circulaire, la confusion reste latente. En effet, les CPAS ne semblent pas toujours d'accord sur cette manière d'agir et réagissent parfois par une fin de non-recevoir aux demandes des personnes envoyées par les comités de protection de la jeunesse. Il en résulte pour la personne en état de besoin son renvoi d'un service à l'autre sans rencontrer de solution effective à son problème.

CPAS et CPJ peuvent se différencier par leurs moyens d'action. Les CPJ ont une pratique éprouvée au niveau de l'assistance éducative.

Leurs connaissances psychologiques et sociales acquises au travers d'une expérience de travail avec les jeunes et les familles où ils interviennent, notamment de manière alternative à la solution répressive qui existe ailleurs, font de cette structure le médiateur social privilégié. Le CPAS n'a jusqu'à présent pas acquis cette expérience, au moins complètement.

Les CPAS ne consacrent, il faut bien le dire, qu'une faible part de leur budget aux initiatives concernant la protection de la jeunesse et ne sont guère en mesure actuellement de répondre aux intentions ministérielles concernant l'aide aux jeunes.

En outre, les possibilités et modalités de recours existant dans le cadre des CPAS, sont non seulement mal connues du public mais constituent une tracasserie administrative de plus!

Il y aurait lieu à nouveau de tenter de mieux définir les devoirs et les compétences de chacune de ces institutions. Plus de contacts et une meilleure collaboration entre elles seraient également de rigueur.

Des possibilités de réalisations à un niveau d'action plus local dans une perspective d'action plus proche du public doivent être envisagées afin de rendre ces services plus accessibles à tous.

En ce qui concerne les placements en institutions, l'effort accompli dans le domaine de la prévention devrait permettre leur diminution progressive. Nous privilégierons les infrastructures d'accueil de petite capacité qui permettent une meilleure intégration dans le milieu et sont susceptibles de mieux organiser l'éducation à l'autonomie dans le respect de l'individualité de chacun. A ce niveau, les dispositions qui permettent aux établissements d'effectuer un travail de réinsertion sociale progressive du jeune qui lui est confié, je veux parler des circulaires 14 et suivantes, constituent un outil de travail en relation avec la famille. Il y a lieu d'évaluer les résultats obtenus dans ce domaine. Parallèlement, il faudrait repenser les normes de subordination des établissements privés de placement en relation avec l'évolution des missions qui leur sont dévolues.

C'est un très large débat que je n'aborderai pas aujourd'hui, mais qu'il faudra bien aborder un jour.

Je pense que votre Conseil est le lieu tout indiqué pour cette discussion.

Les placements doivent devenir une solution momentanée ou de dernier recours. Je crois néanmoins, qu'ils ne pourront être éliminés totalement.

Une autre constatation s'impose à nous, quant au souhait de certains de voir la partie francophone du pays à nouveau dotée d'une institution de haute sécurité pour jeunes.

Il est évident qu'une telle initiative peut être considérée comme allant à l'encontre de l'insertion du jeune dans la vie sociale.

Néanmoins, un réel problème se pose aux magistrats chargés de la protection de la jeunesse face aux délinquants, particulièrement les récidivistes.

Les mesures actuellement en vigueur sont l'enfermement pour une courte durée maximale de 15 jours ou les mesures de désaisissement qui peuvent entraîner un emprisonnement plus long et l'inscription au casier judiciaire.

On peut donc se demander si tel est réellement l'intérêt du mineur et si une alternative à ces pratiques ne doit pas être trouvée.

Dans cette optique, une section fermée pourrait répondre à ce malaise, du moins si elle respecte certaines conditions.

Il ne s'agit nullement, dans ce cas, d'entraîner une escalade au niveau de la répression ni d'en arriver à une utilisation systématique par les magistrats de cette institution qui deviendrait solution de facilité pour les problèmes aigus de la protection de la jeunesse.

Il s'agirait ici de permettre une rééducation de ce jeune, en le protégeant lui-même et, de ce fait, en assurant également une protection de la société.

Le maximum de garanties devrait être mis en place afin de privilégier cet aspect éducatif du projet et les moyens nécessaires mis en œuvre afin de réaliser cet objectif.

C'est à notre avis dans le cadre de la Justice que ces moyens devraient trouver place. En aucun cas, la privation de liberté ne peut être imposée à un mineur sur base d'une décision administrative. Elle relève de l'autorité du juge.

Le problème est posé, nous l'examinerons en collaboration avec le département de la Justice.

Monsieur le Président, chers collègues, je crois avoir ainsi répondu à l'ensemble des intervenants qui ont traité des matières sociales.

Que vous dire en forme de conclusion ? Peut-être trois phrases, qui constitueront, tant que je serai en charge, le cadre de mon action.

Tout d'abord, l'aide sociale est un droit. Ensuite, les structures et les méthodes doivent permettre de revendiquer et d'exercer ce droit sans honte. Et enfin, l'action doit être menée avec le souci d'éliminer les concepts sclérosants ou complaisants de charité ou de pitié, avec la volonté de faire de la femme, de l'homme qui a besoin d'aide, un citoyen capable un jour, de prendre sa place dans la société, de participer, en toute conscience, en toute liberté, à sa progression. (*Applaudissements.*)

Mme Pétry, président, reprend la présidence de l'assemblée

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE MOTION

Mme le Président. — Je suis saisie d'une proposition de motion déposée par MM. Biefnot, Lagasse, Vercaigne et Van Roye.

En voici le texte :

« Considérant :

— la ferme volonté de l'Exécutif d'affirmer son identité tant vis-à-vis de l'Etat national que de l'étranger;

— le désir exprimé par l'Exécutif d'œuvrer en coopération étroite avec le Conseil et d'associer les commissions permanentes à la préparation des mesures d'exécution;

— que la volonté de l'Exécutif est de réaliser la mise en place urgente de l'administration communautaire et l'installation sans retard du commissariat aux relations internationales;

— que l'Exécutif entend soumettre à l'approbation du Conseil les accords internationaux dans les matières culturelles et dans les matières personnalisables, négociés en toute souveraineté;

— que l'Exécutif est particulièrement soucieux des problèmes du quart monde;

— que la nécessité de coordonner efficacement les actions menées en faveur des handicapés est soulignée, notamment en ce qui concerne l'enseignement et le Fonds de reclassement social des handicapés;

— qu'en matière de santé, l'accent est mis particulièrement sur le développement de la prévention et de la détection;

— que l'Exécutif affirme qu'en dehors des communications gouvernementales et de la levée de l'interdiction éventuelle de la publicité, la RTBF, comme tout le domaine de l'audiovisuel, est de la compétence exclusive de la Communauté;

— que la volonté de l'Exécutif est de défendre énergiquement ses compétences face à un gouvernement national qui se montre menaçant dans un certain nombre de secteurs et plus particulièrement à propos de la RTBF;

— que l'Exécutif mettra tout en œuvre pour que les francophones des communes à facilités aient la liberté et les moyens d'affirmer leur appartenance à la Communauté française;

— que l'Exécutif affirme sa volonté de voir réaliser intégralement l'autonomie de la Communauté en matière d'enseignement conformément à l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution;

Le Conseil de la Communauté accorde sa confiance à l'Exécutif et passe à l'ordre du jour.»

Il sera statué tout à l'heure sur cette motion.

DECLARATION DE L'EXECUTIF

(Suite de la discussion)

Mme le Président. — Nous poursuivons la discussion de la déclaration.

La parole est à M. Philippe Moreaux, Président de l'Exécutif.

M. Ph. Moreaux, ministre, Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Madame le Président, chers collègues, vous venez d'entendre mes deux collègues de l'Exécutif qui, dans les matières qui sont de leur compétence, ont répondu aux diverses questions que vous nous avez posées. Je vais bien entendu tenter de faire la même chose pour ce qui est de ma compétence. Cependant, pour des raisons d'horaire, j'essayerai de le faire assez brièvement et j'espère que vous me pardonneriez si j'oublie l'un ou l'autre des points évoqués sur lesquels nous aurons certainement l'occasion de revenir ultérieurement. Je vois déjà que M. Defraigne m'accorde son grand pardon !

Plusieurs orateurs, particulièrement MM. Ducarme, Grafé et Piérard, se sont préoccupés des problèmes budgétaires de la Communauté, notamment des conséquences du transfert de personnel et de services sur le budget de notre Communauté. Je voudrais leur rappeler que des accords antérieurs et les lois elles-mêmes prévoient que ce transfert de personnel des services nationaux vers la Communauté française doit s'accompagner d'un transfert financier correspondant à ce financement. Nous attendons avec le plus grand intérêt les décisions qui seront prises à ce sujet par le gouvernement national, et qui constitueront un des éléments les plus importants dans la détermination de nos travaux budgétaires ultérieurs.

En ce qui concerne le budget en général je dirai qu'aussi longtemps que nous n'avons pas de réponse à la question que je viens d'évoquer, et à d'autres d'ailleurs, il nous sera très difficile de mettre au point un projet de budget définitif. Nous allons cependant nous y atteler et je voudrais vous dire que, d'une manière générale, l'Exécutif n'entend pas faire preuve de laxisme en ce domaine. Il n'est pas possible, en effet, dans les circonstances actuelles d'enregistrer simplement des engagements dans les divers secteurs de la Communauté. S'il échet, l'Exécutif proposera à votre assemblée les modifications nécessaires aux décrets afin de rendre leur application compatible avec les contraintes budgétaires de notre Communauté.

M. Ducarme, fidèle en cela à une thèse constamment défendue par son parti, a invoqué la nécessité de mettre fin au monopole de la RTBF. Je lui rappelle tout d'abord que l'arrêté royal de 1976 permettant de créer des expériences de télévision locale et communautaire, ainsi que le décret de 1981 prévoyant la reconnaissance de radios locales sont autant d'aménagements et d'ouvertures par rapport à ce que l'on appelle « le monopole de la RTBF ». En réalité — cela a déjà été dit par plusieurs orateurs — ce n'est pas un monopole qui est en cause. Comme je l'ai stipulé dans notre déclaration, la majorité de l'Exécutif réclame en fait la complémentarité de la radio et de la télévision pour assurer un meilleur service public. Qui, dans notre pays, ne peut capter par les ondes ou le câble de nombreuses stations étrangères ? A cet égard, je dois vous avouer que j'ai été assez étonné d'entendre hier M. Ducarme sur les ondes de la RTBF faire une déclaration dans laquelle il donnait à penser que la politique voulue par la majorité de l'Exécutif pourrait constituer pour le citoyen une entrave au libre choix des émissions.

Je voudrais lui rappeler — M. Motard en a parlé également — que notre pays est sans doute l'un des pays du monde, sinon le seul, où les citoyens ont la possibilité de capter le plus de chaînes étrangères, tant en radio qu'en télévision, et où la liberté en cette matière est la plus totale. Le problème n'est pas là. Ce que nous souhaitons protéger, c'est le service public, contrôlé par le Conseil de Communauté, selon le décret voté par ce Conseil.

Je réponds donc oui à l'aménagement du monopole — comme l'a d'ailleurs fait cette assemblée en votant le décret sur les radios locales — dans le cadre d'un service complémentaire créé par, et sous le contrôle, du Conseil de la Communauté française.

D'autre part, nous avons déjà entendu de longs flots d'éloquence sur le problème de l'objectivité de la RTBF et nous en entendrons encore de très nombreux.

En effet, le problème de l'objectivité est un problème qui ne trouve jamais de solution totalement satisfaisante. Dans de telles matières, il n'est jamais possible d'atteindre une parfaite objectivité, du fait même des limites humaines.

En ce qui nous concerne, nous souhaitons appliquer le décret que votre Conseil a adopté, tout le décret, y compris les mécanismes nécessaires pour assurer le respect de cette objectivité. J'y veillerai personnellement, étant chargé de cette matière au sein de l'Exécutif. De même, je resterai attentif aux problèmes de la sauvegarde de la liberté d'expression indispensables à cette institution pour lui permettre de remplir son rôle.

M. Ducarme a rappelé avec minutie quelles étaient les prérogatives du gouvernement national. Je ne veux pas croire qu'il cède à la tentation de diminuer les pouvoirs dont est investie notre Communauté, pour chercher protection dans la majorité qui se retrouve au pouvoir national. Nous exercerons nos droits, rien que nos droits et tous nos droits. Dès lors, la majorité de ce Conseil ne pourra accepter qu'une éventuelle minorité impose à celui-ci un point de vue en s'aidant de l'intervention du gouvernement national.

En ce qui concerne les radios locales, la commission compétente de votre Conseil étudiera le projet d'arrêté d'exécution qui lui sera soumis. Les associations de radios locales devront être démocratiquement représentées au sein du conseil des radios locales selon des critères clairs et mesurables.

M. Ducarme a également abordé le problème des secrétaires d'apprentissage. L'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1979 contient les modalités de l'examen et de l'agrégation se rapportant à la personne même du secrétaire d'apprentissage, permettant à celui-ci d'exercer

sa fonction sans être dépendant d'une association. Celui-ci s'engage à assumer personnellement la responsabilité des tâches déterminées par l'article 46 de l'arrêté royal du 4 octobre 1976. M. le ministre Busquin a présenté à l'Exécutif précédent plusieurs propositions de nature administrative et financière, tendant à valoriser la fonction de secrétaire d'apprentissage. Jusqu'à présent, ces propositions n'ont malheureusement pas abouti. Je ne voudrais pas épiloguer sur les circonstances qui ont empêché cette réalisation. Je mettrai cependant tout en œuvre pour poursuivre la réforme entamée par mon prédécesseur.

En ce qui concerne la politique du tourisme, il est bien entendu que les PME du tourisme trouveront dans la clientèle étrangère des débouchés à leurs activités. La politique préconisée par l'Exécutif implique notamment l'aménagement d'infrastructures et d'équipements d'accueil en matière d'hébergement et d'animation.

En réponse aux préoccupations de M. Lagasse, je dirai tout d'abord, d'une manière générale, qu'une des premières phrases de la déclaration de l'Exécutif est précisément consacrée aux relations extérieures de notre Communauté dont elle a constitutionnellement la maîtrise et à la nécessité pour notre communauté de s'affirmer pleinement en dehors de ses frontières, notamment en participant comme telle à des conférences ministérielles francophones. Il va de soi que ses relations extérieures ne seront pas exclusivement menées en direction de la France et du Québec, mais ceux-ci seront tout naturellement des interlocuteurs privilégiés pour nous.

Je puis rassurer M. Lagasse quant à une autre de ses préoccupations relative à la non-discrimination entre hommes et femmes. Nous veillerons à ce qu'elle soit strictement appliquée dans notre communauté.

A MM. Lagasse et Hoyaux qui ont tous deux soulevé le problème de l'Agence de Coopération culturelle et technique, je puis dire qu'il est évident que l'Exécutif sera particulièrement soucieux de l'évolution de cette institution et plus précisément des mutations à intervenir dans sa structure. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

D'autre part, l'Exécutif veut être et sera l'avocat de tous les souhaits, de toutes les revendications de notre communauté, notamment en ce qui concerne la délimitation géographique de celle-ci. Il sera donc, en cette matière, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, l'avocat et de la Wallonie et de Bruxelles.

L'Exécutif a également exprimé sa volonté de permettre aux habitants des communes à facilités de disposer des moyens et de la liberté indispensables à l'affirmation de leur identité. Cette affirmation qui a été la nôtre dans notre déclaration vaut, bien entendu, pour l'ensemble des communes où les francophones sont nombreux et souhaitent participer à notre vie culturelle.

En outre, je confirme ce que j'ai dit dans la déclaration de l'Exécutif en ce qui concerne la Commission française de la Culture de Bruxelles.

Dans son intervention, M. Outers a notamment évoqué le problème des institutions bilingues et unilingues de Bruxelles. Je lui rappelle que l'Exécutif a proposé à notre assemblée de relever de caducité le projet de décret relatif à cette matière. Il appartiendra donc au Conseil de s'en saisir et le nouvel Exécutif fera connaître son point de vue à ce sujet.

A plusieurs intervenants et en particulier à M. Hoyaux, je confirme notre volonté d'exécuter sans retard le décret instituant le Commissariat général à la Coopération culturelle internationale. Je dois cependant attirer l'attention de l'assemblée sur le fait que, compte tenu de la procédure prescrite pour l'adoption

du statut personnel de ce Commissariat — consultations syndicales, Conseil d'Etat, appel aux candidats, etc. — notre Commissariat à la Coopération ne sera pas opérationnel avant plusieurs mois, même si nous agissons le plus vite possible.

En ce qui concerne la dénomination de la Maison de la Communauté française de Belgique à Paris, je concède à M. Féaux qu'elle n'est pas particulièrement heureuse, dans la mesure où elle crée certaines confusions dans le public français. Il faudrait donc penser, avec l'ASBL concernée, à une nouvelle dénomination. En tout état de cause, en cette matière comme en toute autre, l'Exécutif reste attentif aux propositions émanant de notre assemblée.

A M. D'Hondt, je répondrai que l'Exécutif partage son souci d'ouvrir la recherche aux préoccupations de notre société. Il va de soi qu'il s'efforcera, dans les matières pour lesquelles il est compétent, d'établir des liens entre le monde des entreprises et celui de la recherche.

Arrivant à l'intervention de M. Thys, je voudrais le remercier pour le ton de cette intervention et particulièrement son caractère extrêmement constructif, ce qui ne devait pas nécessairement être le cas étant donné la composition de l'Exécutif.

M. Thys a soulevé divers problèmes, en premier lieu la non-application du décret du 20 juin 1980 sur la reconnaissance et la subside des organisations de jeunesse. La situation budgétaire difficile de la Communauté impose, bien sûr, une très grande rigueur de gestion.

Toutefois, l'Exécutif s'engage à répondre à l'appel que lançait le Conseil de la jeunesse d'expression française dans un memorandum remis au formateur en novembre 1981.

Enfin, je dois ajouter que ce problème est à mettre en liaison avec la nécessaire solution à trouver quant à la situation actuelle des attachés pédagogiques de l'enseignement.

Je partage, pour le reste, l'opinion de M. Thys quant à l'importance de l'audio visuel. Nous l'avons d'ailleurs souligné dans notre déclaration.

En ce qui concerne le patrimoine culturel, immobilier ou mobilier, situé à Bruxelles, je rappelle qu'il fait partie du domaine commun aux deux communautés.

Provisoirement, la gestion de ce domaine reste confiée au gouvernement national étant entendu qu'une solution définitive devra être trouvée dans le cadre du règlement de la problématique bruxelloise et, bien entendu, comme M. Thys, je souhaite que l'on sorte de cette situation inconfortable.

A M. Barzin je répondrai que l'Exécutif unanime partage sa préoccupation de doter la Communauté de services administratifs compétents. Ces services seront constitués à partir du transfert des services nationaux. Comme je l'ai indiqué dans la déclaration, je veillerai à ce que ce transfert ait lieu le plus rapidement possible. Des contacts ont d'ailleurs à ce sujet déjà été établis entre l'Exécutif et le gouvernement national.

Je ne vais pas m'étendre longuement sur le problème de la fusion éventuelle des organes de la Communauté française et de la région wallonne soulevé par M. Graté dans la mesure où les positions de chacun sont bien connues et où il s'agit d'une décision relevant exclusivement des deux conseils.

L'Exécutif confirme son soutien aux initiatives culturelles volontaires. Il convient qu'elles s'organisent et soient reconnues dans leur diversité. Il ne faut pas, monsieur Graté, que certaines organisations monop-

lisent les crédits et les animateurs si c'est au détriment d'initiatives moins structurelles mais peut-être tout aussi importantes. M. Graté semble ignorer que les industries culturelles telles que l'édition, l'industrie du disque, le film, sont autant de secteurs importants pour la vie économique et culturelle de notre pays.

Un colloque récent a d'ailleurs réuni les responsables de ces industries culturelles et les représentants des pouvoirs publics. Je me ferai un plaisir d'en offrir les actes à M. Graté pour compléter son information.

M. Graté. — Je vous ai dit en dehors du secteur de l'audio visuel. Vous m'avez mal compris, monsieur le ministre.

M. Ph. Moureaux, ministre, Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Je ne sais pas si vous considérez que l'édition fait partie du champ de l'audio-visuel. Si c'est le cas, j'en prends acte avec intérêt, mais je vous propose alors de rédiger un nouveau dictionnaire de la langue française pour que nous puissions nous parler en nous comprenant.

Dans son intervention, M. Rigo a cité les autres industries liées à la communication et souligné combien leur développement est lourd de signification — M. Biefnot en a parlé longuement aussi. Il a évoqué les problèmes de l'informatique, de la télématique et de la télécommunication qui sont directement liés au sujet qui nous concerne.

A M. Vercaigne qui a évoqué le passage de la déclaration de l'Exécutif relatif au tourisme social, je voudrais rappeler que l'un des grands principes sur lesquels l'Exécutif a déclaré vouloir fonder son action réside dans la priorité à accorder aux plus défavorisés. Il est évident que cette déclaration générale vaut aussi pour le problème du tourisme social.

M. Mordant a soulevé des questions précises. En premier lieu, la déclaration de la majorité de l'Exécutif a clairement affirmé qu'une décision éventuelle du pouvoir national en matière d'émission de publicité à la RTBF ne pourra avoir pour effet de restreindre les compétences plénières et exclusives de notre Communauté en ce qui regarde la gestion et l'organisation de ce secteur.

Plus particulièrement, une telle décision ne pourrait en aucune façon atteindre à la compétence attribuée à la Communauté française en ce qui concerne la RTBF.

Je confirme enfin à M. Mordant que l'expression « programme transmis » qui figure dans le texte de la déclaration vise tant les programmes belges que les programmes étrangers.

Pour la télévision locale bruxelloise, monsieur Cudell, une initiative est déjà prise en collaboration avec le centre RTBF de Bruxelles. D'autres seront envisagées.

A M. Van Cauwenberghe, je puis dire que, conformément d'ailleurs à sa déclaration, l'Exécutif entend répondre de manière aussi rapide que possible aux différentes préoccupations qu'il a exprimées à propos des radios locales.

A M. de Roubaix je dirai qu'il y a dans son intervention un point sur lequel je suis d'accord. Ce n'est déjà pas mal étant donné que nous nous situons aux extrêmes de l'éventail politique. Je suis d'accord avec lui lorsqu'il réclame la liberté d'expression pour chacun.

Pour le reste, monsieur de Roubaix, vous proposez que, pour assurer cette liberté, on supprime toutes les subventions et vous semblez avoir une position très générale en cette matière pour notre Communauté, ce

qui voudrait dire que vous êtes pour la suppression de toutes les subventions, non seulement en matière culturelle mais en matière sociale.

Je ne crois pas devoir faire de longs discours pour vous dire que je ne suis en rien d'accord avec vous. Vous avez d'ailleurs entendu celui que certains ont appelé le membre minoritaire de mon Exécutif, mais qui en est bien sûr un membre à part entière, vous dire qu'au nom de sa philosophie il était d'accord sur ce plan avec nous. Dans une société moderne comme la nôtre, il n'est pas pensable d'organiser une vie culturelle et sociale sans subventions. On peut discuter longuement sur l'importance de celles-ci, sur la qualité de certaines d'entre elles, mais remettre en cause le principe, je vous l'avoue, cela ne me paraît pas très sérieux.

A M. Guy Coëme, je voudrais dire que je crois profondément que nous avons une spécificité à exprimer en tant que Communauté française. Une telle expression s'incarne dans les actions culturelles diverses que nous soutenons.

Je termine, madame le Président, mesdames, messieurs, tout en me rendant compte que, contrairement à mes deux collègues, j'ai été extrêmement incomplet dans mes réponses. Mais, comme je vous avais déjà lu cette longue déclaration, j'ai pensé que vous pourriez considérer que j'abuse un peu de cette tribune.

Je vais donc vous apporter une première conclusion à ce débat.

Je crois que le nombre de participants à ce débat, ainsi que l'ampleur des questions soulevées, montrent à suffisance que votre assemblée a voulu marquer l'importance de l'événement que constitue ce premier débat d'investiture d'un Exécutif responsable et responsable uniquement devant le Conseil de la Communauté française.

Ce débat a porté en grande partie sur le secteur de l'audio visuel. Je ne dirai pas que je le regrette mais je pense que l'on a peut-être, en parlant tant de ce secteur, donné l'impression à l'extérieur de notre assemblée que c'était finalement l'élément le plus important. Je crains même qu'une partie de l'opinion publique ne finisse par croire que c'est le seul élément important des compétences qui sont dévolues à votre assemblée et à son Exécutif.

Je pense donc que si, en matière d'audiovisuel, le problème de la RTBF, de ce que certains appellent le monopole, se posent des questions fondamentales, il ne faudrait tout de même pas donner à l'extérieur l'impression qu'il n'y a que cela.

Quand vous voyez — je pense que l'exposé introductif que j'ai fait l'a montré — l'ensemble des matières qui nous sont dévolues et que nous devons traiter, vous pouvez rapidement et très facilement constater que c'est, bien au-delà des problèmes de l'audio visuel, de radio-télévision, l'ensemble de notre vie sociale, de notre vie culturelle, et finalement indirectement d'une partie de notre vie économique, qui sera déterminé par la politique que nous allons mener.

Je voudrais également rappeler — M. Monfils l'a fait partiellement — que nous sommes effectivement dans une situation un peu particulière et qu'un défi institutionnel nous est lancé par l'organisation même de ce Conseil et de son Exécutif.

Nous avons un Exécutif à la proportionnelle et cette composition n'est pas nécessairement conforme à la majorité du Conseil. On peut donc craindre qu'il y ait à certains moments, de très grandes distorsions entre la majorité du Conseil et l'Exécutif. On peut craindre que la règle de la majorité, à l'intérieur de l'Exécutif, soit utilisée constamment.

En cette matière, il convient de le souligner, le fait d'avoir pu vous présenter une déclaration de l'Exécutif de la Communauté française qui, à l'exception d'un chapitre, engage cet Exécutif unanimement, me paraît un fait extrêmement positif, même si ce fait ne sortira pas de notre assemblée car, dans la vision de l'Etat spectacle la seule chose dont on parle, c'est en fait des désaccords et non des points qui font l'unanimité.

Un deuxième défi institutionnel qu'il faudra relever avec beaucoup de prudence mais aussi, de la part de la majorité de cette communauté avec beaucoup de fermeté, est le problème très délicat des relations entre l'Exécutif de la Communauté et le gouvernement national. Il est évident que sur ce plan, la communauté majoritaire de ce pays est dans une situation beaucoup plus facile que la nôtre puisqu'au départ, elle s'avère plus puissante, plus nombreuse à tous les échelons et parce que, entre la majorité au niveau national et la majorité au sein de la communauté flamande, il n'y a pas grand risque de divergences. Au niveau de notre assemblée, de notre Communauté, la situation est très différente.

Il faudra donc résister à deux tentations. La première pourrait être celle de la majorité, notamment du président de l'Exécutif, de faire la guerre, jour après jour, au gouvernement national. En fait, il convient, dans l'installation de ces institutions de collaborer avec tous les autres pouvoirs.

Il est une deuxième tentation à laquelle nous devons résister, celle d'oublier parce que nous sommes un Exécutif proportionnel, l'existence d'une majorité dans cette assemblée. Entre ces extrêmes, il faudra donc trouver un équilibre. Ce ne sera pas facile, mais dans la mesure où je puis me montrer modéré contrairement à ce que certains prétendent, je m'emploierai à le respecter. C'est d'autant plus important que nous nous trouvons dans une période de mutation.

A tous ceux qui s'étonnent des difficultés en ce qui concerne les compétences, des frontières imprécises, je voudrais rappeler que dans l'histoire des peuples, lors de profondes mutations institutionnelles, les périodes d'adaptation sont toujours des périodes difficiles. Ce n'est pas un privilège, si j'ose dire, de la Belgique. C'est un privilège de toutes les sociétés institutionnelles. On se heurte toujours dans ces cas-là à de très grandes difficultés.

Je voudrais conclure en faisant écho à l'intervention très intéressante et très riche de M. Van Roye qui a notamment proclamé sa volonté, que je fais mienne, de lutter contre ce qu'il a appelé les mécanismes d'exclusion. Je voudrais proclamer ma volonté, notre volonté, de mettre en valeur les différences, les diversités sur le plan géographique, comme l'a rappelé M. Mortard, en n'oubiant aucune région, aucune partie de notre Wallonie et de notre région bruxelloise, la diversité sur le plan social, la diversité sur le plan philosophique, la diversité sur le plan idéologique.

Les francophones sont des individualistes, on le leur reproche souvent, mais utilisons ce qui est parfois un élément de faiblesse pour en faire, dans notre vie institutionnelle, un atout de développement d'une démocratie associative qui favorise les diversités.

Je vous remercie pour votre attention. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Mme le Président. — La parole est à M. Gramme.

M. Gramme. — Madame le Président, chers collègues, au moment où se termine ce débat, je constate, avec regret d'ailleurs, que les membres du Conseil de la Communauté française n'ont pas encore reçu communication de la répartition des compétences à l'intérieur de l'Exécutif. Il ne savent dès lors jamais à quel membre de l'Exécutif ils doivent s'adresser.

Sans doute la ventilation que l'on peut déduire de la réponse donnée aux questions posées dans ce débat a-t-elle permis de savoir que tel membre s'occupait de telle matière. Il serait néanmoins essentiel que l'Exécutif communique avec un maximum de précisions, la répartition des compétences afin que les membres du Conseil puissent transmettre les requêtes et demandes à qui de droit.

Mme le Président. — La parole est à M. Moureaux, ministre, Président de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, ministre, Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Madame le Président, j'avais pris l'engagement d'être bref et avais dès lors passé sous silence ce qui apparaissait comme des réponses techniques. Cependant, pour répondre au vœu de M. Gramme, je lui dirai que les compétences, au sein de l'Exécutif, sont réparties de la façon suivante : M. Monfils est compétent pour l'aide aux personnes, c'est-à-dire pour les matières définies à l'article 5 paragraphe 1^{er} - II de la loi spéciale; M. Urbain, quant à lui, est compétent pour l'enseignement, la politique de santé telle que définie au paragraphe 1^{er} - I du même article 5 ainsi que pour la formation artistique. J'ai dans mes attributions le personnel, le budget, les finances, les relations extérieures de la Communauté ainsi que les matières culturelles reprises à l'article 4 de la loi du 8 août 1980, à l'exclusion de la formation artistique.

Mme le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Grafé.

Demande d'ajournement du vote

M. Grafé. — Madame le Président, vu la teneur de la motion déposée et dont vous nous avez donné lecture au terme de ce débat, mon groupe a estimé que ce texte pose un problème politique important qui mérite un examen approfondi.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de demander, sur base de l'article 29, paragraphe 8 de notre règlement, un ajournement du vote à demain et je demande le vote nominatif.

Cet article, en son alinéa 8, est libellé comme suit : « Les rappels au règlement et les demandes tendant à l'ajournement ou à la clôture ont toujours la priorité sur les questions principales. »

Mme le Président. — Si je comprends bien, vous demandez l'ajournement du vote à demain, monsieur Grafé ?

Permettez-moi de vous faire remarquer que demain le Conseil de Communauté ne se réunira pas.

Il y a un instant, les présidents et vice-présidents des différentes assemblées se sont réunis pour essayer d'établir un calendrier des séances dès le mois prochain.

Je vous signale que contrairement aux Chambres nationales, il ne nous est pas possible de fixer une séance à demain.

Je tenais à attirer votre attention à ce sujet. Bien entendu, des amendements sont possibles.

M. Lagasse. — Madame le Président, nous essayons de comprendre la portée de la requête du président du groupe PSC. Il se réfère, si j'ai bien entendu, à l'article 29 du règlement pour demander l'ajournement. Or, d'après le texte du règlement, la demande d'ajournement a pour effet de suspendre la discussion en cours. J'avais cru comprendre que la discussion était terminée !

M. Grafé. — Avant de clôturer cette discussion, Mme le Président a demandé qui souhaitait encore prendre la parole. Je l'ai demandée.

Mme le Président. — Il est de règle de demander, après les réponses des ministres, qui souhaite encore prendre la parole. M. Grafé m'a fait part de son intention.

M. Lagasse. — Madame le Président, y a-t-il d'autres personnes inscrites dans la discussion ?

M. Grafé. — Il y en a puisque vous intervenez.

M. Lagasse. — J'interviens sur la question de procédure, mais je ne souhaite plus intervenir dans la discussion de la déclaration de l'Exécutif. Personne n'a demandé à reprendre la parole dans la discussion relative à cette déclaration. Dès lors je ne vois pas la portée de la demande de M. Grafé. En fait, il voudrait remettre le vote à plus tard. La requête peut en être faite mais il ne s'agit plus alors de l'ajournement de la discussion prévu à l'article 29.

Mme le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame le Président, il est encore possible pour un membre, de demander d'intervenir quant au fond après l'intervention des différents membres de l'Exécutif. Je ne vois donc pas la portée de l'intervention de M. Lagasse.

Mme le Président. — Nous en sommes toujours à la motion relative à la déclaration. L'assemblée doit décider du moment où cette motion sera votée : aujourd'hui ou lors de la prochaine séance, qui n'est pas encore déterminée.

La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Madame le Président, il est évident que, si les auteurs de la motion motivée devaient la retirer et la remplacer par une motion pure et simple, je pourrais revoir ma demande d'ajournement du vote.

Mme le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame le Président, compte tenu de l'importance historique de la déclaration et du débat auquel nous venons d'assister, compte tenu aussi du fait que le groupe socialiste considère qu'il ne convient pas de banaliser la conclusion de notre débat par une motion pure et simple mais de l'argumenter, je dirai au nom des signataires de cette motion que nous ne pouvons pas la modifier et la transformer en un ordre du jour pur et simple.

M. Grafé. — Madame le Président, dans ces conditions, je maintiens ma demande d'ajournement à demain et aussi de vote nominatif.

Mme le Président. — Cette demande est-elle appuyée ?

(MM. Grafé, Wauty, Kubla, Defraigne, Henrion, Ducarme, Piérard, Cornet d'Elzius, Gramme, Tilquin, le Hardy de Beaulieu et Thys se lèvent.)

Le vote demandé étant régulièrement appuyé, il va y être procédé.

Conformément au règlement, j'invite les membres qui ont appuyé la demande de vote nominatif à voter en premier lieu.

(Les membres appuyant la demande de vote nominatif répondent tous oui.)

Mme le Président. — Nous allons maintenant procéder pour les autres membres au vote nominatif sur cette motion d'ajournement.

M. Defraigne. — Mme le Président, à quoi sont tenus ceux qui viennent de répondre à l'appel nominal ?

Mme le Président. — Leur participation au vote nominatif consiste à confirmer leur vote.

Vote nominatif

— Il est procédé au vote nominatif sur la motion d'ajournement présentée par M. Grafé.

77 membres y prennent part.

59 répondent non.

15 répondent oui.

3 s'abstiennent.

Par conséquent, le Conseil n'adopte pas la motion d'ajournement.

Ont voté non :

MM. Anselme, Basecq, Belot, Biefnot, Mme Brenex, MM. Brouhon, Burgeon, Busquin, Clerfayt, Coëme, Collart, Collignon, Cools, Mme Coorens, MM. Cudell, Daras, Defosset, Dehousse, J.B. Delhayé, J.J. Delhayé, Denison, Donnay, Fedrigo, R. Giller, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hismans, Hoyaux, Hubin, Jandrain, Mme Jortay-Lemaire, MM. Lafosse, Lagasse, Lepaffe, Mordant, Mortard, Mouton, Onkelinx, Outers, Paque, Péciaux, Peetermans, Perdieu, Mme Petry, MM. Poulain, M. Remacle, Rigo, Risopoulos, Royen, Simonet, Spitaels, Th. Toussaint, Van Cauwenberghé, Van der Biest, Van Gompel, Van Roye, Vercaigne et Ylief.

Ont voté oui :

MM. Cornet d'Elzius, de Clippele, Defraigne, de Roubaux, Ducarme, Grafé, Gramme, Hendrick, Henrion, Kevers, Kubla, Piérard, Thys, Tilquin et Wauthy.

Se sont abstenus :

MM. Monfils, Moureaux et Urbain.

Mme le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés d'énoncer le motif de leur abstention.

M. le Hardy de Beaulieu. — Madame le Président, j'ai voté par inadvertance sur l'appareil destiné à mon voisin.

Mme le Président. — Il en est pris acte.

Mme le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion de la motion ?

M. Ducarme. — Madame le Président, dans le but d'examiner le texte de cette motion, nous demandons une suspension de séance.

Mme le Président. — A combien de temps l'estimez-vous ?

M. Ducarme. — Nous demandons une suspension d'une demi-heure. (*Interruptions sur les bancs socialistes.*)

M. Grafé. — Vu l'importance du contenu de la motion, j'appuie la demande exprimée par M. Ducarme. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs. — Tumulte.*)

Mme le Président. — Je prie l'assemblée de faire un peu de silence. Ce tumulte m'empêche d'entendre ce que dit M. Grafé.

M. Grafé. — Compte tenu, Madame le Président, de l'importance du contenu de la motion déposée j'appuie la demande de suspension de séance introduite par M. Ducarme.

Mme le Président. — Puis-je demander à MM. Ducarme et Grafé si ce temps ne pourrait être abrégé.

Il est normal qu'une suspension de séance soit accordée quand elle est demandée, il n'y a aucune objection à ce sujet mais je vous propose de suspendre la séance pendant 15 minutes. (*Assentiment.*)

La séance est donc suspendue jusqu'à 19 h 5 m.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme le Président. — J'ai rappelé tout à l'heure que les commissions devaient désigner leur bureau. La suspension de séance pourrait être mise à profit à cette fin.

— La séance est suspendue à 18 h 50 m.

(La séance est reprise à 19 h 10 m.)

Mme le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est reprise.

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE MOTION

Mme le Président. — Mesdames, messieurs, je suis saisie d'une deuxième proposition de motion déposée par M. Ducarme et libellée comme suit : « Le Conseil ayant entendu la déclaration de l'Exécutif passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame le Président, monsieur le Président de l'Exécutif, messieurs les ministres, chers collègues, confrontés à la proposition de motion déposée par MM. Biefnot, Lagasse, Vercaigne et Van Roye, proposition présentée en fait par quelques fractions de notre assemblée... (*Protestations sur les bancs socialistes.*)

... Mais si, c'est cela ! Vous préférez peut-être « quelques groupes » ?

M. Ylief. — Par la majorité !

M. Ducarme. — Ce n'est pas encore démontré !

... Je souhaite vous dire la raison pour laquelle nous avons déposé cette proposition de motion, dont Mme le Président vient de vous donner lecture.

Nous avons estimé qu'au fur et à mesure des débats et en fonction des demandes d'explications qui ont été faites par les membres du groupe PRL, un certain nombre de questions n'avaient pas reçu les réponses qui s'imposaient.

Nous avons demandé notamment, puisqu'aucune précision ne nous était donnée pour ce qui est de l'ordre budgétaire, quelle était la position de l'Exécutif face à son budget et de quelle réalité budgétaire il tiendrait compte dans les différentes actions et propositions qu'il ferait. Nous avons demandé aussi, plus précisément M. Piérard, si l'Exécutif s'engageait à poursuivre quelques assainissements dans les secteurs de sa compétence. Nous avons également souhaité

connaître le coût des mesures proposées n'ayant aucune connaissance précise du budget de l'Exécutif de la Communauté.

Ceux qui ont suivi ces travaux de manière assidue ont pu constater que le seul des trois intervenants, membres de l'Exécutif, à avoir répondu effectivement à cette question, était M. Montfils qui nous a précisé... (*Exclamations ironiques sur les bancs socialistes.*) ... qu'il n'entendait pas engager nécessairement des dépenses nouvelles et qu'il tiendrait compte de la rigueur budgétaire qui s'impose dans la situation économique actuelle.

M. Ph. Moureaux, ministre, Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Vous ne m'avez pas écouté alors.

M. Ducarme. — J'ai très bien écouté les réponses qui ont été données par MM. Moureaux et Urbain. Je constate qu'elles ne contenaient pas d'explications suffisamment nettes pour répondre aux questions que j'avais moi-même posées et qui avaient trait notamment au coût budgétaire du transfert de l'administration. De tels éléments n'ont pas été précisés. Or, c'est le moins que l'on puisse espérer dans la période actuelle. (*Exclamations sur les bancs socialistes.*)

Cela vous dérange peut-être, messieurs ?

Sur les bancs socialistes. — Non !

M. Ducarme. — Alors, ne m'interrompez pas.

Ensuite, c'est avec satisfaction que j'ai pris note de l'intervention de M. Biefnot, président du groupe socialiste, qui a souligné que dans le cadre de la politique sociale, nous faisons une discrimination positive en faveur des plus défavorisés.

Je suis heureux de constater que le groupe socialiste — et M. Biefnot en particulier — admet que la politique sociale que tend à mettre en œuvre le ministre PRL de l'Exécutif de la Communauté française vise à aider les plus défavorisés. C'est peut-être un des points essentiels sur lequel notre assemblée est d'accord. Pour la première fois qu'un ministre PRL a cette politique dans ses attributions, nous trouvons un large accord au sein de la Communauté française pour admettre que cette politique sociale porte réellement secours et remède aux plus défavorisés de notre société. Je remercie les socialistes de l'avoir admis. (*Protestations sur les bancs socialistes et applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Le point qui a provoqué certaines réactions — et je crois qu'elles sont normales — concernant mon intervention relative à la RTBF, me permet aujourd'hui de dire, après l'intervention de M. Biefnot, et même de M. le ministre Moureaux, que la position des libéraux réformateurs à propos de l'objectivité de l'information, se trouve encore beaucoup plus confortée. L'intervention que j'ai faite hier était, pour employer un mot très compréhensible mais peut-être populaire, très gentille à l'égard de la RTBF et du groupe socialiste.

M. Biefnot prétend que parce que nous voulons établir la concurrence entre l'information, nous voulons instaurer un modèle sur mesure à notre dévotion. Ses propos pourraient lui être retournés aujourd'hui. Ce que vous voulez, messieurs les socialistes, c'est une radio-télévision qui soit à votre dévotion. (*Vives protestations sur les bancs socialistes.*)

M. Wauthy. — C'est bien plus grave que cela.

M. Spitaels. — Puis-je poser une question à M. Ducarme ? Connaissiez-vous le temps d'antenne, en radio

et télévision, des différents partis depuis le 8 novembre dernier ? Avant de parler de dévotion, prenez connaissance de ces données. Vous verrez que la RTBF est tout sauf socialiste.

M. Ducarme. — Ce n'est pas à l'excellent professeur de sociologie que vous êtes, monsieur Spitaels, que je dois indiquer que ce n'est pas simplement une question de temps d'antenne. Lorsqu'on parle de communication, cela veut dire qu'à l'heure actuelle, sur les ondes de la RTBF, que ce soit en radio ou en télévision, il n'y a qu'un seul modèle de société qui permet à nos citoyens de recevoir l'information. (*Tumultes sur les bancs socialistes et applaudissements sur les bancs du PRL.*)

En fait, pour l'opinion non socialiste, la réponse apportée par M. Biefnot est affirmée. Je vous rappelle que dans la Communauté française, le parti socialiste représente 36 p.c. de l'électorat. Ce n'est pas une majorité.

Avant de poser la question, reconsultez donc les résultats des élections du 8 novembre et vous verrez que la représentativité de la famille libérale est loin d'être négligeable. (*Vives protestations sur les bancs socialistes.*)

Ce que je tiens à dire, c'est que plus de 60 p.c. de notre population reçoivent comme une véritable déclaration de guerre du groupe socialiste (*nouvelles et vives protestations sur les bancs socialistes*) avec cet appui que vous apportez le groupe technique des non-inscrits présidé par M. Lagasse. (*Tumulte.*), cette soi-disant majorité de gauche, que vous essayez d'instaurer au sein de notre Communauté française et qui n'est pas représentative de notre population.

M. Delhaye. — Ce sont des élus, non ?

M. Ducarme. — Nous tenons à vous dire qu'en tant que libéraux, nous ne voulons pas vous imposer uniquement un certain type d'information. (*Vives exclamations sur de nombreux bancs.*)

Nous vous proposons une concurrence entre les types de média qui donnent les informations, mais nous ne voulons pas imposer à nos concitoyens l'obligation de ne regarder qu'un seul type d'information. (*Protestations sur les bancs socialistes.*)

Nous leur disons simplement qu'avec la rupture du monopole, ils auront la possibilité de suivre, s'ils le désirent toujours, les informations diffusées par la RTBF.

C'est vous qui voulez nous interdire de regarder un autre type d'information. Tel est bien votre objectif. (*Applaudissements sur certains bancs. — Vives et longues protestations. — Tumulte.*)

M. Cools. — Ai-je le plaisir d'être parmi les privilégiés de la RTBF ?

M. Ducarme. — Vous avez encore eu droit à un certain temps d'antenne avec la visite du fils de M. Brejnev à Flémalle.

Je ne sais pas si vous êtes privilégié, monsieur Cools. Je vous dirai que je vous ai vu avec grand plaisir sur le petit écran. Je n'insiste cependant pas sur ce point.

Enfin, je dirai, madame le Président, que la proposition de motion déposée par MM. Biefnot, Lagasse, Vercaigne et Van Roye veut simplement, alors que le texte de la loi du 8 août 1980 va à l'encontre de

cette idée, instaurer, de par l'absence des socialistes au pouvoir national, un contre-pouvoir de la Communauté française par rapport au pouvoir central. (*Non-brueuses exclamations sur les bancs socialistes.*)

M. Risopoulous. — C'est légitime !

Une voix socialiste. — C'était notre intention.

M. Ducarme. — C'était peut-être votre intention, mais permettez-moi également de le dire. Je ne puis partager votre avis, étant entendu que l'esprit de la loi du 8 août n'est certainement pas celui-là. Et vos collègues — dont M. Moureaux — qui ont participé à l'élaboration de cette loi du 8 août peuvent en témoigner, à moins, bien entendu, que l'intention des socialistes soit, en effet, d'instaurer pour toujours un système de contre-pouvoir dans une communauté ou dans une région par rapport au pouvoir central. (*Bruit. — Tumulte.*)

Messieurs, si vous me laissez parler, j'en aurais déjà terminé.

Mme le Président. — Monsieur Ducarme et chers collègues, puis-je vous demander d'en rester au débat sur les motions ? L'heure avance et il serait temps d'en terminer. Laissez donc parler l'orateur.

M. Ducarme. — Il s'agit effectivement, Madame le Président, du débat sur les motions, dans le sens où l'un des points de la motion présentée indique textuellement : « Considérant que la volonté de l'Exécutif est de défendre énergiquement ses compétences face à un gouvernement national qui se montre menaçant dans un certain nombre de secteurs et plus particulièrement à propos de la RTBF. »

Ce problème de contre-pouvoir me paraît donc s'inscrire tout à fait dans la ligne de la proposition de motion déposée.

Afin de pouvoir respecter effectivement l'esprit de la loi du 8 août, c'est-à-dire une cohésion suffisante à l'intérieur de notre Communauté française, nous demandons que l'ordre que je viens de présenter puisse être voté par notre assemblée, afin que notre Exécutif puisse, comme je le crois il en a l'intention, œuvrer au mieux des intérêts de notre Communauté.

Bien sûr, nous maintenons de nettes réserves que nous avons exprimées sur le plan budgétaire, sur celui de la RTBF et concernant la politique culturelle, mais en faisant largement confiance à l'Exécutif. Nous verrons ensuite en fonction des propositions et des projets de décrets qui seront déposés, soit par les membres de cette assemblée, soit par l'Exécutif, quelle attitude adopter. Nous en déciderons au coup par coup, à la carte, car nous voulons être constructifs et nous le sommes. Chaque fois que nous aurons la possibilité de joindre notre voix aux vôtres pour faire avancer l'examen des matières relevant de la compétence de la Communauté française, nous ne manquerons pas de le faire. Ce qui compte pour nous c'est la défense effective des intérêts des citoyens...

M. Vercaigne. — Certains citoyens !

M. Ducarme. — ... de Wallonie et de Bruxelles réunis dans la Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs du PRL et du PSC.*)

Mme le Président. — La parole est au Président de l'Exécutif de la Communauté française.

M. Moureaux, ministre, Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Madame le Président, mesdames, messieurs, il y a quelques instants, en terminant

mon exposé, j'avais dit que, pour un Exécutif composé comme il l'est, deux dangers étaient à craindre dans les circonstances actuelles : celui d'être constamment en guerre avec le gouvernement national et celui de ne pas tenir compte de la majorité qui existe dans cette Assemblée.

Tenant compte de ce double danger je n'ai pas répondu complètement et de façon précise à la question qui m'était posée concernant le budget, notamment sur les moyens budgétaires dont cette Communauté disposera au moment où les administrations lui seront transférées.

Puisque la réserve dont j'ai fait preuve dans l'intérêt de la cohésion de cette assemblée de la Communauté a été critiquée, je me vois à présent contraint de dire les choses comme elles sont au risque de devoir faire dès maintenant le procès du gouvernement national. En effet, en août 1981, les négociations budgétaires du gouvernement précédent avaient abouti à un accord qui aurait permis à la Communauté française de disposer, par le biais d'une dotation complémentaire, des moyens indispensables au paiement de son administration. Je n'ai pas encore de précisions au sujet de ce qu'a décidé ce nouveau gouvernement.

M. Gol. — Et alors ?

M. Moureaux, ministre, Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur Gol, on me demande une réponse, je dois la donner bien que j'aurais préféré la différer. C'est le chef du groupe libéral qui souhaite que je lui réponde immédiatement.

Les renseignements que nous avons obtenus en lisant la presse, notamment une interview très précise de M. le ministre Dehaene, nous font craindre que nous n'aurons plus cette dotation complémentaire et que l'on risque de nous contraindre à payer notre administration sur les ristournes aux impôts qui doivent nous être transférés.

Il est évident que si cette décision devait être prise par le gouvernement national les finances de notre Communauté seraient en grandes difficultés.

Je ne souhaitais pas faire ce procès aujourd'hui, mais puisqu'on m'oblige à dire les choses comme elles sont je tiens à affirmer nettement que j'éprouve les craintes les plus vives. Ces inquiétudes sont dues à l'attitude prise par certains lors des négociations qui ont permis la constitution de ce gouvernement national. (*Applaudissements sur les bancs du PS, du FDP-RW et ECOLO.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame le Président, messieurs les ministres, chers collègues, après l'intervention de M. Ducarme vous comprendriez mal que je n'intervienne pas à mon tour.

Je le remercie car, dans la première partie de son intervention, il a fait la preuve que les socialistes pouvaient être objectifs.

En effet, dans la déclaration que j'ai faite au nom du groupe socialiste, j'ai remercié l'Exécutif pour son attention généreuse à propos des plus démunis et je savais avec précision à quel membre de l'Exécutif je m'adressais.

En deuxième lieu, Monsieur Ducarme, je voudrais souligner qu'il ne s'agit pas d'être « gentil » avec la RTBF mais qu'il s'agit d'être clair et de parler ferme.

Dans mon intervention de tout à l'heure, j'ai insisté sur le fait que les socialistes ne se laisseraient pas piéger

dans un clivage stupide qui en ferait les chevaliers blancs, fanatiques et aveugles défenseurs de la RTBF.

Nous avons, nous aussi, un certain nombre de positions nuancées vis-à-vis de cette institution. Nous ne sommes pas toujours forcément d'accord sur son fonctionnement. Cependant nous nous opposons à la suppression du débat sur la RTBF. C'est ici, et devant cette assemblée, que nous devons décider de son fonctionnement.

Ne nous demandez pas d'avoir bouché nos oreilles lors de la lecture de la déclaration gouvernementale du gouvernement national d'abord, et lors des déclarations faites par le formateur, et par M. Gol, devenu Vice-Premier ministre et ministre de la Justice ensuite. Ces déclarations confirment effectivement que, par le biais des dispositions strictement techniques, on se dispose à nous confisquer un débat possible sur le contenu, sur la matière socio culturelle et politique d'un concurrent qui pourrait s'installer impunément, alors que l'institution que nous défendons est là pour représenter ceux qui ne peuvent se faire entendre, car ils n'ont pas le pouvoir absolu qu'est celui de l'argent. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

Nous avons lu la déclaration gouvernementale, nous avons entendu MM. Martens et Gol et effectivement, le passage du texte que nous vous proposons fait état d'un certain nombre d'inquiétudes. On serait inquiet à moins ! *(Applaudissements sur les bancs socialistes, FDF-RW et Ecolo.)*

Mme le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Madame le Président, chers collègues hier matin, pour la première fois, notre assemblée a entendu une déclaration gouvernementale authentique. Pour la première fois, notre assemblée a eu un débat sérieux, de haute tenue, et je crois pouvoir dire constructif, à la suite de cette déclaration gouvernementale. Nous avions espéré que ce débat se terminerait également de façon sérieuse. Or, je dois constater que, à la suite de l'initiative prise par le PRL, cet espoir risque d'être déçu.

En effet, monsieur Ducarme, il ne serait vraiment pas sérieux de terminer ces débats, qui ont duré plus de douze heures, par une motion qui ne signifie absolument rien.

Bien sûr, nous comprenons l'embarras des libéraux; si nous étions à leur place, nous serions très embarrassés, et même gênés... *(Exclamations sur les bancs du PRL.)* En effet, un membre du PRL siège dans un Exécutif dont nous avons entendu longuement la déclaration, alors que M. Gol et tous ses amis soutiennent principalement un gouvernement central dont les positions sont exactement à l'opposé de la déclaration présentée par notre gouvernement communautaire.

Comment ne pas être embarrassé ? La politique du gouvernement central est radicalement opposée à celle qu'on nous propose aujourd'hui, non seulement sur le plan social — et je me demande comment M. Monfils va pouvoir concilier les aspirations bien connues du PRL avec les propos développés dans la déclaration commune de notre gouvernement — mais surtout sur le plan institutionnel. Nous savons que le gouvernement central ne songe qu'à une chose : à paralyser toute réforme institutionnelle; il est opposé à l'autonomie de notre Communauté.

M. Gol. — Essayez de concilier les souhaits de vos électeurs et...

M. Lagasse. — On a voulu parler d'une majorité progressiste. Quand perdrons-nous l'habitude de vou-

loir tout étiqueter ? Constatons — parce qu'aujourd'hui c'est de cela qu'il s'agit — que dans cette assemblée parlementaire pour la première fois notre Communauté a un gouvernement qui n'est plus l'otage du gouvernement central. Oui ou non, existe-t-il une majorité pour une réforme institutionnelle valable, pour l'autonomie de la Wallonie et de Bruxelles ?

Monsieur Ducarme, permettez-moi de vous le dire, votre proposition de motion tend à étouffer le débat, à créer l'obscurité et le brouillard.

Si d'autres membres de cette assemblée ont déposé une motion détaillée — et je sais que ce n'est pas habituel — une motion qui met les points sur les « i », soulignant ce qui est absolument indispensable dans une déclaration de notre gouvernement, c'est afin que tout soit clair, et que l'on sache si oui ou non il existe une majorité pour l'autonomie de notre Communauté.

C'est pourquoi je me tourne vers madame le Président. Nous sommes saisis de deux motions. En application de l'article 61 de notre règlement, je demande la priorité pour la motion qui est claire, précise et explicite. *(Applaudissements sur les bancs du FDF-RW et plusieurs autres bancs.)*

M. Ducarme. — Celle de l'union de la gauche !

M. Gol. — Je demande la parole, madame le Président.

Mme le Président. — Cela concerne-t-il les motions, monsieur Gol ?

M. Gol. — Pas uniquement, madame le Président. Il est d'usage, dans toute assemblée délibérante, qu'un membre ait toujours la parole après un membre de l'Exécutif.

M. Lagasse. — Quand il parle en tant que membre de cette assemblée.

Mme le Président. — Alors vous aurez donc la parole, monsieur Gol.

M. Gol. — C'est à ce titre que je vais parler, monsieur Lagasse. Vous ne me ferez pas tomber dans un piège : je n'entends pas intervenir ici pour ouvrir dans cette assemblée le débat qui devrait avoir lieu sur la critique que M. Moureaux a portée contre le gouvernement national actuel. C'est évidemment devant la Chambre des représentants ou devant le Sénat que le débat peut se nouer entre les membres de la Chambre et ceux du Sénat et le gouvernement national.

Aussi m'abstiendrai-je de prendre position sur la partie de la déclaration de M. le ministre Moureaux qui vise l'attitude du gouvernement national actuel.

Pour ce qui regarde l'attitude du gouvernement national précédent, en affirmant que ce gouvernement avait décidé d'une dotation supplémentaire et non du système des ristournes, M. Moureaux, à mon sens, a dit la chose qui n'est pas.

Le gouvernement précédent avait fixé, le 6 août dernier, les montants à transférer. La question de savoir s'ils devaient être transférés par la voie des ristournes ou des dotations était restée controversée entre les membres du gouvernement précédent et n'avait pas été tranchée.

M. Moureaux, ministre, Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Ce qu'on vous a dit, vous l'avez cru.

Mme le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

VOTES

Mme le Président. — Mesdames, messieurs, nous avons donc à nous prononcer sur deux motions.

Un membre vient de proposer, en se référant à l'article 61, de décider d'abord de la priorité.

M. Lagasse demande la priorité en faveur de la motion déposée par MM. Biefnot, Lagasse, Vercaigne et Van Roye.

Nous allons voter par assis et levé sur cette question de priorité. Les membres qui souhaitent voter d'abord sur la motion dont le texte est plus long voudront bien se lever.

— La proposition de vote en priorité de cette motion, mise aux voix par assis et levé, est adoptée.

Mme le Président. — Nous passons au vote sur la motion déposée par M. Biefnot et consorts. (*A l'exception de MM. Thys, Detremmerie et Gramme, les membres du groupe PSC quittent l'hémicycle.*)

— Il est procédé au vote nominatif.

91 membres sont présents.

64 répondent oui.

22 répondent non.

5 s'abstiennent.

En conséquence, la motion est adoptée.

Il en sera donné connaissance au Président de l'Exécutif dans la huitaine.

Ont voté oui :

MM. Anselme, Basecq, Belot, Biefnot, Mme Brenez, MM. Brouhon, Burgeon, Busquin, Clerfayt, Coëme, Collart, Collignon, Cools, Mme Coorens, MM. Cudell, Daras, Defosset, Dehousse, Deleuze, J.B. Delhay, J.J. Delhay, Denison, Donnay, Féaux, Fedrigo, R. Gillet, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hismans, Hoyaux, Hubin, Jandrain, Mme Jortay-Lemaire, MM. Lafosse, Lagasse, Lepaffe, Mathot, Mordant, Mottard, Moureaux, Mouton, Onkelinx, Outers, Paque, Pecriaux, Peetermans, Perdieu, Mme Pétry, MM. Poulain, M. Remacle, Rigo, Risopoulos, Royen, Simonet, Spitaels, Th. Toussaint, Urbain, Van Cauwenberghe, Van der Biest, Van Gompel, Van Roye, Vercaigne et Ylief.

Ont voté non :

MM. Barzin, Bertouille, Cornet d'Elzius, Damseaux, de Clippele, Defraigne, de Roubaix, Descamps, Ducarme, J. Gillet, Mme Godinache, M. Gol, Mme Goor, MM. Hendrick, Huylebrouck, Klein, Kubla, Mundeeler, Olivier, Petitjean, Piérard et J. Wathelet.

Se sont abstenus :

MM. Henrion, Liénard, Monfils, Thys et M. Toussaint.

M. Gramme. — Madame le Président, j'ai voté par erreur de la place de Mme Goor.

Mme le Président. — Il en est pris acte.

Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

M. Henrion. — Madame le Président, j'ai pairé avec M. Nagels.

M. M. Toussaint. — J'ai pairé avec M. Delizée.

M. Monfils, ministre, membre de l'Exécutif de la Communauté française. — Madame le Président, je me suis abstenu pour deux raisons. Tout d'abord pour rappeler le désaccord qui s'est manifesté au sein de l'Exécutif à propos du chapitre de la déclaration relative à la RTBF et enfin parce qu'un certain nombre de « considérant » de la motion dépassent le cadre de la déclaration gouvernementale à laquelle, pour le surplus, j'ai adhéré.

M. Thys. — Madame le Président, je me suis abstenu car j'avais espéré au départ de ce débat, effectivement historique, comme l'a souligné M. Lagasse, qu'une majorité très large ou même une unanimité se serait dégagée en conclusion du débat.

Je ne porte pas de jugement, en m'abstenant, sur les lignes directrices qui ont été indiquées par l'Exécutif. J'ai hélas l'impression que la participation l'a emporté sur le vote du Parlement de la Communauté française.

Il a été acté dans cette assemblée que de grandes lignes directrices pouvaient dégager, si pas l'unanimité, une large majorité. Je regrette donc que les partis constituant la majorité du Parlement de la Communauté française n'aient pas cru nécessaire, non pas de se rallier à la motion pure et simple mais de faire en sorte que leur texte soit traité de manière à recueillir une plus large majorité que la simple majorité. Je le regrette.

Mon abstention signifie que j'ai acté les divergences au sein de l'Exécutif et les larges points de convergence. J'acterais les implications budgétaires et mon vote sera définitif à ce moment-là.

M. Detremmerie. — Madame le Président, je m'associe d'abord à la justification d'abstention donnée par M. Thys.

Je veux en plus signaler qu'au niveau des communes à facilités je ne peux accepter la motion telle que présentée ici et j'aurais d'ailleurs souhaité qu'à l'unanimité l'on puisse arriver à un texte dans lequel, pour les communes à statut spécial l'on exprime purement et simplement le désir de voir supprimer toutes les facilités.

Mme le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est levée.

— La séance est levée à 19 h 50 m.

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

ANNEXE

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE TRAVAUX DES COMMISSIONS — RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Mercredi 20 janvier 1982

Nomination des bureaux des commissions

1. *Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité :*
Présents :
Mme Brenez, MM. Defosset, F. Guillaume, Piérard, L. Remacle, M. Remacle, Tilquin, T. Toussaint.
Absents :
MM. Basecq, Clerdent, Coëme, Ducarme, Huylebrouck, Nagels, Vanden Boeynants.
2. *Commission de l'Education et de la Recherche scientifique :*
Présents :
MM. Collard, Collignon, Daras, Gramme, Pecriaux, Risopoulos, Van Gompel, Ylieff.
Absents :
MM. Barzin, Delizée, D'Hondt, J. Gillet, Gondry, Lagneau, Lestienne, Liénard, Mathot.
3. *Commission des Relations Internationales :*
Présents :
MM. Baudson, Cools, Denison, Desmarests, Hismans, Hoyaux, Outers, Van Roye.
Absents :
M. Clerdent, Mme Godinache, MM. Kevers, Michel, Mottard, Petitjean, M. Toussaint.
4. *Commission de la Santé et des Sports :*
Présents :
MM. Brouhon, J.J. Delhayé, Donnay, Lepaffe, Perdieu, Poulain, Royen, Van Gompel.
Absents :
MM. Aubecq, Detremmerie, Evers, Gehlen, Kubla, Lernoux, Militis.
5. *Commission des Beaux-Arts :*
Présents :
MM. Belot, Collart, Cudell, Hubin, Mme Jortay, M. Mouton.
Absents :
MM. Aubecq, De Decker, Desmarests, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Lutgen, Mundeeler, M. Remacle, Mme Spaak.
6. *Commission de la Radio-Télévision:*
Présents :
MM. Biefnot, Burgeon, Collignon, Mordant, Mottard, Rigo, Van Cauwenberghe, Wauthy.
Absents :
MM. Cornet d'Elzius, Deleuze, Ducarme, Grafé, L. Michel, Piérard, Thys.
7. *Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente :*
Présents :
M. Clerfayt, Mme Coorens, MM. M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Jandrain, Klein, Lestienne, Thys, Vercaigne.
Absents :
MM. De Decker, Dejardin (excusé), D'Hondt, Gehlen, Huylebrouck, Pecriaux.
8. *Commission de la Famille et de l'Aide sociale :*
Présents :
Mme Coorens, MM. Fedrigo, R. Gillet, M. Harmegnies, Mme Jortay, MM. Lafosse, Onkelinx, Paque.
Absents :
MM. Califice, Coëme, Mme Godinache, Mlle Hanquet, MM. Jérôme, Militis, Petitjean, J. Wathelet.